



FEDERATION  
INTERNATIONALE  
DE L'AUTOMOBILE  
WWW.FIA.COM

2023

## Réglementation Spécifique aux Courses de Dragsters de la FIA

Le présent Règlement Technique fournit des directives et des normes minimales pour la construction et le fonctionnement des véhicules utilisés dans les courses de dragsters de la FIA.

Il incombe aux participants de bien connaître le contenu de ce Règlement Technique et de se conformer à ses exigences. Il n'est pas de la responsabilité des officiels de déceler tous les cas d'infraction éventuels. Il incombe en tout premier lieu aux concurrents de se conformer au présent Règlement Technique. Tout équipement de sécurité supplémentaire ou matériel permettant de renforcer la sécurité reste autorisé et les critères de sécurité applicables aux équipements décrits dans le présent Règlement Technique sont des critères minimums prescrits pour un type particulier de compétition ; ils n'empêchent aucunement les concurrents d'utiliser d'autres équipements de sécurité.

Les concurrents sont encouragés à vérifier s'il existe des dispositifs ou équipements de sécurité supplémentaires pour le type de compétition à laquelle ils participent.

En cas de litige, le Délégué Technique de la FIA ou le Département Technique de la FIA déterminera si un élément, un dispositif ou un équipement donné améliore ou non la sécurité ou les performances.

En outre, s'agissant des équipements améliorant les performances, le principe général veut que, sauf autorisation spécifique au titre du présent Règlement Technique, tout équipement facultatif améliorant les performances ou toute modification liée aux performances est interdit(e).

Tout au long de ce Règlement Technique, il est indiqué que des produits et équipements particuliers doivent répondre à certaines normes et spécifications (à savoir Norme FIA, Spéc. SFI, Snell, DOT, etc.). Il est important d'avoir conscience que ces équipements sont conçus de manière à répondre à certaines spécifications et qu'une fois produits, le fabricant indique à l'aide d'une étiquette qu'ils sont conformes à telle ou telle norme ou spécification. Par conséquent, sauf disposition contraire prévue dans le présent Règlement Technique, toute modification du produit annule cette norme ou certification. Un produit certifié ne peut en aucun cas ni d'aucune manière faire l'objet d'une modification, altération ou transformation par rapport à son état "sorti d'usine".

NOTE : Il est de la responsabilité du concurrent, et non de la FIA, de l'ASN ou de l'un quelconque de leurs officiels, de s'assurer que tout l'équipement de sécurité est approuvé et est correctement installé, porté, entretenu et utilisé.

Les voitures, pièces et/ou équipements non autorisés ne seront pas considérés comme approuvés du fait qu'ils ont passé l'inspection technique/les vérifications techniques, que ce soit à une ou plusieurs reprises. De plus, le fait d'avoir été soumis à une inspection technique/des vérifications techniques à une ou plusieurs reprises ne saurait être invoqué comme moyen de défense en cas de violation constatée lors d'une inspection ultérieure.

### SECTION 1 – JUNIOR DRAGSTER & JUNIOR FUNNY CAR

#### DÉSIGNATION

JM/A, précédé du numéro de la voiture.

#### Junior Modified Advanced

#### Restrictions d'âge:

Les pilotes doivent être âgés de 12 à 18 ans (*c'est-à-dire atteindre leur 12<sup>e</sup> et leur 18<sup>e</sup> anniversaire durant l'année civile*).

Temps de référence limité à 7,90 secondes au minimum.

Basé sur le principe "E.T. dial your own" ou "heads up" ; les règles de "break out" s'appliquent.

#### DIVISION PAR CLASSES DE POIDS

Poids minimal (hors pilote ou équipement/matériel de sécurité) : 102 kg.

#### RÈGLEMENTS DE CLASSE SPÉCIFIQUES

Lors des qualifications, tout pilote doit se présenter et recevoir un temps de réaction pour que le run de qualification soit valable.

Si un pilote réalise un temps inférieur au temps de référence limité, le run de qualification sera annulé. Tout pilote réalisant un temps inférieur de plus de 0,2 seconde au temps de référence minimum de sa catégorie, à n'importe quel moment de la course, recevra un avertissement. Si ce même pilote réalise à nouveau un temps inférieur de plus de 0,2 seconde au temps de référence minimum de sa catégorie lors de la même épreuve, il sera exclu de la course.

Tout pilote réalisant un temps inférieur de plus de 0,4 seconde au temps de référence minimum de sa catégorie ou dépassant 137 km/h à tout moment pendant l'épreuve sera immédiatement exclu de cette course.

Les sanctions ci-dessus seront infligées, que l'infraction ou les infractions se soi(en)t produite(s) pendant les qualifications ou les éliminations. Tout pilote sans expérience préalable en Junior Drag Racing devra démontrer sa maîtrise de la conduite préalablement à la compétition.

Chapitre

#### EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS

##### 1 – MOTEUR

##### 1.2 MOTEUR

Toutes les voitures sont limitées au maximum à un moteur arrière à combustion interne, de un (1) ou de deux (2) cylindres. Cylindrée maximale autorisée du moteur : 500cm<sup>3</sup>. Poids maximal du moteur 40kg. ~~de cinq chevaux, monocylindre, à tête plate, à bougie d'allumage unique, configuré quatre temps, provenant d'un constructeur reconnu.~~

~~Bloc non d'origine approuvé par la FIA autorisé, mais il doit conserver la configuration originale du bloc moteur de cinq chevaux. Le portage, le polissage et le dégagement du bloc, l'alésage du cylindre et l'usinage de la surface de la culasse sont autorisés. Culasse non d'origine autorisée.~~

~~L'ajout de matériau à la surface de la culasse, l'installation d'une entretoise entre le bloc et la culasse, ou toute autre modification destinée à augmenter la hauteur effective de la culasse sont interdits.~~

~~Tous les moteurs non d'origine approuvés ne doivent pas dépasser 271,50 mm de la base au sommet.~~

~~Toute mesure supérieure à cette limite est interdite.~~

##### 1.2.1 ARBRE À CAMES

Tous types d'arbre à cames et toutes tailles de soupape autorisée, mais l'emplacement du guide de soupape d'origine doit être conservé. Tous types de ressorts de soupape autorisés.

##### 1.3 SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT

	<p>La sortie d'échappement doit être dirigée vers l'arrière ou vers le bas, loin du pilote et du moteur. Quelle que soit la conception, aucune partie de l'échappement ne peut dépasser de plus de 680 mm le point de fixation de l'échappement à l'arrière du bloc moteur. Des restrictions sonores s'appliquent.</p> <p>L'utilisation d'un silencieux est recommandée.</p> <p>Une valeur limite d'émission acoustique de 110 dB s'appliquera.</p>
<b>1.5</b>	<b>SYSTÈME DE CARBURANT</b>
	<p>Tous types de carburateur atmosphérique autorisés. Injection de carburant interdite. Pompe à carburant auxiliaire à dépression autorisée ; elle doit être alimentée uniquement par le collecteur. Les systèmes de carburant sous pression sont interdits. Le réservoir de carburant doit être situé derrière le pilote, sous l'arceau d'épaule de la cage de sécurité, et être solidement fixé. La capacité maximale du réservoir ou de la cellule de carburant est de 3,8 litres. Le réservoir/la cellule de carburant doit être muni(e) d'un bouchon à visser ou à verrouillage. Toutes les mises à l'air libre doivent être dirigées vers le bas et éloignées du pilote. Les ouvertures dans le réservoir/la cellule de carburant sont interdits.</p>
<b>1.6</b>	<b>CARBURANT</b>
	<p>L'essence sans plomb, le méthanol ou le carburol sont les seuls types de carburant autorisés. L'utilisation de protoxyde d'azote, d'oxyde de propylène et/ou de nitrométhane est interdite.</p>
<b>1.9</b>	<b>SYSTÈME D'HUILE</b>
	<p>Tout additif destiné à générer de la puissance est interdit.</p>
<b>1.10</b>	<b>COMPRESSEUR / TURBOCOMPRESSEUR</b>
	<p>Interdits.</p>
<b>1.12</b>	<b>COMMANDE DES GAZ</b>
	<p>Toutes les voitures doivent être équipées d'un ressort de rappel permettant de fermer la commande des gaz une fois relâchée. La commande des gaz doit être actionnée par le pied du pilote.</p> <p>L'électronique, le pneumatique, l'hydraulique ou tout autre dispositif ne peuvent en aucun cas affecter le fonctionnement de l'accélérateur. Les butées de l'accélérateur, autres que mécaniques (c'est-à-dire une butée positive sous la pédale d'accélérateur), sont interdites.</p>
<b>1.13</b>	<b>TUBES DE MISE À L'AIR LIBRE</b>
	<p>En cas d'utilisation, ils doivent être solidement fixés (accrochages par bandes interdits). Les conteneurs/réservoirs doivent être conçus de manière à éviter tout déversement accidentel sur la piste (conteneurs ouverts sur le dessus interdits).</p>
<b>1.15</b>	<b>FILTRE À AIR</b>
	<p>Autorisé, il doit être installé conformément aux instructions du fabricant.</p>
<b>2 - TRANSMISSION</b>	
<b>2.1</b>	<b>CARTERS DE COURROIE/CHAÎNE</b>
	<p>Toutes les voitures doivent être équipées d'une protection couvrant la largeur et au moins la partie supérieure de l'axe avant et arrière des pignons de toute courroie ou chaîne. Les carters de courroie en plastique sont autorisés. Les carters de chaîne doivent être en acier de 1,5 mm ou en aluminium de 3 mm au minimum. Le carter doit se situer à moins de 100 mm de la chaîne en tout point. Il doit être solidement fixé (pas d'accrochages par bandes). Les éléments mobiles du moteur/de la transmission doivent être protégés par des longerons ou des carters.</p>
<b>2.3</b>	<b>EMBRAYAGE</b>
	<p>Pas plus d'un embrayage centrifuge à sec autorisé.</p> <p>Entraînement par chaîne ou par courroie uniquement. Embrayages axiaux interdits.</p>
<b>2.3.1</b>	<b>CARTER D'EMBRAYAGE</b>
	<p>Carter d'embrayage offrant une protection à 180° sur le dessus de l'ensemble du disque d'embrayage, du couvercle, du chapeau, des bras, des ressorts, etc. en aluminium de 2 mm ou en acier de 1,5 mm obligatoire.</p> <p>Tout autre matériau interdit.</p>
<b>2.3.2</b>	<b>SUPPORT D'EMBRAYAGE</b>
	<p>Palier vilebrequin/embrayage obligatoire sur toute voiture réalisant un run en 9,99 secondes ou moins accepté sur toutes les voitures. Si un palier vilebrequin/embrayage est utilisé, le palier de vilebrequin côté embrayage et le disque inférieur doivent être en aluminium de 9 mm d'épaisseur à son point le plus mince. Si le palier de support et le disque inférieur sont faits d'un matériau de 13 mm d'épaisseur, il sera permis d'avoir une poche/cavité d'une épaisseur minimale de 6 mm à son point le plus mince. Le palier de support doit être monté à l'aide de (3) trois boulons de 8 mm ou de (4) quatre boulons de 6 mm sur le disque inférieur.</p> <p>Un bras de support d'embrayage peut être utilisé à la place du palier vilebrequin/embrayage. Le bras de support doit être en aluminium de 16 mm d'épaisseur, relié au bloc par un goujon de 6 mm de diamètre et maintenu en place par un boulon de 10 mm.</p> <p>Si un bloc et un système d'embrayage Tecumseh sont utilisés, le support d'embrayage n'est pas obligatoire.</p>
<b>2.5</b>	<b>VOLANT MOTEUR</b>
	<p>Volant moteur taillé dans la masse non d'origine ou blindage de volant moteur non d'origine agréé par la FIA obligatoire, sauf si le carburateur de série d'origine est utilisé, auquel cas un volant moteur taillé dans la masse non d'origine ou un volant moteur de série en acier d'origine est autorisé. Volant moteur en fonte d'aluminium interdit. Modifications de clavette autorisées. Allègement ou modifications du volant moteur de série interdits.</p>
<b>2.12</b>	<b>TRANSMISSION</b>
	<p>Transmission par engrenages interdite. Kit de courroie de convertisseur de couple autorisé.</p>
<b>3 – FREINS ET SUSPENSION</b>	
<b>3.1</b>	<b>FREINS</b>

	<p>Deux freins hydrauliques à tambour ou à disque sur les roues arrière ou système de freinage mécanique agréé par la FIA obligatoire. Système à frein unique autorisé sur essieu de type propulsion arrière rigide uniquement.</p> <p>Les conduites de frein hydraulique doivent être en acier ou à tresse métallique. Tout flexible de frein haute pression doit avoir un chemisage en acier pour protéger des vibrations. Les freins avant sont autorisés, mais seulement en conjonction avec les freins arrière.</p> <p>L'utilisation du pignon d'entraînement comme rotor de frein est interdite. Le perçage des éléments de freinage est interdit.</p> <p>Rotors de frein à disque en acier obligatoires, d'un diamètre minimum de 175 mm et d'une épaisseur minimale de 6 mm.</p> <p>Les doubles rotors de frein en acier doivent avoir un diamètre minimum de 150 mm et une épaisseur minimale de 5 mm.</p> <p>Tout rotor de frein en aluminium doit avoir un diamètre de 280 mm et une épaisseur minimale de 6 mm. Les systèmes de verrouillage de conduit sont interdits.</p> <p>Frein à main autorisé, mais il doit être directement couplé au frein à pied. Le frein à main ne peut pas être indépendant du frein à pied ni le remplacer. Le serrage et le desserrage des freins doivent être sous le contrôle direct du pilote. Aucun dispositif électronique, pneumatique ou autre, ne pourra affecter ou assister en aucune façon le fonctionnement des freins.</p>
<b>3.3</b>	<b>DIRECTION</b>
	<p>Fixations/raccords à vis à positionnement à l'arbre de direction interdits.</p> <p>Toutes les fixations doivent être des verrouillages de type positif (c'est-à-dire, sans glissement) ; pas de goupille à rotation ou à pression, pas de goupille à bille, pas de vis de positionnement, etc.</p> <p>Toutes les extrémités de biellettes doivent être équipées de rondelles plates pour empêcher les paliers d'être arrachés. Arbres de direction flexibles interdits.</p> <p>Axe d'un diamètre minimum de 13 mm.</p> <p>Les voitures effectuant un run compris entre 8,88 et 7,90 secondes doivent être équipées d'un système de direction à pignon et crémaillère.</p>
<b>3.4</b>	<b>SUSPENSION</b>
	Suspension autorisée. Débattement de suspension vers le haut de 51 mm au maximum.
<b>3.6</b>	<b>BARRES "WHEELIE"</b>
	Autorisées. Voir Règlement Général 3.6.
<b>4 – CHÂSSIS</b>	
<b>4.2</b>	<b>LEST</b>
	<p>Poids total de lest amovible autorisé : 11 kg.</p> <p>Poids total maximal de lest (lest amovible et permanent combinés) : 45 kg.</p> <p>Si du lest supplémentaire est nécessaire, il doit être fixé en permanence au châssis au moyen d'un boulon au minimum de 10 mm de diamètre par tranche de 2 kg ou de deux boulons de 10 mm par tranches de poids comprises entre 4,5 kg et 11 kg.</p> <p>Colliers de fixation, câble, sangles, bande adhésive, accrochages par bandes, surliures, etc. destinés à fournir du poids ou du lest sont interdits.</p> <p>Le lest doit être sous forme de plaques de métal, barres, sangles, etc., fixées selon la description ci-dessus. Un tube en acier rempli de plomb peut également être utilisé, muni d'un ou de plusieurs bouchons vissés et scellés. Lest interdit dans l'habitacle. Lest déguisé interdit. Aucune partie du lest ne peut être installée à une hauteur supérieure à celle du sommet des pneus arrière.</p>
<b>4.3</b>	<b>PLAQUE DE DÉFLEXION</b>
	<p>Une plaque de déflexion en aluminium de 1,5 mm au minimum doit être installée entre la cage de sécurité et le moteur et aller du longeron inférieur au sommet du casque du pilote. La partie entre l'arceau d'épaule et le sommet du casque doit avoir une largeur minimale de 175 mm ; elle peut être rétrécie ou arrondie au-dessus du casque. Plaque en deux morceaux autorisé, sans passage d'air entre les deux. Fibre de carbone interdite.</p> <p>Voir Règlement Général 4.3.</p>
<b>4.4.1</b>	<b>SANGLE DE REMORQUAGE</b>
	Obligatoire sur tous les Funny Cars. Voir Règlement Général 4.4.1.
<b>4.5</b>	<b>GARDE AU SOL</b>
	Voir Règlement Général 4.5.
<b>4.7</b>	<b>MOYENS DE FIXATION</b>
	<p>Les colliers de fixation et accrochages par bandes, surliures, etc., ne peuvent être utilisés que pour soutenir les tuyaux et les câbles ; tous les autres éléments doivent être soudés, boulonnés, retenus par des brides de type aviation, etc. Tous les boutons autobloquants doivent être en métal.</p> <p>Voir Règlement Général 4.7.</p>
<b>4.8</b>	<b>PARACHUTES</b>
	Facultatifs. Voir Règlement Général 4.8.
<b>4.11</b>	<b>CAGE DE SÉCURITÉ / CHÂSSIS</b>
	<p>La construction doit être conforme à la configuration standard du dragster telle que décrite dans le Dessin 44, avec une cage de sécurité à 5 points minimum obligatoire.</p> <p>La conformité de la cage de sécurité devra obligatoirement être vérifiée et une étiquette de certification numérotée sera appliquée sur le tube supérieur du châssis par un inspecteur de châssis nommé par l'ASN. Lorsque le pilote est en position de conduite, l'arceau avant de la cage de sécurité doit se trouver à une distance d'au moins 51 mm à l'avant du casque.</p> <p>Des barres de casque faites de tubes d'acier doux de 0,75"x0,058" en chrome molybdène 4130, Docol R8 ou 19x2 mm ou d'une bande plate en acier doux de 13x3 mm sont obligatoires entre l'arceau supérieur secondaire de la cage de sécurité et les renforts arrière supérieurs de la cage de sécurité de chaque côté de la voiture. Si la distance entr'axe entre les renforts arrière supérieurs de la cage de sécurité est supérieure à 152 mm, une barre de casque supplémentaire est obligatoire entre les renforts arrière.</p> <p>Voir le Dessin 44 pour la conception, la structure et les dimensions des tubes de la cage de sécurité.</p> <p>Cage de sécurité en chrome molybdène 4130 ou Docol R8 obligatoire sur toutes les voitures effectuant un run en moins de 8,889 secondes.</p> <p>Toutes les structures de cage doivent être conçues de manière à protéger le pilote sous tous les angles, sur 360°.</p>

	Toute soudure sur du chrome molybdène 4130 doit être effectuée selon un procédé Heliarc agréé TIG, et toute soudure sur de l'acier doux selon un procédé par avancée de fil agréé MIG ou Heliarc agréé TIG. La soudure doit être libre de scories comme de porosité. Tout meulage de soudure est interdit.
<b>4.11.1</b>	<b>CAPITONNAGE DE LA CAGE DE SÉCURITÉ</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 4.11.1 et 10.6.
<b>4.12</b>	<b>EMPATTEMENT</b>
	2285 mm au minimum ; 3810 mm au maximum. Variation maximale de la voie de gauche à droite : 51 mm. Voir Règlement Général 4.12.
<b>5 – PNEUS ET ROUES</b>	
<b>5.1</b>	<b>PNEUS</b>
	Les pneus arrière doivent avoir un diamètre minimum de 450 mm et une largeur de 190 mm, comme indiqué par la désignation des dimensions sur le flanc du pneu ou par une mesure physique au point le plus large ou le plus haut. Tous les pneus avant doivent porter les cotes du fabricant. Tous les pneus doivent être pneumatiques ; pas de pneus pleins. Les pneus seront contrôlés visuellement du point de vue de l'état, de la pression, etc. ; avant un run, ils devront être considérés libres de tout défaut par le commissaire technique.
<b>5.2</b>	<b>ROUES</b>
	Roues avant d'un diamètre minimum de 125 mm. Diamètre minimum de l'axe : 12 mm. L'écrou de l'axe doit utiliser une goupille fendue ou être de type Nyloc. Les roues à rayons doivent utiliser des rayons en acier d'un diamètre minimum de 2,5 mm. Roues arrière d'un diamètre minimum de 200 mm. Toute modification de la roue est interdite. L'utilisation de roues de style "spinner" ou de toute conception de roue comportant des pièces mobiles lorsque la voiture est en mouvement est interdite.
<b>6 – INTÉRIEUR</b>	
<b>6.1</b>	<b>HABITACLE</b>
	L'habitacle doit être conçu de façon à permettre au pilote, vêtu de son équipement complet, assis en position de conduite normale, ceintures de sécurité attachées et volant en place, de sortir de la voiture en 9 secondes maximum.
<b>6.1.1</b>	<b>SUPPORT DE PÉDALIER / CLOISON</b>
	Toutes les voitures doivent être équipées d'une cloison en acier de 0,6 mm au minimum, ou en aluminium de 0,8 mm minimum, à l'avant des pieds du pilote. Cette cloison doit être située directement devant ou directement derrière la diagonale du support de pédalier.
<b>6.2</b>	<b>SIÈGE</b>
	Sièges en aluminium ou fibre de verre convenablement renforcés, soutenus et dotés d'un cadre obligatoire.
<b>6.2.1</b>	<b>CAPITONNAGE</b>
	Facultatif. Le siège doit être en mousse avec un matériau absorbant l'énergie et moulé aux formes du corps du pilote aux endroits où le dos, les fesses et le haut des cuisses ne touchent pas le siège. Utilisation de coussins, etc. interdite.
<b>6.2.2</b>	<b>REVÊTEMENT INTÉRIEUR</b>
	L'intérieur de l'habitacle doit être en aluminium, en acier, en fibre de verre ou en fibre de carbone. Magnésium interdit.
<b>7 – CARROSSERIE</b>	
<b>7.1</b>	<b>AILERONS / AILES</b>
	Un dispositif de verrouillage positif (c'est-à-dire, sans glissement) empêchant tout mouvement est obligatoire. Aucune partie ne peut entrer en contact avec le pneu ou la roue à aucun moment. Les spoilers, ailes ou canards commandés par ressort sont interdits. Le réglage des ailerons, ailes ou spoilers pendant un run est interdit. Goupilles de verrouillage à bille interdites. Les ailes doivent être boulonnées à la structure du châssis. Les supports d'ailes ne peuvent être montés à moins de 305 mm derrière la cage de sécurité. Fixation par goupille interdite.
<b>7.1.2</b>	<b>CARROSSERIE - DRAGSTER</b>
	Carrosserie et capot doivent être en aluminium, fibre de verre ou fibre de carbone et s'étendre à l'avant de la cloison du support de pédalier. L'habitacle, la structure du châssis, la cage de sécurité et la carrosserie doivent être conçus de manière à empêcher le corps ou les membres du pilote d'entrer en contact avec les roues, les pneus, le système d'échappement ou le revêtement de la piste. La carrosserie ne peut recouvrir le dessus du moteur, des roues ou des pneus. Le porte-à-faux avant ne peut dépasser pas 380 mm mesurés entre le centre de l'axe avant le plus en avant et le point le plus en avant de la voiture. La carrosserie doit être d'un style/d'un design de dragster agréé. Pour la carrosserie Junior Funny Car, voir la section 7.1.2. Seuls les rétroviseurs de type/style d'origine montés de façon conventionnelle sont autorisés. Dais ou housse au-dessus de l'habitacle interdits.
<b>7.1.2</b>	<b>CARROSSERIE – FUNNY CAR</b>
	Les carrosseries de Funny Car sont acceptables à condition que la conception ait été approuvée par le Département Technique de la FIA avant la compétition. Les règles de construction Junior Dragster s'appliqueront. Il est recommandé de recouvrir le dessous de la carrosserie d'une garniture ou d'un revêtement de Spéc. SFI 54.1 ralentissant la vitesse de propagation du feu. Porte-à-faux avant : 635 mm au maximum. Hauteur minimale (ligne de toit) : 889 mm. Hauteur maximale (ligne de toit) : 1016 mm, Ouverture minimale de la lucarne : 254x381 mm.

7.1.3	<b>ISSUE DE SECOURS</b>
	Obligatoire sur tous les Funny Cars. Voir Règlement Général 7.1.3.
7.5	<b>PLANCHER</b>
	Plancher complet obligatoire, installé sur le haut des longerons de châssis inférieurs, s'étendant du siège du pilote vers l'avant jusqu'à la cloison du support de pédalier. Le plancher doit être en aluminium, acier, fibre de verre ou fibre de carbone. Le magnésium est interdit.
7.7	<b>PARE-BRISE, VITRES</b>
	Toutes les voitures doivent être équipées d'un pare-brise ou d'un déflecteur. Le pilote doit pouvoir voir à un angle de 90° dans chaque direction par rapport à l'axe du véhicule. Voir Règlement général 7.7.
<b>8 – SYSTÈME ÉLECTRIQUE</b>	
8.1	<b>BATTERIES</b>
	Batterie humide ou sèche autorisée. Poids maximum autorisé : 2,5 kg. La batterie doit être solidement fixée à l'extérieur de l'habitacle mais à l'intérieur des longerons. Voir Règlement Général 8.1.
8.3	<b>SYSTÈME D'ALLUMAGE</b>
	L'utilisation de systèmes d'allumage par magnéto ou batterie est autorisée. Les systèmes magnéto et les bobines d'origine sont autorisés. Tous les systèmes d'allumage doivent être installés conformément aux instructions du fabricant. Systèmes d'allumage par batterie approuvés : - Kit MSD system 41500 et 41510. - Le MSD 42231 ne peut utiliser qu'une "puce haute tension" ; la "puce basse tension" doit être à zéro (0). Bobines agréées pour les systèmes d'allumage par batterie : - MSD 42921, 8232 - Modèle Master Blaster 2 ou 3
8.3.1	<b>COUPE-CIRCUIT D'ALLUMAGE</b>
	Coupe-circuit positif, situé à portée de main du pilote obligatoire. Le bouton de coupe-circuit doit être de type "contact maintenu" ("contact momentané" non autorisé) et doit clairement afficher "ON" et "OFF".  Un second coupe-circuit, situé sur le déflecteur à 75 mm au maximum du sommet de la cage de sécurité, à portée de main des membres de l'équipage ou des officiels de la course, est obligatoire. Le second coupe-circuit ne doit pas entrer en contact avec le pilote. Toutes les connexions doivent utiliser des connexions de type œillet et vis. Les connecteurs de type "push on" sont interdits. Un collier de serrage d'une longueur minimale de 150 mm doit être fixé au câble de la bougie d'allumage à moins de 25 mm de la cosse de bougie.
8.4	<b>INTERRUPTEUR COUPE-CIRCUIT D'ALLUMAGE</b>
	Tous les systèmes d'allumage par magnéto doivent être équipés d'un interrupteur coupe-circuit d'urgence manuel pouvant être actionné par le pilote.
8.5	<b>STARTER</b>
	Lanceur ou démarreur à distance obligatoire. Tout système de démarrage activé ou actionné par le pilote est interdit.
8.6	<b>FEUX ARRIÈRE</b>
	<del>Un feu arrière en bon état de fonctionnement</del> Obligatoire. Voir Règlement Général 8.6.
8.7	<b>INTERRUPTEURS/BOUTONS</b>
	Deux (2) interrupteurs/boutons au total sont autorisés à l'intérieur de l'habitacle. L'un de ces interrupteurs/boutons doit correspondre au coupe-circuit. Un interrupteur coupe-circuit mécanique actionné depuis l'habitacle est autorisé.
<b>9 – GROUPE DE SOUTIEN</b>	
9.1	<b>ORDINATEUR</b>
	Ordinateurs interdits. Un ordinateur est défini comme tout dispositif (électrique, mécanique, pneumatique, hydraulique, etc.) qui actionne toute fonction (ou affecte de quelque façon que ce soit la manœuvre) de la voiture à partir des mesures, de la détection ou du traitement, etc., de toute donnée relative à la performance de la voiture. L'affichage, ou la transmission au pilote ou vers tout endroit éloigné (téléométrie) de toute donnée rassemblée ou traitée, est interdit. Voir Règlement Général 9.1, 9.2 et 9.11.
9.2	<b>ENREGISTREUR DE DONNÉES</b>
	Autorisé. Voir Règlement Général 9.2.
9.2.1	<b>JAUGES</b>
	Jauges de tachymètre, de température du moteur et de température de la culasse autorisées. Toutes les autres jauges ou indicateurs sont interdits. Jauge(s) de type Playback autorisée(s). Les capacités de téléchargement (autres que les tachymètres autonomes) font de l'appareil

	un enregistreur de données et il doit être situé à l'extérieur de l'habitacle (voir Enregistreurs de données, Chapitre 9.2). Affichage analogique ou numérique autorisé. Les jauges (affichage) ne peuvent être montées sur le volant. Interdiction d'utiliser un compteur de vitesse et/ou un témoin de régime/de changement de vitesse de quelque nature que ce soit.
<b>9.2.2</b>	<b>COMMANDES ÉLECTRONIQUES</b>
	Interdites. Les commandes électroniques ne peuvent en aucun cas affecter les fonctions (c'est-à-dire l'embrayage, l'accélérateur, les freins, etc.). Toutes les commandes doivent être actionnées par le pilote.
<b>9.2.3</b>	<b>LIMITEUR DE RÉGIME</b>
	Interdit. L'utilisation de ce dispositif comme régulateur de régime (vitesse) en piste est interdite. Voir Règlement Général 8.3.
<b>9.2.4</b>	<b>AIDES / DISPOSITIFS POUR LA PRÉSENTATION</b>
	Dispositifs mécaniques, hydrauliques, électriques, pneumatiques et autres dispositifs similaires destinés à faciliter la présentation de la voiture interdits. Il est interdit de pousser une voiture pour la présenter. La mise en scène doit se faire par la propre force du véhicule.
<b>9.6</b>	<b>DISPOSITIFS DE LEVAGE</b>
	Toute forme de dispositif mécanique, hydraulique ou autre pour soulever les roues motrices d'une voiture au-dessus de la surface de la ligne de départ est interdite.
<b>9.12</b>	<b>REMORQUAGE</b>
	Chaque fois qu'un Jr. Dragster ou un Jr. Funny Car est remorqué, le pilote doit être assis dans son siège. Passager non autorisé. Aucun véhicule de remorquage de taille normale n'est autorisé. Un drapeau fluorescent ou de couleur vive, attaché au Jr. Dragster ou Jr. Funny Car chaque fois que la voiture est remorquée, est obligatoire. Hauteur minimale au-dessus du sol lorsqu'il est attaché : 1,5 m. Interdiction de pousser un Jr. Dragster ou un Jr. Funny Car à l'aide d'un véhicule motorisé de quelque type que ce soit. Un Dragster Jr. ou un Jr. Funny Car peut être remorqué à l'aide d'un chariot avant, à condition que l'avant soit fixé et que les roues avant ne soient pas en contact avec le sol. Il n'est pas nécessaire qu'un pilote se trouve dans l'habitacle lorsqu'un chariot avant est utilisé. Deux dragsters au maximum peuvent être remorqués dans une configuration côte à côte. Une voiture peut être remorquée sur un chariot avant et une autre en tandem avec une sangle. Lorsqu'une sangle de remorquage est utilisée, elle ne peut pas être attachée à la cage de sécurité et le pilote doit être assis dans l'habitacle. Les Junior Funny Cars doivent pouvoir être remorqués lorsque la carrosserie est "abaissée". Deux voitures au maximum peuvent être remorquées en tandem à l'aide d'une sangle ; aucune voiture ne peut être remorquée en configuration côte à côte à l'aide d'une sangle de remorquage. Si le pilote doit se trouver dans l'habitacle, il doit être en position de conduite, (interdiction d'être assis sur la cage de sécurité ou debout). Interdiction pour un Jr. Dragster Jr. ou un Jr. Funny Car d'être sous tension en dehors des zones de course désignées, et ce à tout moment. Piloter un Jr. Dragster ou un Jr. Funny Car dans la zone des stands est strictement interdit et exposera le participant à des mesures disciplinaires sur décision exclusive des Commissaires Sportifs.
<b>9.13</b>	<b>RADIOTÉLÉPHONIE</b>
	Interdite. Toute communication à destination et/ou en provenance du pilote ou tout signal de télémétrie entre le pilote/véhicule et/ou tout endroit éloigné est interdit(e). L'utilisation d'un système de télécommunication par le pilote et/ou tout membre de l'équipage vers tout endroit éloigné est interdit. L'utilisation de casques ou de radios portatives par les membres de l'équipage dans la zone de la ligne de départ est interdite. L'utilisation de tout appareil électronique portable ou tenu à la main (par exemple, iPods, lecteurs MP3) est interdite sur les voies de présentation ou sur la piste.
<b>9.14</b>	<b>WARM-UP</b>
	La voiture doit être au-dessus du sol et un pilote de dragster junior licencié doit être assis dans l'habitacle pendant que le moteur tourne, à moins que la transmission ne soit déconnectée.
<b>10 – PILOTE</b>	
SE REPORTER ÉGALEMENT AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL DE LA FIA, ANNEXE L	
<b>10.1</b>	<b>VÊTEMENTS</b>
	Voir Règlement Général 10.1.
<b>10.2</b>	<b>APPARENCE</b>
	Voir Règlement Général 10.2.
<b>10.3</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DES BRAS</b>
	Système obligatoire. Il doit être porté et réglé de telle manière que les mains et/ou les bras du pilote ne puissent s'étendre à l'extérieur de la cage de sécurité et/ou des longerons. Le système de retenue des bras sera combiné avec le système de retenue du pilote de manière à pouvoir être actionné en même temps. Se reporter aux instructions du constructeur.
<b>10.4</b>	<b>PAPIERS</b>
	Licence de Compétition en cours de validité obligatoire. Voir Code Sportif International de la FIA, Annexe L, Art. 9.
<b>10.5</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DU PILOTE</b>
	Système de retenue du pilote avec au moins cinq (5) points conforme à la Norme FIA 8853/98 ou 8853-2016, ou à la Spéc. SFI 16.1 ou 16.2 installé conformément aux instructions du fabricant obligatoire. Tous les dispositifs de retenue doivent être fournis avec une étiquette du fabricant indiquant la date de fabrication. Toutes les ceintures et tous les harnais doivent être mutuellement compatibles et avoir été conçus à l'origine pour être utilisés ensemble. Seuls les systèmes permettant de libérer les cinq points d'attache en un seul mouvement sont autorisés. Toutes les parties du harnais doivent être montées sur le châssis, la barre transversale ou une fixation renforcée, et être installées de manière à limiter le mouvement du corps du pilote aussi bien vers le haut que vers l'avant. Lorsque les ceintures sont enroulées autour d'éléments du châssis, une patte ou une tubulure supplémentaire doivent les empêcher de glisser le long de l'axe du tube/élément du châssis. L'enroulement des ceintures autour du longeron inférieur est interdit. Des boulons insérés dans les sangles ne sont en aucun cas autorisés pour le montage.

<b>10.7</b>	<b>CASQUE</b>
	<p>Casque obligatoire pour tous les pilotes. Voir Règlement Général 10.7 pour les normes et spécifications requises. Toute apposition de bande ou toute autre modification du casque ou de la visière réduisant le champ de vision du pilote est interdite en Junior Drag Racing. L'utilisation d'une cagoule Stand 21 Lid Lifter conforme à la norme FIA 8856-2000 ou à la Spéc SFI 3.3 ou d'un système de retrait du casque Eject (Pièce # SDR 890-01-30) est recommandée. De même, l'utilisation d'une cagoule conforme à la Norme FIA 8856-2018 mentionnée dans la liste technique comme cagoule réduisant les charges transmises au cou du pilote pendant le retrait du casque est fortement recommandée.</p>
<b>10.8</b>	<b>SYSTÈME / DISPOSITIF DE RETENUE DE LA TÊTE ET DU COU</b>
	<p>Il est recommandé d'utiliser un dispositif/système de retenue de la tête et du cou. Celui-ci devra porter une étiquette valide. Voir Règlement Général 10.8.</p>
<b>10.10</b>	<b>VÊTEMENTS DE PROTECTION</b>
	<p>Voir Règlement Général 10.10.</p>

## SECTION 2 – ET-BRACKET

COURSES DE HANDICAP E.T.  
VÉHICULES STOCK-BODY, VÉHICULES ALTERED-BODY, FUNNY-CARS ET DRAGSTERS

## DESCRIPTION GÉNÉRALE

Chaque piste de course a la possibilité de proposer sa propre sélection de titres de classes. Puisque les Temps Écoulés d'un quart de mile (402,336 m) ne s'appliqueraient pas pour la course d'un huitième de mile (201,168 m), type de compétition qu'il est fréquent de rencontrer en Course E.T. de handicap, certains Temps Écoulés d'un quart de mile peuvent être convertis en chiffres d'un huitième de mile (201,168 m) : 6,00=\*3,66 ; 7,50=\*4,50 ; 8,00=\*5,00 ; 9,00=\*5,70 ; 9,90=\*6,30 ; 10,00=\*6,40 ; 11,00=\*7,00 ; 11,50=\*7,36 ; 12,00=\*7,50 ; 13,50=\*8,26 et 14,00=\*8,60.

NOTE : L'astérisque (\*) indique qu'il s'agit de l'équivalent d'un huitième de mile (201,168 m).

Les enregistreurs de données sont autorisés en Super Pro et Advanced E.T. uniquement. Les enregistreurs de données (sauf les tachymètres de type "playback") sont interdits dans toutes les autres classes d'E.T.

Les ordinateurs (sauf d'origine de série) sont interdits dans toutes les Classes d'E.T.

La légalité de certains dispositifs (à savoir les arrêts de commande des gaz, les dispositifs de retard, etc.) peut varier d'un pays ou d'une organisation à l'autre. Il est conseillé aux concurrents de contacter l'ASN ou l'organisateur concerné(e) pour le règlement en vigueur dans le pays.

Les dispositifs chronométrés de contrôle du véhicule (compteurs, indicateurs de temps, etc.), à l'exception de ceux figurant dans les Règlements de Classe, sont interdits. Affichage ou transmission de l'emplacement sur la piste, de données de temps/de distance, etc. interdit(e).

## SECTION 2A – ET-BRACKET

## Street ET – Sportsman E.T. – Pro E.T. – Super Pro E.T. 7,50 secondes (\*4,50) ou plus

## DÉSIGNATION

Chaque piste de course a la possibilité de proposer ses propres titres de classes et fourchettes d'E.T.  
Tout véhicule dépassant 217 km/h doit répondre aux exigences minimales concernant les véhicules effectuant un run en 9,99 secondes, y compris en ce qui concerne les documents du pilote et le matériel de sécurité. Les références dans cette section indiquent les limites de performance des différentes applications en matière de sécurité et d'équipement.

## Chapitre EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS

## 1 – MOTEUR

## 1.2 MOTEUR

Un seul moteur à combustion interne autorisé : soit d'automobile, **alternatif**, soit de motocyclette, soit de snowmobile. Les véhicules propulsés par un moteur de moto ou de snowmobile sans marche arrière ne peuvent pas procéder au "burnout" (chauffage des pneus) sur la ligne de départ. Un arbre d'équilibrage conforme à la Spéc. SFI 18.1 est obligatoire sur toute voiture courant en 10,99 secondes (\*6,99) ou moins. L'axe du vilebrequin ne doit pas se trouver à plus de 610 mm du sol quelle que soit la classe, sauf pour les camions. Hauteur maximale de l'axe du vilebrequin de 914 mm pour les camions effectuant un run en 12 secondes et plus. Hauteur maximale de l'axe du vilebrequin de 787 mm pour les camions effectuant un run en 9,99 secondes et moins. Voir Règlement Général 1.2.

## 1.3 SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT

Échappement de compétition autorisé. Les gaz d'échappement doivent être dirigés à l'extérieur de la voiture, vers l'arrière, dans la direction opposée à celle du pilote et du réservoir de carburant. Voir Règlement Général 1.3.

## 1.5 SYSTÈME DE CARBURANT

Cellule ou réservoir de carburant non d'origine recommandé(e).  
Toute goulotte de remplissage de carburant située dans le coffre doit être munie d'une ventilation débouchant à l'extérieur de la carrosserie. Bouchons à évent interdits. Si des batteries, conduites de carburant, pompes à carburant ou goulottes de remplissage sont situées dans le coffre, celui-ci doit être complètement isolé de l'habitacle par une cloison d'acier de 0,6 mm ou par une cloison d'aluminium de 0,8 mm au minimum.  
Les conduites de carburant doivent être situées à l'extérieur de l'habitacle.  
Les réservoirs de carburant ne doivent pas dépasser des limites de la carrosserie.  
Interdiction de monter les robinets d'alimentation en carburant sur la cloison pare-feu. Voir Règlement Général 1.5.

## 1.5.1 ADMISSION

Tout type d'admission autorisé. L'injection de carburant électronique peut uniquement contrôler les fonctions du moteur et non la vitesse du véhicule, la vitesse des roues, etc. Systèmes en boucles ouvertes autorisés sur les véhicules de série dotés d'une injection de carburant électronique d'origine. Contrôle des critères de performance du véhicule, de la vitesse des roues, de la vitesse de l'arbre de transmission, de l'accélération du véhicule, etc. par un système d'injection de carburant interdit. Tout système d'injection de carburant électronique non d'origine doit être agréé par un Commissaire Technique de l'ASN.  
Systèmes d'injection eau-méthanol non d'origine autorisés. **La teneur maximale en méthanol dans le mélange est de 50 %.** Ils doivent être installés et utilisés conformément aux instructions du fabricant. Le réservoir, la pompe, les conduites, etc. ne peuvent pas être montés à l'intérieur de l'habitacle. Lorsque le système d'injection est situé à l'intérieur du coffre, une cloison complète en acier d'au moins 0,6 mm ou en aluminium de 0,8 mm est requise pour isoler l'habitacle du coffre.

## 1.6 CARBURANT



	Essence sans plomb, méthanol, carburol, éthanol et diesel autorisés. Nitrométhane interdit. Voir Règlement Général 1.6.
<b>1.6.1</b>	<b>PROTOXYDE D'AZOTE</b>
	Les systèmes fonctionnant au protoxyde d'azote disponible dans le commerce sont autorisés, y compris les moteurs compressés et turbocompressés. La/les bonbonne(s) d'azote située(s) dans l'habitacle doit(vent) être équipée(s) d'une soupape de surpression et être munie(s) d'une ventilation débouchant à l'extérieur de l'habitacle. La/les bonbonne(s) doit(vent) porter l'estampille CE ou DOT-1800 livres (124 bars) et être montée(s) de façon permanente (pas de colliers de fixation ou d'accrochages par bandes, surliures, etc.). Le solénoïde doit être relié à la ou aux bouteille(s) par des tuyaux haute pression à tresse métallique, ou d'un type approuvé par la FIA. Les systèmes de chauffage à commande thermostatique disponibles dans le commerce de type couverture chauffante sont autorisés. Tout autre système de chauffage externe de la/des bouteille(s) est interdit. Voir Règlement Général 1.6.
<b>1.7</b>	<b>TROP-PLEIN</b>
	Récupérateur obligatoire pour liquide de refroidissement ; capacité minimale : 0,5 l. Voir Règlement Général 1.7.
<b>1.8</b>	<b>DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION D'HUILE</b>
	Tous les véhicules effectuant un run en 9,99 secondes ou moins doivent utiliser un dispositif de récupération d'huile du bas moteur ; une plaque inférieure peut être utilisée au lieu d'un dispositif attaché au moteur. Si une plaque inférieure est utilisée, elle doit s'étendre d'un longeron à l'autre, en avant de l'arbre d'équilibrage et en arrière du volant moteur ; elle doit comprendre une lèvre de 51 mm de haut minimum sur tous les côtés. Un doublage ininflammable absorbant l'huile est obligatoire à l'intérieur du dispositif de récupération. Voir Règlement Général 1.8.
<b>1.10</b>	<b>COMPRESSEUR</b>
	Compresseur standard, de type High Helix Roots ou à vis autorisé. En cas d'utilisation d'un compresseur à vis, il doit être conforme à la Spéc. SFI 34.1, et le panneau de protection contre l'éclatement du collecteur (autre que le panneau du compresseur) doit être conforme à la Spéc. SFI 23.1. Tout compresseur d'origine de type routier est autorisé, sous réserve d'être approuvé par la FIA. Voir Règlement Général 1.10.
<b>1.10.1</b>	<b>TURBOCOMPRESSEUR</b>
	Seuls les turbocompresseurs disponibles dans le commerce sont autorisés. Toute modification du carter du turbocompresseur est interdite. Deux (2) turbocompresseurs au maximum autorisés. Refroidisseurs air-air ou eau-air autorisés sur tous les véhicules à turbocompresseur.
<b>1.10.2</b>	<b>COMPRESSEUR CENTRIFUGE</b>
	Seule l'utilisation d'un compresseur centrifuge disponible dans le commerce est autorisée. Toute modification est interdite. Les limites maximales de surmultiplication du fabricant s'appliquent. Refroidisseurs air-air ou eau-air autorisés sur tous les véhicules à compresseur centrifuge.
<b>1.11</b>	<b>DISPOSITIF DE RETENUE DU COMPRESSEUR</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 1.11.
<b>1.14</b>	<b>COUVRE-CULASSES</b>
	Voir Règlement Général 1.14.
<b>2 - TRANSMISSION</b>	
<b>2.3</b>	<b>EMBRAYAGE, VOLANT MOTEUR, BLINDAGE DE VOLANT MOTEUR</b>
	Volant moteur et embrayage conformes à la Spéc. SFI 1.1 ou 1.2 (2 disques au maximum) sur toute voiture effectuant un run en 11,49 secondes ou moins ou sur les voitures à moteur à piston rotatif effectuant un run en 13,49 secondes ou moins. Blindage de volant moteur conforme à la Spéc. SFI 6.1, 6.2 ou 6.3 obligatoire sur toute voiture effectuant un run en 11,49 secondes ou moins. Les voitures à moteur à piston rotatif effectuant un run en 11,49 secondes ou moins doivent être équipées d'un blindage de volant moteur fait d'une plaque d'acier d'une épaisseur minimale de 6 mm entourant complètement, sur 360°, la cloche d'embrayage ; il s'avancera au moins jusqu'à 25 mm en avant du volant moteur et à 25 mm en arrière des éléments rotatifs de l'embrayage. Le blindage moteur ne peut être entaillé ou coupé de quelque manière que ce soit. Il doit être solidement fixé au châssis ou à la structure du châssis et peut être composé de plusieurs pièces. Toute voiture équipée d'un moteur à piston rotatif à protoxyde d'azote et/ou à compresseur/turbocompresseur effectuant un run 9,99 secondes ou moins, ou à plus de 217 km/h, doit avoir un blindage de volant moteur portant une étiquette de conformité à la Spéc. SFI 6.2 au minimum. Toute voiture ne pouvant être équipée d'un blindage de volant moteur conforme à la Spéc. SFI 6.1, 6.2, 6.3 pourra utiliser un blindage de volant moteur SFI d'une autre application monté sur une plaque moteur fixée au bloc moteur par tous les trous de boulons disponibles. Voir Règlement Général 2.3, 2.5, 2.6 et 2.10.
<b>2.4</b>	<b>ARBRE DE TRANSMISSION</b>
	D'origine, de série, à toutes roues motrices autorisé. Boucle d'arbre de transmission exigée sur toutes les voitures effectuant un run en 13,99 secondes ou moins et utilisant des pneus slick. Sur tout véhicule à carrosserie complète dont le plancher d'origine a été retiré, chaque arbre de transmission doit avoir à ses extrémités des boucles sur 360°, à 150 mm maximum des joints en U. Par ailleurs, l'arbre de transmission doit être recouvert d'un tube à 360° couvrant le joint en U avant et s'étendant vers l'arrière sur 305 mm au minimum. Le tube doit être en chrome-molybdène, en titane ou en Docol R8 d'une épaisseur minimale de 1,2 mm. Le tube de l'arbre de transmission doit utiliser au moins quatre points d'attache au châssis qui seront soit soudés, soit boulonnés à l'aide de boulons SAE d'au minimum 8 mm ou de goupilles à pression/tirage de 6 mm. Voir Règlement Général 2.4.
<b>2.11</b>	<b>PONT ARRIÈRE</b>
	Essieux et dispositif de retenue d'essieux non d'origine obligatoires sur toute voiture courant en 10,99 secondes ou moins, ou sur toute voiture à différentiel verrouillé. Sur les voitures munies d'une suspension arrière indépendante sans bras oscillants transversaux, ni supérieur, ni

	inférieur, pesant plus de 907 kg et courant en 10,99 secondes ou moins, le pont de l'essieu oscillant arrière doit être remplacé par un carter de pont arrière conventionnel (Exemple : Corvette de 1963 à 1982). Les voitures à suspension arrière indépendante utilisant des bras oscillants transversaux supérieur et inférieur (les deux) peuvent conserver un essieu oscillant, quel que soit le poids ou l'e.t. Il faudra sur chaque essieu une boucle de retenue d'essieu de 360°, d'au moins 25 mm x 6 mm. Voir Règlement Général 2.11
<b>2.13</b>	<b>TRANSMISSION, PLANÉTAIRE NON D'ORIGINE</b>
	Blindage de transmission conforme à la Spéc. SFI 4.1, obligatoire sur tout véhicule à moteur compressé ou turbocompressé, ou sur tout véhicule utilisant du méthanol ou du protoxyde d'azote, effectuant un run en 9,99 ou moins et équipé d'une transmission planétaire non d'origine. Voir Règlement Général 2.12 et 2.13.
<b>2.14</b>	<b>TRANSMISSION, AUTOMATIQUE</b>
	Doit être équipée d'un dispositif de verrouillage positif (c'est-à-dire sans glissement) de l'inverseur, commandé par ressort en charge ainsi que d'un interrupteur de sécurité du point mort en état de fonctionnement. Blindage de transmission conforme à la Spéc. SFI 4.1 obligatoire sur toute voiture effectuant un run en 10,99 secondes ou moins, ou toute voiture d'une vitesse supérieure à 217 km/h. Plaque flexible de transmission automatique conforme à la Spéc. SFI 29.1 et blindage de plaque flexible conforme à la Spéc. SFI 30.1 obligatoires sur toute voiture effectuant un run en 9,99 secondes ou moins ou toute voiture d'une vitesse supérieure à 217 km/h. Voir Règlement Général 2.12 et 2.14.
<b>2.14.1</b>	<b>PLAQUE INFÉRIEURE</b>
	Recommandée pour tous les engagés utilisant un convertisseur de couple ou une transmission automatique. La plaque inférieure doit s'étendre d'un longeron à l'autre et s'étendre de la surface de montage de la cloche d'embrayage/du moteur jusqu'à l'extrémité de l'arbre de transmission arrière.
<b>3 – FREINS ET SUSPENSION</b>	
<b>3.1</b>	<b>FREINS</b>
	Freins hydrauliques sur les quatre roues obligatoires sur toute voiture carrossée effectuant un run en 7,99 secondes ou moins. Deux freins hydrauliques minimum par roue arrière (un étrier par roue) obligatoires sur dragsters, Funny Cars, et sur toute voiture effectuant un run en 8,00 secondes ou plus. Les dragsters à essieu arrière d'un seul tenant et effectuant un run en plus de 10,99 secondes pour un poids total de véhicule de 454 kg ou moins, pourront utiliser un rotor de frein unique avec deux étriers. Voir Règlement Général 3.1.
<b>3.3</b>	<b>DIRECTION</b>
	Voir Règlement Général 3.3 et 4.1.
<b>3.4</b>	<b>SUSPENSION, DRAGSTERS, ALTERED</b>
	Suspension avant complète d'automobile obligatoire. Essieux arrière rigides autorisés. Un amortisseur hydraulique par roue suspendue, au minimum. Suspension en option sur les voitures pesant 1066 kg ou moins, avec un empattement de 3050 mm ou plus. Voir Règlement Général 3.2, 3.4 et 3.5.
<b>3.5</b>	<b>BARRES DE TRACTION</b>
	Autorisées. Voir Règlement Général 3.5.
<b>3.6</b>	<b>BARRES "WHEELIE"</b>
	Autorisées. Voir Règlement Général 3.6.
<b>4 – CHÂSSIS</b>	
<b>4.2</b>	<b>LEST</b>
	Autorisé. Voir Règlement Général 4.2.
<b>4.3</b>	<b>PLAQUE DE DÉFLECTEUR</b>
	Obligatoire sur tous les véhicules à moteur arrière pour protéger le pilote et le réservoir à carburant. Voir Règlement Général 4.3.
<b>4.4</b>	<b>CHÂSSIS</b>
	Voir Règlement Général 4.4.
<b>4.4.1</b>	<b>SANGLE DE REMORQUAGE</b>
	Obligatoire sur tous les Funny Cars. Voir Règlement Général 4.4.1.
<b>4.5</b>	<b>GARDE AU SOL</b>
	Voir Règlement Général 4.5.
<b>4.8</b>	<b>PARACHUTE</b>
	Obligatoire sur toute voiture d'une vitesse de pointe supérieure à 240 km/h. Deux parachutes obligatoires sur toute voiture d'une vitesse de pointe supérieure à 320 km/h. En cas de parachutes obligatoires, toutes les goupilles de sécurité doivent être retirées et le système doit être armé avant d'entrer dans la zone de "burnout" désignée. Voir Règlement Général 4.8.
<b>4.10</b>	<b>ARCEAU DE SÉCURITÉ</b>
	Arceau de sécurité obligatoire sur toutes les voitures (y compris les "T-tops") effectuant un run entre 10 et 11,99 secondes et sur les voitures décapotables effectuant un run entre 11,00 et 13,99 secondes. Autorisé sur toutes les voitures.

	<p>Des toits ouvrants/coulissants doivent être en place lorsque la voiture est en piste. Les toits ouvrants/coulissants, etc. en verre sont interdits sur les voitures effectuant un run en 10,99 secondes ou moins. Ils peuvent être remplacés par de la fibre de verre, de la fibre de carbone ou du métal.</p> <p>L'arceau de sécurité doit être certifié par un Inspecteur Châssis nommé par l'ASN et porter un autocollant de série avant toute participation à un run.</p> <p>Voir Règlement Général 4.10 et 10.6.</p> <p>*Les véhicules à carrosserie d'origine (c'est-à-dire à carrosserie fermée de série) fabriqués après le 01/01/2010, effectuant un run en plus de 10,00 secondes, n'ayant fait l'objet d'aucune modification autre que celle des systèmes d'échappement et d'admission et/ou une nouvelle configuration de l'ECU peuvent participer sans arceau de sécurité.</p>
<b>4.11</b>	<b>CAGE DE SECURITÉ / CHÂSSIS, VOITURES EFFECTUANT UN RUN COMPRIS ENTRE 8,50 ET 9,99 SECONDES</b>
	<p>Cage de sécurité obligatoire sur les voitures effectuant un run compris entre 8,50 et 9,99 secondes ou moins ou sur toute voiture d'une vitesse supérieure à 217 km/h.</p> <p><u>Exception</u> : Arceau de sécurité autorisé à la place de la cage de sécurité sur les voitures à carrosserie complète, avec paroi anti-feu, plancher et carrosserie non modifiés (depuis la paroi anti-feu vers l'arrière, modifications de passages de roue autorisées), effectuant un run compris entre 10,00 et 10,99 secondes.</p> <p>Le châssis des voitures effectuant un run compris entre 8,50 et 9,99 secondes doit être certifié tous les trois ans par un inspecteur châssis désigné par l'ASN et la cage de sécurité doit porter une étiquette réglementaire avant toute participation à un run.</p> <p>Le châssis doit être conforme aux spécifications prescrites pour le style de carrosserie utilisé et porter un autocollant de série avant de participer à un run.</p> <p>Voir Règlement Général 4.4, 4.11 et 10.6.</p>
<b>4.11</b>	<b>CAGE DE SECURITÉ / CHÂSSIS, VOITURES EFFECTUANT UN RUN COMPRIS ENTRE 7,50 ET 8,49 SECONDES</b>
	<p><u>Voitures entièrement carrossées</u> : Spéc. SFI 25.4C, 25.5D ou 25.6</p> <p><u>Funny Car et Altered</u> : Spéc. SFI 10.1E ou 10.3</p> <p><u>Dragster à moteur arrière</u> : Spéc. SFI 2.7C</p> <p><u>Dragster à moteur avant</u> : Spéc. SFI 2.6A</p> <p><u>Side Steer Roadster</u> : Spéc. SFI 10.4</p> <p>Consulter le site <a href="http://www.sfi.com">www.sfi.com</a> pour de plus amples informations sur les spécifications châssis.</p> <p>Chaque châssis doit être certifié par un Inspecteur Châssis agréé SFI et porter sur la cage de sécurité un autocollant de série accompagné d'une étiquette indiquant la spécification avant toute participation à un run.</p> <p>Voir Règlement Général 4.4, 4.11 et 10.6.</p>
<b>4.11.1</b>	<b>CAPITONNAGE DE LA CAGE DE SÉCURITÉ</b>
	<p>Obligatoire sur toute voiture équipée d'un arceau de sécurité ou d'une cage de sécurité.</p> <p>Voir Règlement Général 4.11.1 et 10.6.</p>
<b>4.12</b>	<b>EMPATTEMENT</b>
	<p>2286 mm au minimum, sauf si la voiture a un moteur d'origine situé à son emplacement d'origine. Variation maximale de l'empattement de gauche à droite : 25 mm (dragster : 51 mm). Largeur minimale de la voie avant sur tout dragster : 660 mm.</p> <p>Voir Règlement Général 4.12.</p>
<b>5 – PNEUS ET ROUES</b>	
<b>5.1</b>	<b>PNEUS</b>
	<p>Pneus slick de course autorisés. Diamètre minimal de 330 mm sur les pneus avant de tout dragster.</p> <p>Voir Règlement Général 5.1.</p>
<b>5.2</b>	<b>ROUES</b>
	<p>Les roues doivent être des roues d'automobile. Taille de roue minimale : 330 mm (sauf si le véhicule était équipé à l'origine de roues plus petites, et s'il est équipé du moteur d'origine). Les roues fils d'automobile et les roues de motocyclette sont autorisées uniquement sur l'essieu avant des dragsters pesant 817 kg ou moins.</p> <p>Voir Règlement Général 5.2.</p>
<b>6 – INTÉRIEUR</b>	
<b>6.1</b>	<b>HABITACLE</b>
	<p>L'habitacle doit être conçu de façon à permettre au pilote, vêtu de son équipement complet, assis en position de conduite normale, ceintures de sécurité attachées et volant en place :</p> <p><u>Dragsters, voitures à carrosserie ouverte et Funny Cars</u> : de sortir de la voiture en 9 secondes maximum.</p> <p><u>Voitures entièrement carrossées</u> : de sortir de la voiture en 8 secondes maximum par la portière côté "pilote" ou en 14 secondes maximum par la portière côté "passager".</p>
<b>6.2</b>	<b>SIÈGE DU PILOTE</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 6.2.
<b>6.2.1</b>	<b>CAPITONNAGE</b>
	Voir Règlement Général 6.2.1.
<b>6.2.2</b>	<b>REVÊTEMENT INTÉRIEUR</b>

	L'intérieur de l'habitacle doit être en aluminium, en acier ou en fibre de carbone ou fibre de verre agréée par l'ASN. Magnésium interdit. Voir Règlement Général 6.2.2.
<b>6.3</b>	<b>FILET DE VITRE</b>
	Obligatoire si une cage de sécurité est requise. Un filet de vitre conçu conformément à l'Article 253.11.2 de l'Annexe J du Code Sportif International est obligatoire. Voir Règlement Général 6.3.
<b>7 – CARROSSERIE</b>	
<b>7.1</b>	<b>AILERONS, ALTERED, DRAGSTERS</b>
	Tout aileron doit être muni d'un dispositif de verrouillage positif (c'est-à-dire, sans glissement). Ailes latérales de type canard autorisées. Aucune partie de l'aile ne pourra se trouver à moins de 152 mm d'un pneu. Le porte-à-faux avant ne s'étendra pas à plus de 762 mm en avant de l'axe avant. Voir Règlement Général 7.1.
<b>7.1</b>	<b>AILERONS, VÉHICULES À CARROSSERIE COMPLÈTE</b>
	Ailerons de type autre que d'origine autorisés, à condition d'être fixés en permanence au châssis ou à la cage de sécurité et de ne pouvoir être réglés pendant un run. Voir Règlement Général 7.1.
<b>7.1.2</b>	<b>CARROSSERIE, VÉHICULES À CARROSSERIE MODIFIÉE</b>
	La carrosserie peut être découpée, enfoncée, rendue aérodynamique, etc. Voitures de livraison, camions "de 1 tonne" maximum ou camionnettes "pick-up" à conduite intérieure (Ranchero, El Camino) autorisés. Carrosseries en fibre de verre autorisées. Sur toute portière levante, les charnières doivent avoir des goupilles ou des verrouillages de sûreté.
<b>7.1.2</b>	<b>CARROSSERIE, DRAGSTERS</b>
	Carrosserie et capot doivent être en métal, en fibre de verre ou en matériau composite et s'étendre vers l'avant jusqu'à la cloison pare-feu. L'habitacle doit être conçu de manière à empêcher le corps et notamment les membres du pilote d'entrer en contact avec les roues, les pneus, le système d'échappement ou le revêtement de la piste en cas d'incident. Un sous-plancher indépendant de la carrosserie de la voiture est obligatoire sur les dragsters pour permettre aux jambes du pilote de reposer sur la plaque inférieure ou le châssis. Sur les voitures à moteur avant, le carénage d'admission ne peut surplomber de plus de 279 mm le sommet du carburateur. Carénages de roue avant interdits.
<b>7.1.2</b>	<b>CARROSSERIE, VÉHICULES À CARROSSERIE DE SÉRIE</b>
	Doivent avoir un toit et un pare-brise complets. Toutes les voitures à carrosserie complète doivent avoir deux issues pour le pilote. Quatre garde-boues de série obligatoires, copies en fibre de verre autorisées. Les garde-boues peuvent être taillés pour le passage des pneus ; les garde-boue modifiés doivent avoir des bords réenroulés ou à bourrelet.
<b>7.1.3</b>	<b>ISSUE DE SECOURS</b>
	Obligatoire sur tous les Funny Cars. Voir Règlement Général 7.1.3.
<b>7.4</b>	<b>CLOISON PARE-FEU</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 6.1 et 7.4.
<b>7.5</b>	<b>PLANCHER</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 6.1 et 7.5.
<b>7.6</b>	<b>CAPOT</b>
	Obligatoire sur toutes les voitures entièrement carrossées, facultatif sur les Altered. Les carburateurs doivent être protégés par un pare-étincelles ou un carénage. Carénage de capot autorisé. Le carénage de capot ne peut dépasser de plus de 279 mm la hauteur du capot d'origine. Voir Règlement Général 7.6.
<b>7.7</b>	<b>PARE-BRISE, VITRES, ALTERED, DRAGSTERS</b>
	Vitres facultatives. Pare-brise obligatoire. Voir Règlement Général 7.7 et 7.8.
<b>7.8</b>	<b>PARE-BRISE, VITRES, VÉHICULES À CARROSSERIE DE SÉRIE</b>
	Obligatoires. Doivent être en bon état et sans fêlure. Peuvent être remplacés par un matériau incassable d'une épaisseur minimale de 3 mm. Le pare-brise d'origine ne peut être découpé, que ce soit pour les carénages, le carburateur, etc. La teinte du pare-brise/des vitres doit être conforme aux exigences gouvernementales appropriées. Les vitres doivent être fermées pendant les courses. Les autocollants d'identification de la classe et du numéro de course sont autorisés sur les vitres latérales arrière, la vitre arrière et le coin supérieur du pare-brise avant côté passager. Voir Règlement Général 7.8.
<b>8 – SYSTÈME ÉLECTRIQUE</b>	
<b>8.1</b>	<b>BATTERIE</b>
	Autorisée. Voir Règlement Général 8.1.
<b>8.2</b>	<b>BOÎTE / DISPOSITIF DE RETARD</b>
	Autorisé(e) en Super Pro E.T uniquement. Avant son utilisation, toute boîte/tout dispositif de retard fabriqué(e) après le 1/1/2003 doit être agréé par la FIA. Une seule boîte/un seul dispositif de retard est autorisé(e) ; elle/il peut être fixé(e) au frein de transmission, au temporisateur de changement de vitesses et/ou au temporisateur de papillon uniquement. Le câble relié au frein de transmission (ou blocage de transmission) peut contenir une jonction qui active le dispositif de départ à deux valeurs du système d'allumage.

	<p>Aucun autre câblage ne pourra être connecté directement ou indirectement entre toute autre partie du système d'allumage ou autres dispositifs (tels que les enregistreurs de données, tachymètres, pièces de suspension, système d'injection de carburant, etc.) et la boîte/le dispositif de retard. Tout le câblage associé au dispositif de retard, à l'arrêt de commande des gaz, au système d'allumage, au changement de vitesses automatique, au tachymètre, à l'enregistreur de données et au système d'injection de carburant doit être bien visible, étiqueté et repérable.</p> <p>Les changements de vitesses automatiques basés sur la vitesse de rotation du moteur qui sont intégrés dans des boîtes/dispositifs de retard ne devront pas être utilisés. Il en va de même pour le tachymètre intégré dans des boîtes/dispositifs de retard. Excepté pour la désactivation du changement de vitesses automatique et des fonctions du tachymètre intégré, les dispositifs de retard et composants associés (tels que les freins de transmission, changements de vitesses automatiques, temporisateurs d'accélérateur, enregistreurs de données, tachymètres, système d'injection de carburant, etc.) doivent être utilisés d'une manière compatible avec les manuels d'installation et d'instructions du fabricant, sauf agrément contraire. Les boîtes/dispositifs de retard, temporisateurs d'accélérateur, changements de vitesses automatiques, etc. qui fournissent des indications "on/off" (basées sur le temps et/ou la vitesse de rotation du moteur) peuvent être situés dans le champ de vision du pilote. Seules les opérations réellement utilisées de ces contrôleurs d'accélérateur, changements de vitesses automatiques, etc. peuvent être indiquées. Toute forme d'indication visuelle, sonore, etc. transmise au pilote pour lui fournir des données sur la piste est interdite. Voir Règlement Général 8.2.</p>
<b>8.3</b>	<b>ALLUMAGE</b>
	<p>Dispositifs chronométrés d'interruption de l'allumage (limiteurs d'allumage) interdits. Limiteurs de tour autorisés sur la ligne de départ et/ou de haut régime. Sont interdits tous les limiteurs de tours, y compris à deux étages, intrinsèquement réglementaires mais modifiés ou installés de manière à fonctionner comme des limiteurs de tour down-track.</p> <p>Le câble relié au frein de transmission (ou blocage de transmission) peut contenir une jonction qui active le dispositif de départ à deux valeurs du système d'allumage. Aucun autre câblage ne pourra être connecté directement ou indirectement entre toute autre partie du système d'allumage et la boîte/le dispositif de retard. Le capteur de l'arbre de transmission peut être connecté soit au tachymètre, soit à l'enregistreur de données, mais pas aux deux. Il doit s'agir d'un câble unique, sans jonction, et facilement repérable. Voir Règlement Général 8.1, 8.3 et 8.5.</p>
<b>8.4</b>	<b>INTERRUPTEUR GÉNÉRAL</b>
	<p>Obligatoire sur toute voiture avec batterie effectuant un run en 9,99 secondes ou moins, ou sur toute voiture dépassant 217 km/h, ainsi que sur toute voiture dont la batterie n'est plus à son emplacement d'origine. Voir Règlement Général 8.4.</p>
<b>8.6</b>	<b>FEUX ARRIÈRE</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 8.6.
<b>8.7</b>	<b>INTERRUPTEUR D'ALLUMAGE</b>
	En compétition, chaque voiture doit être équipée d'un interrupteur à engagement positif (sans glissement) en bon état de fonctionnement, capable de couper tout le système d'allumage et situé à la portée du pilote.
<b>8.8.1</b>	<b>INSTRUMENTS</b>
	Un tachymètre autorisé. Aucun câblage (autre que le câblage du dispositif de départ à deux valeurs qui fait la jonction avec le câble du frein ou le blocage de transmission) ne pourra être connecté directement ou indirectement entre toute autre partie du système d'allumage et la boîte/le dispositif de retard. Le capteur de l'arbre de transmission peut être connecté soit au tachymètre, soit à l'enregistreur de données, mais pas aux deux. Il doit s'agir d'un câble unique, sans jonction, et facilement repérable.
<b>9 – GROUPE DE SOUTIEN</b>	
<b>9.1</b>	<b>ORDINATEUR</b>
	Interdit (excepté pour les unités d'origine de série non modifiées). Voir Règlement Général 9.1.
<b>9.2</b>	<b>ENREGISTREURS DE DONNÉES</b>
	Autorisés. Voir Règlement Général 9.2.
<b>9.3</b>	<b>SYSTÈME D'EXTINCTION D'INCENDIE</b>
	Autorisé. Doit être solidement fixé. Obligatoire sur toute voiture au méthanol effectuant un run en 10 secondes ou moins ; capacité minimum : 2,5 kg. Voir Règlement Général 9.3.
<b>9.12</b>	<b>VÉHICULES DE REMORQUAGE</b>
	Autorisés uniquement en Super Pro ET. Voir Règlement Général 9.12.
<b>9.14</b>	<b>WARM-UPS</b>
	Voir Règlement Général 9.5 et 9.14.
<b>10 – PILOTE</b>	
SE REPORTER ÉGALEMENT AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL DE LA FIA, ANNEXE L	
<b>10.1</b>	<b>VÊTEMENTS</b>
	Voir Règlement Général 10.1.
<b>10.2</b>	<b>APPARENCE</b>
	Voir Règlement Général 10.2.
<b>10.3</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DES BRAS</b>

	Obligatoire sur toutes les voitures à carrosserie ouverte et tous les Funny Cars effectuant un run en 13,99 secondes ou moins. Voir Règlement Général 6.3 et 10.3.
<b>10.4</b>	<b>PAPIERS</b>
	Licence de Compétition en cours de validité obligatoire. Voir Code Sportif International de la FIA, Annexe L, Art. 9.
<b>10.5</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DU PILOTE</b>
	Ceinture de sécurité à desserrage rapide et à trois (3) points de fixation obligatoire sur toutes les voitures. Système de retenue du pilote <b>à cinq (5) points minimum</b> conforme à la Norme FIA <del>8853/08</del> , à la Norme FIA 8853-2016, à la Spéc. SFI 16.1 <del>ou à la Spéc.</del> SFI 16.5 ou 16.6 obligatoire sur toute voiture effectuant un run en 11,99 secondes ou moins, sur les voitures décapotables effectuant un run en 13,99 ou moins, et sur les véhicules de type buggy effectuant un run en 12,00 secondes ou plus. Le système de retenue SFI 16.1, lorsqu'il est exigé, comprend une sangle d'entrejambe. Voir Règlement Général 10.5 et 10.11.
<b>10.7</b>	<b>CASQUE</b>
	Casque obligatoire à bord de toute voiture effectuant un run en 13,99 secondes ou moins. Le port du casque à bord de voitures moins rapides est recommandé. Voir Règlement général 10.7 pour les normes et spécifications requises. L'utilisation d'un système de retrait du casque Eject ou d'une cagoule Stand 21 Lid Lifter conforme à la norme FIA 8856-2000 est recommandée. L'utilisation d'une cagoule conforme à la Norme FIA 8856-2018, mentionnée dans la liste technique comme cagoule réduisant les charges transmises au cou du pilote pendant le retrait du casque, est également recommandée.
<b>10.8</b>	<b>MINERVE – SYSTÈME / DISPOSITIF DE RETENUE DE LA TÊTE ET DU COU</b>
	Minerve conforme à la Spéc. SFI 3.3 obligatoire sur toutes les voitures effectuant un run en 10 secondes ou moins. Un système/dispositif de retenue de la tête et du cou peut être utilisé au lieu d'une minerve. L'utilisation d'un système/dispositif de retenue de la tête et du cou est obligatoire sur toutes les voitures effectuant un run en 9,99 secondes ou moins. Voir Règlement Général 10.8.
<b>10.10</b>	<b>VÊTEMENTS DE PROTECTION</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 10.10.

## SECTION 2B – ADVANCED ET

ADVANCED E.T. DE 6,00 (\*3.66) À 7,49 (\*4.49) SECONDES E.T.

## DÉSIGNATION / DESIGNATION

Pour voitures courant entre 6,00 (\*3,66) et 7,49 (\*4.49) secondes. Les exigences et les spécifications pour Advanced E.T. sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux courses de handicap E.T. – Section 2A – auxquelles viennent s'ajouter les règles/exigences énumérées ci-dessous.

Les enregistreurs de données sont autorisés en Advanced E.T.

Les ordinateurs (sauf d'origine de série) sont interdits dans toutes les Fourchettes d'E.T.

Chapitre

## EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS

## 1 – MOTEUR

## 1.2 MOTEUR

Un arbre d'équilibrage conforme à la Spéc. SFI 18.1 est obligatoire.

## 1.3 SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT

Echappement muni d'un isolant thermique ou à double conduit isolé obligatoire sur les voitures carrossées à moteur compressé consommant du méthanol. L'isolation doit s'étendre jusqu'au début du coude au bas de la carrosserie.

## 1.6 CARBURANT

Nitrométhane autorisé uniquement sur les combinaisons suivantes.

Nitrométhane à 90 % maximum autorisé sur les dragsters à moteur arrière non compressé.

Voir la Section 8 pour les exigences de sécurité.

Nitrométhane à 90 % maximum autorisé sur les dragsters à moteur arrière compressé max. 8/71 Standard Roots.

Voir la Section 12 pour les exigences de sécurité.

## 1.6.1 PROTOXYDE D'AZOTE

Le protoxyde d'azote est interdit sur les moteurs compressés ou turbocompressés sauf lorsque du carburant diesel est utilisé.

Voir Règlement Général 1.6.

## 1.8 DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION D'HUILE

Toutes les voitures doivent utiliser un dispositif de récupération d'huile du bas moteur. Dispositif conforme à la Spéc. SFI 7.1 ou 7.2 recommandé. Une plaque inférieure peut être utilisée au lieu d'un dispositif attaché au moteur. La plaque inférieure doit s'étendre d'un longeron à l'autre, en avant de l'arbre d'équilibrage et derrière la plaque moteur arrière ; elle doit comprendre une lèvre de 51 mm de haut minimum sur tous les côtés.

Un doublage ininflammable absorbant l'huile est obligatoire à l'intérieur du dispositif de récupération.

Voir Règlement Général 1.8.

## 2 - TRANSMISSION

## 2.3 EMBRAYAGE, VOLANT MOTEUR, BLINDAGE DU VOLANT MOTEUR

Volant moteur et embrayage conformes aux Spéc. SFI 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 obligatoires. Blindage de volant moteur conforme aux Spéc. SFI 6.2 ou 6.3 obligatoire sur toutes les voitures à moteur compressé ou turbocompressé et sur toutes les voitures utilisant du protoxyde d'azote. Blindage de volant moteur conforme aux Spéc. SFI 6.2 ou 6.3 obligatoire sur toutes les voitures équipées d'un embrayage de plus de deux disques conforme à la Spéc. SFI 1.2 ou d'un embrayage d'au maximum deux disques conforme aux Spéc. SFI 1.3 et 1.4. Blindage de volant moteur conforme à la Spéc. SFI 6.2 obligatoire sur toutes les voitures équipées d'un embrayage de plus de deux disques conforme au Spéc. SFI 1.3 et 1.4.

Toute voiture ne pouvant être équipée d'un blindage de volant moteur conforme à la Spéc. SFI 6.2 ou 6.3 pourra utiliser un blindage de volant moteur SFI d'une autre application monté sur une plaque moteur fixée au bloc moteur par tous les trous de boulons disponibles ou un blindage de volant moteur fait d'une plaque d'acier d'une épaisseur minimale de 6 mm entourant complètement, sur 360°, la cloche d'embrayage ; il s'avancera au moins jusqu'à 25 mm en avant du volant moteur et à 25 mm en arrière des éléments rotatifs de l'embrayage.

Le blindage moteur doit être solidement fixé au châssis ou à la structure du châssis et peut être composé de plusieurs pièces.

Tout véhicule équipé d'un moteur à piston rotatif doit avoir un blindage de volant moteur conforme à la Spéc. SFI 6.2 ou 6.3 au minimum.

Les embrayages multi-disques pour véhicules avec moteur à protoxyde d'azote, à compresseur ou turbocompresseur, doivent se conformer à la Spéc. SFI 1.5.

Voir Règlement Général 2.3, 2.5, 2.6 et 2.10.

## 2.4 ARBRE DE TRANSMISSION

Sur tout véhicule à carrosserie complète dont le plancher d'origine a été retiré, chaque arbre de transmission doit avoir à ses extrémités des boucles sur 360°, à 150 mm maximum des joints en U. Par ailleurs, l'arbre de transmission doit être recouvert d'un tube à 360° couvrant le joint en U avant et s'étendant vers l'arrière sur 305 mm au minimum. Le tube doit être en chrome-molybdène, en titane ou en Docol R8 d'une épaisseur minimale de 1,2 mm. Le tube de l'arbre de transmission doit utiliser au moins quatre points d'attache au châssis qui seront soit soudés au châssis, soit boulonnés à l'aide de boulons d'au minimum 8 mm ou de goupilles à pression/tirage de 6 mm.

Voir Règlement Général 2.4.

## 2.11 PONT ARRIÈRE

Des essieux et des dispositifs de retenue d'essieux non d'origine sont obligatoires. Axes avec roues planétaires soudées interdits. Les boulons de roues doivent avoir une dimension minimale de 16 mm. Essieu non d'origine entièrement flottant ou rigide autorisé. Suspension arrière indépendante interdite.

## 2.13 TRANSMISSION, PLANÉTAIRE NON D'ORIGINE

Blindage de transmission conforme à la Spéc. SFI 4.1 obligatoire.

	Voir Règlement Général 2.12 et 2.13.
<b>2.14</b>	<b>TRANSMISSION, AUTOMATIQUE</b>
	Blindage de transmission conforme à la Spéc. SFI 4.1 obligatoire. Plaque flexible de transmission automatique conforme à la Spéc. SFI 29.1 ou 29.2 et blindage de plaque flexible conforme à la Spéc. SFI 30.1 obligatoires. Voir Règlement Général 2.12 et 2.14
<b>2.14.1</b>	<b>PLAQUE INFÉRIEURE</b>
	Obligatoire pour tous les engagés utilisant un convertisseur de couple ou une transmission automatique. La plaque inférieure doit s'étendre d'un longeron à l'autre et s'étendre de la surface de montage de la cloche d'embrayage/du moteur jusqu'à l'extrémité de l'arbre de transmission arrière.
<b>3 – FREINS ET SUSPENSION</b>	
<b>3.1</b>	<b>FREINS</b>
	Freins hydrauliques sur les quatre roues obligatoires sur toute voiture carrossée. Deux freins hydrauliques minimum par roue arrière (un étrier par roue) obligatoires sur dragsters et Funny Cars. Voir Règlement Général 3.1.
<b>3.3</b>	<b>DIRECTION</b>
	Système de démontage rapide du volant obligatoire. Voir Règlement Général 3.3.
<b>4 – CHÂSSIS</b>	
<b>4.8</b>	<b>PARACHUTE</b>
	Deux parachutes obligatoires. Toutes les goupilles de sûreté doivent être retirées et le système doit être activé avant l'entrée dans la zone de "burnout" désignée. Voir Règlement Général 4.8.
<b>4.11</b>	<b>CAGE DE SÉCURITÉ / CHÂSSIS</b>
	<u>Voitures entièrement carrossées :</u> Spéc. SFI 25.1H, 25.5D ou 25.3C <u>Funny Car et Altered :</u> Spéc. SFI 10.1E ou 10.2 <u>Dragster à moteur arrière :</u> Spéc. SFI 2.5C <u>Dragster à moteur avant :</u> Spéc. SFI 2.4C  Consulter le site <a href="http://www.sfi.com">www.sfi.com</a> pour de plus amples informations sur les spécifications châssis.  Chaque châssis doit être certifié par un Inspecteur Châssis agréé SFI et porter sur la cage de sécurité un autocollant de série accompagné d'une étiquette indiquant la spécification avant toute participation à un run. Voir Règlement Général 4.4, 4.11 et 10.6.
<b>4.11.1</b>	<b>CAPITONNAGE DE LA CAGE DE SÉCURITÉ</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 4.11.1 et 10.6. Capitonnage supplémentaire, monté sur une âme plane et attaché à la cage de sécurité des deux côtés afin de limiter les mouvements latéraux du casque du pilote, obligatoire. Le capitonnage supplémentaire doit être solidement monté à l'aide de boulons ou de fixations autobloquantes, et doit comprendre une protection résistant au feu. Ce capitonnage doit être conforme soit à la Norme FIA "Norme pour matériaux d'appui-tête de Formule Un et de voiture de sport", soit à la Spéc. SFI 45.2.
<b>6 – INTÉRIEUR</b>	
<b>6.1</b>	<b>HABITACLE</b>
	L'habitacle doit être conçu de façon à permettre au pilote, vêtu de son équipement complet, assis en position de conduite normale, ceintures de sécurité attachées et volant en place :  <u>Dragsters, voitures à carrosserie ouverte et Funny Cars :</u> de sortir de la voiture en 9 secondes maximum. <u>Voitures entièrement carrossées :</u> de sortir de la voiture en 8 secondes maximum par la portière côté "pilote" ou en 14 secondes maximum par la portière côté "passager".
<b>7 – CARROSSERIE</b>	
<b>7.1</b>	<b>AILERONS, VÉHICULES À CARROSSERIE COMPLÈTE</b>
	Ailerons ou ailes non d'origine autorisés sur les véhicules à carrosserie fermée de série, à condition d'être fixés en permanence au châssis ou à la cage de sécurité et de ne pouvoir être réglés pendant un run.
<b>9 – GROUPE DE SOUTIEN</b>	
<b>9.2</b>	<b>ENREGISTREUR DE DONNÉES</b>
	Autorisé. Voir Règlement Général 9.2.
<b>9.3</b>	<b>SYSTÈMES D'EXTINCTION D'INCENDIE</b>
	Minimum : système agréé par la FIA de 2,5 kg sur toutes les voitures, à l'exception des voitures à moteur arrière SANS habitacle fermé. Minimum : système agréé par la FIA de 8,5 kg conforme à la Spéc. SFI 17.1 à la "Norme FIA des Systèmes d'Extinction plombés embarqués



	<p>dans les Voitures de Course", (Liste Technique N°16) ou à la Norme FIA 8865-2015 (Liste Technique N° 52), obligatoire sur toutes les voitures à moteur avant, à carrosserie ouverte, à compresseur ou turbocompresseur(s), et sur toutes les voitures suralimentées consommant du méthanol (à carrosserie complète ou Funny Car). Les goupilles de sûreté doivent être signalées et retirées avant l'entrée dans la zone de "burnout" désignée. Voir Règlement Général 9.3</p>
<b>9.12</b>	<b>VÉHICULES DE REMORQUAGE</b>
	Autorisés. Voir Règlement Général 9.12.
<b>10 – PILOTE / DRIVER</b>	
SE REPORTER ÉGALEMENT AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL DE LA FIA, ANNEXE L	
<b>10.5</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DU PILOTE</b>
	<p>Système de retenue avec au moins six (6) points conforme à la Norme FIA <del>8853/08</del> ou 8853-2016 ou à la Spéc. SFI 16.1, 16.5 ou 16.6 obligatoire. Voir Règlement Général 10.5 et 10.11.</p>
<b>10.7</b>	<b>CASQUE</b>
	<p>Pour toutes les voitures, casque intégral et visière obligatoires. Voir Règlement Général 10.7 pour les normes et spécifications requises. Un système de retrait du casque Eject (Pièce # SDR 890-01-30) est obligatoire et doit être installé selon les instructions du fabricant. Une cagoule Stand 21 Lid Lifter conforme à la Spéc. SFI 3.3 ou à la Norme FIA 8856-2000 peut être utilisée en remplacement du système de retrait du casque Eject. De plus, toute cagoule approuvée par la FIA conforme à la Norme FIA 8856-2018, et indiquée dans la liste technique comme cagoule réduisant les charges transmises au cou du pilote pendant le retrait du casque, peut également être utilisée à la place du système de retrait du casque Eject.</p>

## SECTION 3 – SUPER STREET

## DÉSIGNATION

S/ST, précédé du numéro de la voiture.

Conçue comme une catégorie débutant avec un indice de 10,90 secondes (6,90 pour le huitième de mile) et un Pro Tree de 0,5 seconde. Réservée aux voitures entièrement carrossées, avec ailes complètes, capot, calandre, toit, pare-brise et portes fonctionnelles. Les coupés, les berlines, les voitures de sport, les Street Roadsters, les fourgonnettes, les pickups, les breaks et les camionnettes sont autorisés. Les voitures Altered à roues découvertes, les dragsters, les Funny Cars et les motos sont interdits.

## DIVISION PAR CLASSES DE POIDS

Poids minimal, pilote compris :  
Voitures 8 cylindres : 1270 kg  
Voitures 6 cylindres : 907 kg  
Voitures 4 cylindres et à moteur rotatif : 544 kg

Chapitre

## EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS

## 1 – MOTEUR

## 1.2 MOTEUR

Un seul moteur à combustion interne autorisé : soit d'automobile **alternatif**, soit de motocyclette, soit de snowmobile. Les véhicules propulsés par un moteur de moto ou de snowmobile sans marche arrière ne peuvent pas procéder au "burnout" (chauffage des pneus) sur la ligne de départ. L'utilisation de compresseurs (Roots ou centrifuge), de turbocompresseurs ou de protoxyde d'azote est autorisée mais jamais en combinaison.  
Arbre d'équilibrage conforme à la Spéc. SFI 18.1 obligatoire.

## 1.3 SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT

Systèmes de tous types autorisés. Deux (2) sorties au maximum. L'échappement doit être orienté dans la direction opposée à celle du pilote et du réservoir de carburant. Des silencieux pourront être requis.  
Voir Règlement Général 1.3.

## 1.5 SYSTÈME DE CARBURANT

Réservoir ou cellule de carburant non d'origine recommandé(e).  
Toute goulotte de remplissage de carburant située dans le coffre doit être munie d'une ventilation débouchant à l'extérieur de la carrosserie. Bouchons à évent interdits. Si des conduites de carburant, pompes à carburant ou goulottes de remplissage sont situées dans le coffre, celui-ci doit être complètement isolé de l'habitacle par une cloison d'acier de 0,6 mm ou par une cloison d'aluminium de 0,8 mm, au minimum.  
Les conduites de carburant doivent être situées à l'extérieur de l'habitacle. Les réservoirs de carburant ne doivent pas dépasser des limites de la carrosserie. Il est interdit de monter des répartiteurs de carburant sur la cloison pare-feu du moteur.  
Voir Règlement Général 1.5.

## 1.5.1 ADMISSION

Tout type d'admission autorisé. L'injection de carburant électronique doit contrôler uniquement les fonctions du moteur. Systèmes en boucles ouvertes autorisés sur les véhicules de série dotés d'une injection de carburant électronique d'origine Contrôle des critères de performance des véhicules, de la vitesse des roues, de la vitesse de l'arbre de transmission, de l'accélération du véhicule, etc. par un système d'injection de carburant interdit. Tout système d'injection de carburant électronique non d'origine doit être agréé par un Commissaire Technique de l'ASN.

## 1.6 CARBURANT

Essence sans plomb, méthanol, éthanol et gazole autorisés. Protoxyde d'azote autorisé. Nitrométhane interdit.  
Voir Règlement Général 1.6.

## 1.6.1 PROTOXYDE D'AZOTE

Les systèmes fonctionnant au protoxyde d'azote disponible dans le commerce sont autorisés sur les véhicules à moteur atmosphérique. Ils sont interdits sur les véhicules à moteur compressé ou turbocompressé. La/les bonbonne(s) d'azote située(s) dans l'habitacle doit(vent) être équipée(s) d'une soupape de surpression et être munie(s) d'une ventilation débouchant à l'extérieur de l'habitacle.  
La/les bonbonne(s) doit(vent) porter l'estampille CE ou DOT-1800 livres (124 bars) et être montée(s) de façon permanente (pas de colliers de fixation ou d'accrochages par bandes, surliures, etc.). Le solénoïde doit être relié à la ou aux bouteille(s) par des tuyaux haute pression à tresse métallique, ou d'un type approuvé par la FIA. Les systèmes de chauffage à commande thermostatique disponibles dans le commerce de type couverture chauffante sont autorisés. Tout autre système de chauffage externe de la/des bouteille(s) est interdit.  
Voir Règlement Général 1.6

## 1.7 TROP-PLEIN

Récupérateur obligatoire pour liquide de refroidissement ; capacité minimale : 0,5 l.  
Voir Règlement Général 1.7.

## 1.8 DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION D'HUILE

Il est recommandé d'utiliser un dispositif de récupération d'huile du bas moteur sur toutes les voitures ; une plaque inférieure peut être utilisée au lieu d'un dispositif attaché au moteur. Si une plaque inférieure est utilisée, elle doit s'étendre d'un longeron à l'autre, en avant de l'arbre d'équilibrage et en arrière du volant moteur ; elle doit comprendre une lèvre de 51 mm de haut minimum sur tous les côtés. Un doublage ininflammable absorbant l'huile est obligatoire à l'intérieur du dispositif de récupération.  
Voir Règlement Général 1.8.

## 1.10 COMPRESSEUR

Seuls les compresseurs de type Roots standard sont autorisés, sauf si un moteur et un compresseur d'origine sont utilisés.

	Le compresseur doit être conforme aux spécifications du fabricant. Voir Règlement Général 1.10 et 1.11.
<b>1.10.1</b>	<b>TURBOCOMPRESSEUR</b>
	Seuls les turbocompresseurs disponibles dans le commerce sont autorisés. Toute modification du carter du turbocompresseur est interdite. Deux (2) turbocompresseurs au maximum autorisés. Refroidisseurs air-air ou eau-air autorisés sur tous les véhicules à turbocompresseur.
<b>1.10.2</b>	<b>COMPRESSEUR CENTRIFUGE</b>
	Seul un compresseur centrifuge disponible dans le commerce peut être utilisé. Toute modification du compresseur centrifuge est interdite. Des limites maximales de surmultiplication imposées par le constructeur s'appliquent. Refroidisseurs air-air ou eau-air autorisés sur tous les véhicules à compresseur centrifuge.
<b>1.12</b>	<b>COMMANDE DES GAZ</b>
	La commande des gaz doit être manœuvrée directement par le pied du pilote, sans intervention d'un dispositif électronique, pneumatique, hydraulique ou autre. Les arrêts de commande des gaz temporisés, préprogrammés avant le run, sont autorisés. Voir Règlement Général 1.12, 8.2, 9.1 et 9.2.
<b>1.14</b>	<b>COUVRE-CULASSES</b>
	Voir Règlement Général 1.14.
<b>2 - TRANSMISSION</b>	
<b>2.3</b>	<b>EMBRAYAGE, VOLANT MOTEUR, BLINDAGE DE VOLANT MOTEUR</b>
	Volant moteur et embrayage conformes aux Spéc. SFI 1.1, 1.2, 1.3 ou 1.4 (deux disques au maximum) obligatoires. Blindage de volant moteur conforme aux Spéc. SFI 6.2 ou 6.3 obligatoire sur toutes les voitures équipées d'un embrayage répondant aux Spéc. SFI 1.3 ou 1.4. Blindage de volant moteur conforme au minimum à la Spéc. SFI 6.1 obligatoire sur toutes les autres voitures. Tout véhicule équipé d'un moteur à piston rotatif doit avoir un blindage de volant moteur fait d'une plaque d'acier d'une épaisseur minimale de 6 mm entourant complètement, sur 360°, la cloche d'embrayage ; il s'avancera au moins jusqu'à 25 mm en avant du volant moteur et à 25 mm en arrière des éléments rotatifs de l'embrayage. Le blindage moteur ne peut être entaillé ou coupé de quelque manière que ce soit. Il doit être solidement fixé au châssis ou à la structure du châssis et peut être composé de plusieurs pièces. Toute voiture équipée d'un moteur à piston rotatif à protoxyde d'azote, à moteur compressé ou turbocompressé, doit avoir un blindage de volant moteur portant une étiquette de conformité à la Spéc. SFI 6.1 au minimum. Toute voiture ne pouvant être équipée d'un blindage de volant moteur conforme à la Spéc. SFI 6.1, 6.2, 6.3 pourra utiliser un blindage de volant moteur SFI d'une autre application monté sur une plaque moteur fixée au bloc moteur par tous les trous de boulons disponibles. Voir Règlement Général 2.3, 2.5, 2.6 et 2.10.
<b>2.4</b>	<b>ARBRE DE TRANSMISSION</b>
	D'origine, de série, à toutes roues motrices autorisé. Les voitures toutes roues motrices et à traction avant peuvent être transformées en voitures à propulsion. Boucle d'arbre de transmission obligatoire. Voir Règlement Général 2.4.
<b>2.11</b>	<b>PONT ARRIÈRE</b>
	Essieux et dispositif de retenue d'essieux non d'origine obligatoires sur toute voiture courant en 10,99 secondes ou moins, ou sur toute voiture à différentiel verrouillé. Sur les voitures munies d'une suspension arrière indépendante sans bras oscillants transversaux, ni supérieur, ni inférieur, pesant plus de 907 kg et courant en 10,99 secondes ou moins, le pont de l'essieu oscillant arrière doit être remplacé par un carter de pont arrière conventionnel (Exemple : Corvette de 1963 à 1982). Les voitures à suspension arrière indépendante utilisant des bras oscillants transversaux supérieur et inférieur (les deux) peuvent conserver un essieu oscillant, quel que soit le poids ou l'e.t. Il faudra sur chaque essieu une boucle de retenue d'essieu de 360°, d'au moins 25 mm x 6 mm. Voir Règlement Général 2.11.
<b>2.12</b>	<b>TRANSMISSION, AUTOMATIQUE</b>
	Doit être équipée d'un dispositif de verrouillage positif (c'est-à-dire sans glissement) de l'inverseur, commandé par ressort en charge ainsi que d'un interrupteur de sécurité du point mort en état de fonctionnement. Blindage de transmission conforme à la Spéc. SFI 4.1 obligatoire. Volant de transmission automatique conforme à la Spéc. SFI 29.1 et blindage de volant conforme à la Spéc. SFI 30.1, recommandés. TransBrake autorisé. Voir Règlement Général 2.12 et 2.14.
<b>3 – FREINS ET SUSPENSION</b>	
<b>3.1</b>	<b>FREINS</b>
	Freins hydrauliques sur les quatre roues obligatoires. Voir Règlement Général 3.1
<b>3.3</b>	<b>DIRECTION</b>
	Système de direction conventionnel uniquement. Voir Règlement Général 3.3 et 4.1.
<b>3.4</b>	<b>SUSPENSION</b>
	Suspension avant complète d'automobile obligatoire. Un amortisseur hydraulique par roue au minimum. Allègement d'éléments de série interdit. Suspensions rigides interdites. Voir Règlement Général 3.2, 3.4 et 3.5
<b>3.5</b>	<b>BARRES DE TRACTION</b>

	Autorisées. Voir Règlement Général 3.5.
<b>3.6</b>	<b>BARRES "WHEELIE"</b>
	Autorisées. Voir Règlement Général 3.6.
<b>4 – CHÂSSIS</b>	
<b>4.2</b>	<b>LEST</b>
	Autorisé. Voir Règlement Général 4.2.
<b>4.4</b>	<b>CHÂSSIS</b>
	Voir Règlement Général 4.4.
<b>4.5</b>	<b>GARDE AU SOL</b>
	Voir Règlement Général 4.5.
<b>4.8</b>	<b>PARACHUTE</b>
	Obligatoire sur toute voiture d'une vitesse de pointe supérieure à 240 km/h. En cas d'utilisation, toutes les goupilles de sécurité doivent être retirées et le système doit être armé avant d'entrer dans la zone de "burnout" désignée. Voir Règlement Général 4.8.
<b>4.10</b>	<b>ARCEAU DE SÉCURITÉ</b>
	Arceau de sécurité obligatoire*. Le type d'arceau dépendra du style de carrosserie. Voir Règlement Général 4.10, 4.11, 10.6 et 10.7. *Les véhicules à carrosserie d'origine (c'est-à-dire à carrosserie fermée de série) fabriqués après le 01/01/2010, effectuant un run en plus de 10,00 secondes, n'ayant fait l'objet d'aucune modification autre que celle des systèmes d'échappement et d'admission et/ou une nouvelle configuration de l'ECU peuvent participer sans arceau de sécurité.
<b>4.11</b>	<b>CAGE DE SÉCURITÉ</b>
	Cage de sécurité obligatoire sur les voitures effectuant un run en 10,00 secondes ou moins ou sur toute voiture d'une vitesse supérieure à 217 km/h. Le type de cage de sécurité dépendra du style de carrosserie. Arceau de sécurité autorisé à la place de la cage de sécurité sur les voitures à carrosserie complète, avec paroi anti-feu, plancher et carrosserie non modifiés (depuis la paroi anti-feu vers l'arrière, modifications de passages de roue autorisées). Le châssis des voitures doit être inspecté tous les trois ans par un Inspecteur Châssis nommé par l'ASN et la cage de sécurité doit porter une étiquette réglementaire avant toute participation à un run. Voir Règlement Général 4.10, 4.11, 10.6 et 10.7.
<b>4.11.1</b>	<b>CAPITONNAGE DE LA CAGE DE SÉCURITÉ</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 4.11.1 et 10.6.
<b>4.12</b>	<b>EMPATTEMENT</b>
	Minimum : 2286 mm. Maximum : 3048 mm, sauf production autre du constructeur. Variation maximale de l'empattement de gauche à droite : 25 mm. Voir Règlement Général 4.12.
<b>5 – PNEUS ET ROUES</b>	
<b>5.1</b>	<b>PNEUS</b>
	Pneus slick de course autorisés. Voir Règlement Général 5.1.
<b>5.2</b>	<b>ROUES</b>
	Les roues doivent être des roues d'automobile. Taille de roue minimale : 330 mm, sauf si le véhicule était équipé à l'origine de roues plus petites, et s'il est équipé du moteur d'origine. Voir Règlement Général 5.2.
<b>6 – INTÉRIEUR</b>	
<b>6.1</b>	<b>HABITACLE</b>
	L'habitacle doit être conçu de façon à permettre au pilote, vêtu de son équipement complet, assis en position de conduite normale, ceintures de sécurité attachées et volant en place de sortir de la voiture en 8 secondes maximum par la portière côté "pilote" ou en 14 secondes maximum par la portière côté "passager".
<b>6.2</b>	<b>SIÈGE DU PILOTE</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 6.2.
<b>6.2.1</b>	<b>CAPITONNAGE</b>
	Facultatif. Voir Règlement Général 6.2.1.
<b>6.2.2</b>	<b>REVÊTEMENT INTÉRIEUR</b>
	L'intérieur de l'habitacle doit être en aluminium, en acier ou en fibre de carbone ou fibre de verre agréée par l'ASN. Magnésium interdit. Tout revêtement intérieur en feuille de métal ne peut s'étendre vers la vitre arrière à une hauteur supérieure à celle de l'intérieur des passages de roues. Le coffre doit être complètement isolé de l'habitacle par une cloison pare-feu. Voir Règlement Général 6.2.2.

6.3	<b>FILET DE VITRE</b>
	Obligatoire si une cage de sécurité est requise. Un filet de vitre conçu conformément à l'Article 253.11.2 de l'Annexe J du Code Sportif International est obligatoire. Voir Règlement Général 6.3.
<b>7 – CARROSSERIE</b>	
7.1	<b>SPOILERS, AILES</b>
	Spoiler arrière autorisé. Ailes non d'origine, sauf celles approuvées par l'ASN, interdites sur tous les styles de carrosserie. Les spoilers montés sur le toit, autres que ceux d'origine pour la carrosserie utilisée, sont interdits. Les déflecteurs d'air ou les spoilers avant sont autorisés sur les Street Roadsters, mais ils ne peuvent pas s'étendre à plus de 762 mm en avant de l'axe avant. Tout ajustement ou mouvement pendant un run est interdit.
7.1.2	<b>CARROSSERIE</b>
	Il doit s'agir de voitures entièrement carrossées : coupés, berlines, voitures de sport, Street Roadsters, fourgonnettes, pickups, breaks et camionnettes autorisés. Carrosseries en fibre de verre sont autorisées. Les charnières de toute portière relevable doivent être munies de goupilles ou de verrouillages de sécurité. Les voitures avec toit et pare-brise doivent avoir deux issues pour le pilote. Les cabriolets et les voitures dont le toit est amovible peuvent rouler sans toit. Les toits peuvent être découpés. Les voitures sans toit n'ont pas besoin de portières fonctionnelles. Les carrosseries peuvent être découpées ou enfoncées. Les Street Roadsters, voitures de sport et cabriolets peuvent retirer le toit et le pare-brise ; le pare-brise retiré doit être remplacé par une protection contre le vent. Les carrosseries peuvent être en retrait. L'ouverture de roue arrière sur la carrosserie ne peut pas s'étendre jusqu'à l'intérieur de l'ouverture de la portière arrière. Le carénage de capot ne peut s'élever à plus de 279 mm au-dessus de la surface de capot d'origine. Voir Règlement Général 1.4 et 7.7.
7.3	<b>AILES</b>
	Obligatoires. Les ailes de remplacement légères sont autorisées. Les ailes avant peuvent être allongées pour s'adapter à un empattement plus long. Les ailes arrière peuvent être taillées pour le passage des pneus. Les ailes modifiées doivent avoir des bords réenroulés ou à bourrelet. Sur les Roadsters, il est permis de réhausser les ailes arrière proportionnellement à l'abaissement de la carrosserie sur le châssis. Garde-boue intérieurs avant autorisés. Voir Règlement Général 7.3.
7.4	<b>CLOISON PARE-FEU</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 6.1 et 7.4.
7.5	<b>PLANCHER</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 6.1 et 7.5.
7.6	<b>CAPOT</b>
	Obligatoire. Les carburateurs doivent être protégés par un pare-étincelles ou un carénage. Carénage de capot autorisé. Le carénage de capot ne peut dépasser de plus de 279 mm la hauteur du capot d'origine. Voir Règlement Général 7.6.
7.7	<b>PARE-BRISE</b>
	Sur les cabriolets et les Roadsters, le pare-brise peut être remplacé par une protection contre le vent. Sur toutes les autres voitures, pare-brise obligatoire. Voir Règlement Général 7.7.
7.8	<b>PARE-BRISE, VITRES</b>
	Obligatoires. Doivent être en bon état et sans fêlure. Les voitures avec toit et pare-brise doivent être équipées de toutes leurs vitres. Tous les pare-brise et toutes les vitres, à l'exception de la protection contre le vent, doivent être en verre de sécurité transparent, teinté en usine, en plexiglas transparent ou en tout autre matériau incassable, d'une épaisseur minimale de 3 mm. La protection contre le vent ne peut être en plexiglas : elle doit être en polycarbonate (Lexan ou équivalent). Verre de sécurité d'origine autorisé. Les autocollants d'identification de la classe et du numéro de course sont autorisés sur les vitres latérales arrière, la vitre arrière et le coin supérieur du pare-brise avant côté passager. Voir Règlement Général 7.8.
<b>8 – SYSTÈME ÉLECTRIQUE</b>	
8.1	<b>BATTERIE</b>
	Autorisée. Voir Règlement Général 8.1.
8.2	<b>BOÎTE/DISPOSITIF DE RETARD</b>
	Autorisé(e). Une seule boîte/un seul dispositif de retard est autorisé(e) ; elle/il peut être fixé(e) au frein de transmission, au temporisateur de changement de vitesses et/ou au temporisateur de papillon uniquement. Tout autre système de fixation est interdit. La boîte de retard ne peut afficher que le délai sélectionné ; affichage analogique ou numérique autorisé. Tout câblage direct doit être bien visible. Voir Règlement Général 8.2.
8.3	<b>ALLUMAGE</b>
	Dispositifs chronométrés d'interruption de l'allumage (limiteurs d'allumage) interdits. Limiteurs de tour autorisés sur la ligne de départ et/ou de haut régime. Sont interdits tous les limiteurs de tours, y compris à deux étages, intrinsèquement réglementaires mais modifiés ou installés de manière à fonctionner comme des limiteurs de tour down-track. Le câble relié au frein de transmission (ou blocage de transmission) peut contenir une jonction qui active le dispositif de départ à deux valeurs du système d'allumage. Aucun autre câblage ne pourra être connecté directement ou indirectement entre toute autre partie du système d'allumage et la boîte/le dispositif de retard. Tout le câblage associé au système d'allumage doit être bien visible, étiqueté et

	repérable. Voir Règlement Général 8.1, 8.3 et 8.5.
<b>8.4</b>	<b>INTERRUPTEUR GÉNÉRAL</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 8.4.
<b>8.6</b>	<b>FEUX ARRIÈRE</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 8.6.
<b>8.7</b>	<b>INTERRUPTEUR D'ALLUMAGE</b>
	En compétition, chaque voiture doit être équipée d'un interrupteur à engagement positif (sans glissement) en bon état de fonctionnement, capable de couper tout le système d'allumage et situé à la portée du pilote.
<b>9 – GROUPE DE SOUTIEN</b>	
<b>9.1</b>	<b>ORDINATEUR</b>
	Interdit (excepté pour les unités d'origine de série non modifiées). Voir Règlement Général 9.1.
<b>9.1.1</b>	<b>SYSTÈMES DE CHANGEMENT DE VITESSES AUTOMATIQUES</b>
	Autorisés. Voir Règlement Général 9.1.1.
<b>9.2</b>	<b>ENREGISTREURS DE DONNÉES</b>
	Autorisés. Voir Règlement Général 9.2.
<b>9.3</b>	<b>SYSTÈME D'EXTINCTION D'INCENDIE</b>
	Recommandé. Extincteur à main autorisé. Doit être solidement fixé. Voir Règlement Général 9.3.
<b>9.12</b>	<b>VÉHICULES DE REMORQUAGE</b>
	Interdits.
<b>9.14</b>	<b>WARM-UPS</b>
	Voir Règlement Général 9.5 et 9.14.
<b>10 – PILOTE</b>	
SE REPORTER ÉGALEMENT AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL DE LA FIA, ANNEXE L	
<b>10.1</b>	<b>VÊTEMENTS</b>
	Voir Règlement Général 10.1.
<b>10.2</b>	<b>APPARENCE</b>
	Voir Règlement Général 10.2.
<b>10.3</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DES BRAS</b>
	Obligatoire sur toutes les voitures à carrosserie ouverte. Voir Règlement Général 6.3 et 10.3.
<b>10.4</b>	<b>PAPIERS</b>
	Licence de Compétition en cours de validité obligatoire. Voir Code Sportif International de la FIA, Annexe L, Art. 9.
<b>10.5</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DU PILOTE</b>
	Système de retenue du pilote à cinq (5) points minimum conforme à la Norme FIA 8853/98, à la Norme FIA 8853-2016, à la Spéc. SFI 16.1 ou à la Spéc. SFI 16.5 ou 16.6 obligatoire. Voir Règlement Général 10.5 et 10.11.
<b>10.7</b>	<b>CASQUE</b>
	Casque obligatoire pour tous les pilotes. Voir Règlement Général 10.7 pour les normes et spécifications requises. L'utilisation d'un système de retrait du casque Eject ou d'une cagoule Stand 21 Lid Lifter conforme à la norme FIA 8856-2000 est recommandée. L'utilisation d'une cagoule conforme à la Norme FIA 8856-2018, mentionnée dans la liste technique comme cagoule réduisant les charges transmises au cou du pilote pendant le retrait du casque, est également recommandée.
<b>10.8</b>	<b>MINERVE – SYSTÈME / DISPOSITIF DE RETENUE DE LA TÊTE ET DU COU</b>
	Minerve conforme à la Spéc. SFI 3.3 obligatoire. Un système/dispositif de retenue de la tête et du cou peut être utilisé au lieu d'une minerve. Voir Règlement Général 10.8.

## SECTION 4 – SUPER GAS

## DÉSIGNATION

S/G, précédé du numéro de la voiture.  
 Conçue comme une catégorie débutant avec un indice standard de 9,90 secondes (6,90 pour le huitième de mile).  
 Réservée aux voitures entièrement carrossées, avec ailes complètes, capot, calandre, toit, pare-brise et portes fonctionnelles. Pare-chocs facultatifs. La calandre peut être remplacée par une plaque plate. Les coupés, les berlines, les voitures de sport, les Street Roadsters, les fourgonnettes, les pickups, les breaks et les camionnettes sont autorisés.  
 Les voitures Altered à roues découvertes, les dragsters, les Funny Cars et les motos sont interdits.

## DIVISION PAR CLASSES DE POIDS

Poids minimal, pilote compris :  
 Voitures 4 cylindres : 544 kg  
 Voitures 6 cylindres : 748 kg  
 Toutes les autres voitures : 953 kg

Chapitre

## EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS

## 1 – MOTEUR

## 1.2 MOTEUR

Tous moteurs d'automobiles autorisés. L'utilisation de compresseurs, de turbocompresseurs ou de protoxyde d'azote est autorisée mais jamais en combinaison.  
 Arbre d'équilibrage en métal coulé interdit. Arbre d'équilibrage conforme à la Spéc. SFI 18.1, ou arbre d'équilibrage en acier taillé dans la masse d'une seule pièce obligatoire.  
 Voir Règlement Général 1.2.

## 1.3 SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT

Systèmes de tous types autorisés. Deux (2) sorties au maximum. L'échappement doit être orienté dans la direction opposée à celle du pilote et du réservoir de carburant. Des silencieux pourront être requis.  
 Voir Règlement Général 1.3.

## 1.5 SYSTÈME DE CARBURANT

Réservoir ou cellule de carburant non d'origine recommandé(e).  
 Toute goulotte de remplissage de carburant située dans le coffre doit être munie d'une ventilation débouchant à l'extérieur de la carrosserie. Bouchons à évent interdits. Si des conduites de carburant, pompes à carburant ou goulottes de remplissage sont situées dans le coffre, celui-ci doit être complètement isolé de l'habitacle par une cloison d'acier de 0,6 mm ou par une cloison d'aluminium de 0,8 mm, au minimum.  
 Les conduites de carburant doivent être situées à l'extérieur de l'habitacle. Les réservoirs de carburant ne doivent pas dépasser des limites de la carrosserie. Il est interdit de monter des répartiteurs de carburant sur la cloison pare-feu du moteur.  
 Voir Règlement Général 1.5.

## 1.5.1 ADMISSION

Tout type d'admission autorisé. L'injection de carburant électronique doit contrôler uniquement les fonctions du moteur. Systèmes en boucles ouvertes autorisés sur les véhicules de série dotés d'une injection de carburant électronique d'origine. Contrôle des critères de performance des véhicules, de la vitesse des roues, de la vitesse de l'arbre de transmission, de l'accélération du véhicule, etc. par un système d'injection de carburant interdit. Tout système d'injection de carburant électronique non d'origine doit être agréé par un Commissaire Technique de l'ASN.

## 1.6 CARBURANT

Essence de course sans plomb, essence sans plomb, méthanol, gazole et éthanol autorisés. Nitrométhane interdit.  
 Voir Règlement Général 1.6.

## 1.6.1 PROTOXYDE D'AZOTE

Les systèmes fonctionnant au protoxyde d'azote disponible dans le commerce sont autorisés sur les véhicules à moteur atmosphérique. Ils sont interdits sur les véhicules à moteur compressé ou turbocompressé. La/les bonbonne(s) d'azote située(s) dans l'habitacle doit(vent) être équipée(s) d'une soupape de surpression et être munie(s) d'une ventilation débouchant à l'extérieur de l'habitacle.  
 La/les bonbonne(s) doit(vent) porter l'estampille CE ou DOT-1800 livres (124 bars) et être montée(s) de façon permanente (pas de colliers de fixation ou d'accrochages par bandes, surliures, etc.). Le solénoïde doit être relié à la ou aux bouteille(s) par des tuyaux haute pression à tresse métallique, ou d'un type approuvé par la FIA. Les systèmes de chauffage à commande thermostatique disponibles dans le commerce de type couverture chauffante sont autorisés. Tout autre système de chauffage externe de la/des bouteille(s) est interdit.  
 Voir Règlement Général 1.6.

## 1.7 TROP-PLEIN

Récupérateur obligatoire pour liquide de refroidissement ; capacité minimale : 0,5 l.  
 Voir Règlement Général 1.7.

## 1.8 DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION D'HUILE

Toutes les voitures doivent être équipées d'un dispositif de récupération d'huile du bas moteur ; une plaque inférieure peut être utilisée au lieu d'un dispositif attaché au moteur. Si une plaque inférieure est utilisée, elle doit s'étendre d'un longeron à l'autre, en avant de l'arbre d'équilibrage et en arrière du volant moteur ; elle doit comprendre une lèvre de 51 mm de haut minimum sur tous les côtés. Un doublage ininflammable absorbant l'huile est obligatoire à l'intérieur du dispositif de récupération. Voir Règlement Général 1.8.

## 1.10 COMPRESSEUR

Seuls les compresseurs de type Roots standard sont autorisés, sauf si un moteur et un compresseur d'origine sont utilisés.  
 Le compresseur doit être conforme aux spécifications du fabricant.  
 Voir Règlement Général 1.10.

<b>1.10.1</b>	<b>TURBOCOMPRESSEUR</b>
	Seuls les turbocompresseurs disponibles dans le commerce sont autorisés. Toute modification du carter du turbocompresseur est interdite. Deux (2) turbocompresseurs au maximum autorisés. Refroidisseurs air-air ou eau-air autorisés sur tous les véhicules à turbocompresseur. Voir Règlement Général 1.10.1.
<b>1.10.2</b>	<b>COMPRESSEUR CENTRIFUGE</b>
	Seul un compresseur centrifuge disponible dans le commerce peut être utilisé. Toute modification du compresseur centrifuge est interdite. Des limites maximales de surmultiplication imposées par le constructeur s'appliquent. Refroidisseurs air-air ou eau-air autorisés sur tous les véhicules à compresseur centrifuge. Voir Règlement Général 1.10.2.
<b>1.11</b>	<b>DISPOSITIF DE RETENUE DU COMPRESSEUR</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 1.11.
<b>1.12</b>	<b>COMMANDE DES GAZ</b>
	La commande des gaz doit être manœuvrée directement par le pied du pilote, sans intervention d'un dispositif électronique, pneumatique, hydraulique ou autre. Les arrêts de commande des gaz temporisés, préprogrammés avant le run, sont autorisés. Voir Règlement Général 1.12, 8.2, 9.1 et 9.2.
<b>1.14</b>	<b>COUVRE-CULASSES</b>
	Voir Règlement Général 1.14.
<b>2 - TRANSMISSION</b>	
<b>2.3</b>	<b>EMBRAYAGE, VOLANT MOTEUR, BLINDAGE DE VOLANT MOTEUR</b>
	Volant moteur et embrayage conformes aux Spéc. SFI 1.1, 1.2, 1.3 ou 1.4 (deux disques au maximum) obligatoires. Blindage de volant moteur conforme aux Spéc. SFI 6.2 ou 6.3 obligatoire sur toutes les voitures équipées d'un embrayage répondant aux Spéc. SFI 1.3 ou 1.4. Blindage de volant moteur conforme au minimum à la Spéc. SFI 6.1 obligatoire sur toutes les autres voitures. Tout véhicule équipé d'un moteur à piston rotatif doit avoir un blindage de volant moteur fait d'une plaque d'acier d'une épaisseur minimale de 6 mm entourant complètement, sur 360°, la cloche d'embrayage ; il s'avancera au moins jusqu'à 25 mm en avant du volant moteur et à 25 mm en arrière des éléments rotatifs de l'embrayage. Le blindage moteur ne peut être entaillé ou coupé de quelque manière que ce soit. Il doit être solidement fixé au châssis ou à la structure du châssis et peut être composé de plusieurs pièces. Toute voiture équipée d'un moteur à piston rotatif à protoxyde d'azote, à moteur compressé ou turbocompressé, doit avoir un blindage de volant moteur portant une étiquette de conformité à la Spéc. SFI 6.1 au minimum. Toute voiture ne pouvant être équipée d'un blindage de volant moteur conforme à la Spéc. SFI 6.1, 6.2, 6.3 pourra utiliser un blindage de volant moteur SFI d'une autre application monté sur une plaque moteur fixée au bloc moteur par tous les trous de boulons disponibles. Voir Règlement Général 2.3, 2.5, 2.6 et 2.10.
<b>2.4</b>	<b>ARBRE DE TRANSMISSION</b>
	D'origine, de série, à toutes roues motrices autorisé. Les voitures toutes roues motrices et à traction avant peuvent être transformées en voitures à propulsion. Boucle d'arbre de transmission obligatoire. Voir Règlement Général 2.4.
<b>2.11</b>	<b>PONT ARRIÈRE</b>
	Essieux et dispositif de retenue d'essieux non d'origine obligatoires. Sur les voitures d'un poids supérieur à 907 kg munies d'une suspension arrière indépendante sans bras oscillants transversaux, ni supérieur, ni inférieur, le pont de l'essieu oscillant arrière doit être remplacé par un carter de pont arrière conventionnel (Exemple : Corvette de 1963 à 1982). Les voitures à suspension arrière indépendante utilisant des bras oscillants transversaux supérieur et inférieur (les deux) peuvent conserver un essieu oscillant, quel que soit le poids. Il faudra sur chaque essieu une boucle de retenue d'essieu de 360°, d'au moins 25 mm x 6 mm. Voir Règlement Général 2.11.
<b>2.13</b>	<b>TRANSMISSION, PLANÉTAIRES NON D'ORIGINE</b>
	Autorisée. Voir Règlement Général 2.13.
<b>2.14</b>	<b>TRANSMISSION, AUTOMATIQUE</b>
	Doit être équipée d'un dispositif de verrouillage positif (c'est-à-dire sans glissement) de l'inverseur, commandé par ressort en charge ainsi que d'un interrupteur de sécurité du point mort en état de fonctionnement. Blindage de transmission conforme à la Spéc. SFI 4.1 obligatoire. Plaque flexible de transmission automatique conforme à la Spéc. SFI 29.1 et blindage de plaque flexible conforme à la Spéc. SFI 30.1 obligatoires. TransBrake autorisé. Voir Règlement Général 2.12 et 2.14.
<b>3 – FREINS ET SUSPENSION</b>	
<b>3.1</b>	<b>FREINS</b>
	Freins hydrauliques sur les quatre roues obligatoires. Voir Règlement Général 3.1.
<b>3.3</b>	<b>DIRECTION</b>
	Système de direction conventionnel uniquement. Voir Règlement Général 3.3 et 4.1.
<b>3.4</b>	<b>SUSPENSION</b>



	Suspension avant d'automobile couramment utilisée par un constructeur obligatoire. Essieux avant rigides autorisés si l'empattement est de 2540 mm ou plus. Amortisseurs facultatifs. Suspension arrière facultative. En cas d'utilisation d'une suspension arrière, des amortisseurs arrière sont obligatoires. Voir Règlement Général 3.4.
<b>3.5</b>	<b>BARRES DE TRACTION</b>
	Autorisées. Voir Règlement Général 3.5.
<b>3.6</b>	<b>BARRES "WHEELIE"</b>
	Autorisées. Voir Règlement Général 3.6.
<b>4 – CHÂSSIS</b>	
<b>4.2</b>	<b>LEST</b>
	Autorisé. Voir Règlement Général 4.2.
<b>4.4</b>	<b>CHÂSSIS</b>
	Voir Règlement Général 4.4.
<b>4.5</b>	<b>GARDE AU SOL</b>
	Voir Règlement Général 4.5.
<b>4.8</b>	<b>PARACHUTE</b>
	Obligatoire sur toute voiture d'une vitesse supérieure à 240 km/h. En cas d'utilisation d'un parachute, toutes les goupilles de sécurité doivent être retirées et le système doit être armé avant d'entrer dans la zone de "burnout" désignée. Voir Règlement Général 4.8.
<b>4.11</b>	<b>CAGE DE SECURITÉ</b>
	Cage de sécurité obligatoire. Le type de cage de sécurité dépendra du style de carrosserie. Le châssis des voitures doit être inspecté tous les trois ans par un Inspecteur Châssis nommé par l'ASN et la cage de sécurité doit porter une étiquette réglementaire avant toute participation à un run. Voir Règlement Général 4.4, 4.11 et 10.6.
<b>4.11.1</b>	<b>CAPITONNAGE DE LA CAGE DE SÉCURITÉ</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 4.11.1 et 10.6.
<b>4.12</b>	<b>EMPATTEMENT</b>
	Minimum : 2286 mm. Maximum : 3048 mm, sauf production autre du constructeur.  Voir Règlement Général 4.12.
<b>5 – PNEUS ET ROUES</b>	
<b>5.1</b>	<b>PNEUS</b>
	Pneus slick de course autorisés. Voir Règlement Général 5.1.
<b>5.2</b>	<b>ROUES</b>
	Les roues doivent être des roues d'automobile. Taille de roue minimale : 330 mm, sauf si le véhicule était équipé à l'origine de roues plus petites, et s'il est équipé du moteur d'origine. Voir Règlement Général 5.2.
<b>6 – INTÉRIEUR</b>	
<b>6.1</b>	<b>HABITACLE</b>
	L'habitacle doit être conçu de façon à permettre au pilote, vêtu de son équipement complet, assis en position de conduite normale, ceintures de sécurité attachées et volant en place de sortir de la voiture en 8 secondes maximum par la portière côté "pilote" ou en 14 secondes maximum par la portière côté "passager".
<b>6.2</b>	<b>SIÈGE DU PILOTE</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 6.2.
<b>6.2.1</b>	<b>CAPITONNAGE</b>
	Facultatif. Voir Règlement Général 6.2.1.
<b>6.2.2</b>	<b>REVÊTEMENT INTÉRIEUR</b>
	L'intérieur de l'habitacle doit être en aluminium, en acier ou en fibre de carbone. Magnésium interdit. Tout revêtement intérieur en feuille de métal ne peut s'étendre vers la vitre arrière à une hauteur supérieure à celle de l'intérieur des passages de roues. Le coffre doit être complètement isolé de l'habitacle par une cloison pare-feu. Voir Règlement Général 6.2.2.
<b>6.4</b>	<b>FILET DE VITRE</b>
	Filet de vitre conçu conformément à l'Article 253.11.2 de l'Annexe J du Code Sportif International obligatoire. Voir Règlement Général 6.3.
<b>7 – CARROSSERIE</b>	

<b>7.1</b>	<b>SPOILERS, AILES</b>
	Spoiler arrière autorisé. Ailes non d'origine, sauf celles approuvées par l'ASN, interdites sur tous les styles de carrosserie. Les spoilers montés sur le toit, autres que ceux d'origine pour la carrosserie utilisée, sont interdits. Les déflecteurs d'air ou les spoilers avant sont autorisés sur les Street Roadsters, mais ils ne peuvent pas s'étendre à plus de 762 mm en avant de l'axe avant. Tout ajustement ou mouvement pendant un run est interdit. Voir Règlement général 7.1.
<b>7.2</b>	<b>CARROSSERIE</b>
	Il doit s'agir de voitures entièrement carrossées : coupés, berlines, voitures de sport, Street Roadsters, fourgonnettes, pickups, breaks et camionnettes autorisés. Carrosseries en fibre de verre sont autorisées. Les charnières de toute portière relevable doivent être munies de goupilles ou de verrouillages de sécurité. Les voitures avec toit et pare-brise doivent avoir deux issues pour le pilote. Les cabriolets et les voitures dont le toit est amovible peuvent rouler sans toit. Les toits peuvent être découpés. Les voitures sans toit n'ont pas besoin de portières fonctionnelles. Les carrosseries peuvent être découpées ou enfoncées. Les Street Roadsters, voitures de sport et cabriolets peuvent retirer le toit et le pare-brise ; le pare-brise retiré doit être remplacé par une protection contre le vent. Les carrosseries peuvent être en retrait. L'ouverture de roue arrière sur la carrosserie ne peut pas s'étendre jusqu'à l'intérieur de l'ouverture de la portière arrière. Le carénage de capot ne peut s'élever à plus de 279 mm au-dessus de la surface de capot d'origine. Voir Règlement Général 1.4, 7.2 et 7.7.
<b>7.3</b>	<b>AILES</b>
	Obligatoires. Les ailes de remplacement légères sont autorisées. Les ailes avant peuvent être allongées pour s'adapter à un empattement plus long. Les ailes arrière peuvent être taillées pour le passage des pneus. Les ailes modifiées doivent avoir des bords réenroulés ou à bourrelet. Sur les Roadsters, il est permis de réhausser les ailes arrière proportionnellement à l'abaissement de la carrosserie sur le châssis. Garde-boues intérieurs avant autorisés. Voir Règlement Général 7.3.
<b>7.4</b>	<b>CLOISON PARE-FEU</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 6.1 et 7.4.
<b>7.5</b>	<b>PLANCHER</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 6.1 et 7.5.
<b>7.6</b>	<b>CAPOT</b>
	Obligatoire sur les voitures entièrement carrossées, facultatif sur les voitures modifiées. Les carburateurs doivent être protégés par un pare-étincelles ou un carénage. Carénage de capot autorisé. Le carénage de capot ne peut dépasser de plus de 279 mm la hauteur du capot d'origine. Voir Règlement Général 7.6.
<b>7.7</b>	<b>PARE-BRISE</b>
	Sur les cabriolets et les Roadsters, le pare-brise peut être remplacé par une protection contre le vent. Sur toutes les autres voitures, pare-brise obligatoire. Voir Règlement Général 7.7.
<b>7.8</b>	<b>PARE-BRISE, VITRES</b>
	Obligatoires. Les voitures avec toit et pare-brise doivent être équipées de toutes leurs vitres. Tous les pare-brises et toutes les vitres, à l'exception de la protection contre le vent, doivent être en verre de sécurité transparent, teinté en usine, en plexiglas transparent ou en tout autre matériau incassable, d'une épaisseur minimale de 3 mm. La protection contre le vent ne peut être en plexiglas : elle doit être en polycarbonate (Lexan ou équivalent). Verre de sécurité d'origine autorisé. Les autocollants d'identification de la classe et du numéro de course sont autorisés sur les vitres latérales arrière, la vitre arrière et le coin supérieur du pare-brise avant côté passager. Voir Règlement Général 7.8.
<b>8 – SYSTÈME ÉLECTRIQUE</b>	
<b>8.1</b>	<b>BATTERIE</b>
	Autorisée. Voir Règlement Général 8.1.
<b>8.2</b>	<b>BOÎTE/DISPOSITIF DE RETARD</b>
	Autorisé(e). Une seule boîte/un seul dispositif de retard est autorisé(e) ; elle/il peut être fixé(e) au frein de transmission, au temporisateur de changement de vitesses et/ou au temporisateur de papillon uniquement. Tout autre système de fixation est interdit. La boîte de retard ne peut afficher que le délai sélectionné ; affichage analogique ou numérique autorisé. Tout câblage direct doit être bien visible. Voir Règlement Général 8.2.
<b>8.3</b>	<b>ALLUMAGE</b>
	Dispositifs chronométrés d'interruption de l'allumage (limiteurs d'allumage) interdits. Limiteurs de tour autorisés sur la ligne de départ et/ou de haut régime. Sont interdits tous les limiteurs de tours, y compris à deux étages, intrinsèquement réglementaires mais modifiés ou installés de manière à fonctionner comme des limiteurs de tour down-track. Le câble relié au frein de transmission (ou blocage de transmission) peut contenir une jonction qui active le dispositif de départ à deux valeurs du système d'allumage. Aucun autre câblage ne pourra être connecté directement ou indirectement entre toute autre partie du système d'allumage et la boîte/le dispositif de retard. Tout le câblage associé au système d'allumage doit être bien visible, étiqueté et repérable. Voir Règlement Général 8.1, 8.3 et 8.5.
<b>8.4</b>	<b>INTERRUPTEUR GÉNÉRAL</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 8.4.
<b>8.5-6</b>	<b>FEUX ARRIÈRE</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 8.6.

8.7	<b>INTERRUPTEUR D'ALLUMAGE</b>
	En compétition, chaque voiture doit être équipée d'un interrupteur à engagement positif (sans glissement) en bon état de fonctionnement, capable de couper tout le système d'allumage et situé à la portée du pilote.
<b>9 – GROUPE DE SOUTIEN</b>	
9.1	<b>ORDINATEUR</b>
	Interdit (excepté pour les unités d'origine de série non modifiées). Voir Règlement Général 9.1.
9.1.1	<b>SYSTÈMES DE CHANGEMENT DE VITESSES AUTOMATIQUES</b>
	Autorisés. Voir Règlement Général 9.1.1.
9.2	<b>ENREGISTREURS DE DONNÉES</b>
	Autorisés. Voir Règlement Général 9.2.
9.3	<b>SYSTÈME D'EXTINCTION D'INCENDIE</b>
	Recommandé. Doit être solidement fixé. Obligatoire sur toute voiture au méthanol effectuant un run en 10 secondes ou moins ; capacité minimum : 2,5 kg. Extincteur à main autorisé. Voir Règlement Général 9.3.
9.12	<b>VÉHICULES DE REMORQUAGE</b>
	Interdits.
9.14	<b>WARM-UPS</b>
	Voir Règlement Général 9.5 et 9.14.
<b>10 – PILOTE</b>	
SE REPORTER ÉGALEMENT AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL DE LA FIA, ANNEXE L	
10.1	<b>VÊTEMENTS</b>
	Voir Règlement Général 10.1.
10.2	<b>APPARENCE</b>
	Voir Règlement Général 10.2.
10.3	<b>SYSTÈME DE RETENUE DES BRAS</b>
	Obligatoire sur toutes les voitures à carrosserie ouverte. Voir Règlement Général 10.3.
10.4	<b>PAPIERS</b>
	Licence de Compétition en cours de validité obligatoire. Voir Code Sportif International de la FIA, Annexe L, Art. 9.
10.5	<b>SYSTÈME DE RETENUE DU PILOTE</b>
	Système de retenue du pilote <b>minimum cinq (5) points</b> conforme à la Norme FIA <del>8853/98, à la Norme FIA</del> 8853-2016, à la Spéc. SFI 16.1, <del>ou à la Spéc.</del> SFI 16.5 ou 16.6 obligatoire. Voir Règlement Général 10.5 et 10.11.
10.7	<b>CASQUE</b>
	Casque obligatoire pour tous les pilotes. Voir Règlement Général 10.7 pour les normes et spécifications requises. L'utilisation d'un système de retrait du casque Eject ou d'une cagoule Stand 21 Lid Lifter conforme à la norme FIA 8856-2000 est recommandée. L'utilisation d'une cagoule conforme à la Norme FIA 8856-2018, mentionnée dans la liste technique comme cagoule réduisant les charges transmises au cou du pilote pendant le retrait du casque, est également recommandée.
10.8	<b>SYSTÈME/DISPOSITIF DE RETENUE DE LA TÊTE ET DU COU</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 10.8.
10.10	<b>VÊTEMENTS DE PROTECTION</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 10.10.

## SECTION 5 – SUPER COMP

DÉSIGNATION	
	<p>S/C, précédé du numéro de la voiture. Conçue comme une catégorie avec un indice standard de 8,90 secondes (5,70 pour le huitième de mile). Départ simultané ("Heads up") Pro Start.</p> <p>Réservée aux Dragsters, Funny Cars, Roadsters, aux voitures de type Pro Stock et aux voitures "Altered de Type 1 et de Type 2. Motocyclettes interdites.</p> <p><u>Voitures Altered de Type 1</u> : Voitures Altered ouvertes et Funny Cars construits uniquement pour la compétition ; carrosserie d'un type produit à l'origine par un constructeur automobile. Direction centrale et "flip-body" typiques de ces voitures.</p> <p><u>Voitures Altered de Type 2</u> : Voitures fortement modifiées ou de fabrication spéciale. Apparence de série. Carrosserie complète avec portières fonctionnelles, ou Roadsters munis d'ailes recouvrant toutes les roues. Suspensions et freins obligatoires sur chaque roue.</p>
DIVISION PAR CLASSES DE POIDS	
	<p>Poids minimal, pilote compris :</p> <p>Dragsters à moteur arrière munis de moteurs de motocyclettes atmosphériques d'origine avec un minimum de deux (2) et un maximum de quatre (4) cylindres : 318 kg.</p> <p>Voitures à moteurs 4 à 6 cylindres : 454 kg. Toutes les autres voitures : 612 kg</p>
Chapitre	EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS
1 – MOTEUR	
<b>1.2</b>	MOTEUR
	<p>Tous moteurs d'automobiles autorisés. L'utilisation de compresseurs, de turbocompresseurs ou de protoxyde d'azote est autorisée mais jamais en combinaison.</p> <p>Arbre d'équilibrage en métal coulé interdit. Arbre d'équilibrage conforme à la Spéc. SFI 18.1, ou arbre d'équilibrage en acier taillé dans la masse d'une seule pièce obligatoire.</p> <p>Voir Règlement Général 1.2.</p>
<b>1.3</b>	SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT
	<p>Systèmes de tous types autorisés. Deux (2) sorties au maximum. L'échappement doit être orienté dans la direction opposée à celle du pilote et du réservoir de carburant. Des silencieux pourront être requis.</p> <p>Voir Règlement Général 1.3.</p>
<b>1.5</b>	SYSTÈME DE CARBURANT
	<p>Réservoir ou cellule de carburant non d'origine recommandé(e).</p> <p>Toute goulotte de remplissage de carburant située dans le coffre doit être munie d'une ventilation débouchant à l'extérieur de la carrosserie. Bouchons à évent interdits. Si des conduites de carburant, pompes à carburant ou goulottes de remplissage sont situées dans le coffre, celui-ci doit être complètement isolé de l'habitacle par une cloison d'acier de 0,6 mm ou par une cloison d'aluminium de 0,8 mm, au minimum. Les conduites de carburant doivent être situées à l'extérieur de l'habitacle. Les réservoirs de carburant ne doivent pas dépasser des limites de la carrosserie. Il est interdit de monter des répartiteurs de carburant sur la cloison pare-feu du moteur.</p> <p>Voir Règlement Général 1.5.</p>
<b>1.5.1</b>	ADMISSION
	<p>Tout type d'admission autorisé. L'injection de carburant électronique doit contrôler uniquement les fonctions du moteur et non la vitesse du véhicule, la vitesse des roues, etc. Systèmes en boucles ouvertes autorisés sur les véhicules de série dotés d'une injection de carburant électronique d'origine. Contrôle des critères de performance des véhicules, de la vitesse des roues, de la vitesse de l'arbre de transmission, de l'accélération du véhicule, etc. par un système d'injection de carburant interdit.</p> <p>Tout système d'injection de carburant électronique non d'origine doit être agréé par un Commissaire Technique de l'ASN.</p> <p>Systèmes d'injection eau-méthanol non d'origine autorisés, <b>La teneur maximale en méthanol dans le mélange est de 50 %</b>. Ils doivent être installés et utilisés conformément aux instructions du fabricant. Le réservoir, la pompe, les conduites, etc. ne peuvent pas être montés à l'intérieur de l'habitacle. Lorsque le système d'injection est situé à l'intérieur du coffre, une cloison complète en acier d'au moins 0,6 mm ou en aluminium de 0,8 mm est requise pour isoler l'habitacle du coffre.</p>
<b>1.6</b>	CARBURANT
	<p>Essence de course sans plomb, essence sans plomb, méthanol, gazole et éthanol autorisés. Nitrométhane interdit.</p> <p>Voir Règlement Général 1.6.</p>
<b>1.6.1</b>	PROTOXYDE D'AZOTE
	<p>Les systèmes fonctionnant au protoxyde d'azote disponible dans le commerce sont autorisés sur les véhicules à moteur atmosphérique. Ils sont interdits sur les véhicules à moteur compressé ou turbocompressé. La/les bonbonne(s) d'azote située(s) dans l'habitacle doit(vent) être équipée(s) d'une soupape de surpression et être munie(s) d'une ventilation débouchant à l'extérieur de l'habitacle.</p> <p>La/les bonbonne(s) doit(vent) porter l'estampille CE ou DOT-1800 livres (124 bars) et être montée(s) de façon permanente (pas de colliers de fixation ou d'accrochages par bandes). Le solénoïde doit être relié à la ou aux bouteille(s) par des tuyaux haute pression à tresse métallique, ou d'un type approuvé par la FIA. Les systèmes de chauffage à commande thermostatique disponibles dans le commerce de type couverture chauffante sont autorisés. Tout autre système de chauffage externe de la/des bouteille(s) est interdit.</p> <p>Voir Règlement Général 1.6.</p>
<b>1.7</b>	TROP-PLEIN
	<p>Récupérateur obligatoire pour liquide de refroidissement ; capacité minimale : 0,5 l.</p> <p>Voir Règlement Général 1.7.</p>
<b>1.8</b>	DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION D'HUILE
	<p>Toutes les voitures doivent être équipées d'un dispositif de récupération d'huile du bas moteur ; une plaque inférieure peut être utilisée au lieu d'un dispositif attaché au moteur.</p>

	Si une plaque inférieure est utilisée, elle doit s'étendre d'un longeron à l'autre, en avant de l'arbre d'équilibrage et en arrière du volant moteur ; elle doit comprendre une lèvre de 51 mm de haut minimum sur tous les côtés. Un doublage ininflammable absorbant l'huile est obligatoire à l'intérieur du dispositif de récupération. Voir Règlement Général 1.8.
<b>1.10</b>	<b>COMPRESSEUR</b>
	Seuls les compresseurs de type Roots standard sont autorisés. Le compresseur doit être conforme aux spécifications du fabricant. Voir Règlement Général 1.10.
<b>1.10.1</b>	<b>TURBOCOMPRESSEUR</b>
	Seuls les turbocompresseurs disponibles dans le commerce sont autorisés. Toute modification du carter du turbocompresseur est interdite. Deux (2) turbocompresseurs au maximum autorisés. Refroidisseurs air-air ou eau-air autorisés sur tous les véhicules à turbocompresseur. Voir Règlement Général 1.10.1.
<b>1.10.2</b>	<b>COMPRESSEUR CENTRIFUGE</b>
	Seul un compresseur centrifuge disponible dans le commerce peut être utilisé. Toute modification du compresseur centrifuge est interdite. Des limites maximales de surmultiplication imposées par le constructeur s'appliquent. Refroidisseurs air-air ou eau-air autorisés sur tous les véhicules à compresseur centrifuge. Voir Règlement Général 1.10.2.
<b>1.12</b>	<b>COMMANDE DES GAZ</b>
	La commande des gaz doit être manœuvrée directement par le pied du pilote, sans intervention d'un dispositif électronique, pneumatique, hydraulique ou autre. Les arrêts de commande des gaz temporisés, préprogrammés avant le run, sont autorisés. Voir Règlement Général 1.12.
<b>1.14</b>	<b>COUVRE-CULASSES</b>
	Voir Règlement Général 1.14.
<b>2 - TRANSMISSION</b>	
<b>2.3</b>	<b>EMBRAYAGE, VOLANT MOTEUR, BLINDAGE DE VOLANT MOTEUR</b>
	Volant moteur et embrayage conformes aux Spéc. SFI 1.1, 1.2, 1.3 ou 1.4 (2 disques au maximum) obligatoires. Blindage de volant moteur conforme aux Spéc. SFI 6.2 ou 6.3 obligatoire sur toutes les voitures équipées d'un embrayage répondant aux Spéc. SFI 1.3 ou 1.4. Blindage de volant moteur conforme au minimum à la Spéc. SFI 6.1 obligatoire sur toutes les autres voitures. Tout véhicule équipé d'un moteur à piston rotatif doit avoir un blindage de volant moteur fait d'une plaque d'acier d'une épaisseur minimale de 6 mm entourant complètement, sur 360°, la cloche d'embrayage ; il s'avancera au moins jusqu'à 25 mm en avant du volant moteur et à 25 mm en arrière des éléments rotatifs de l'embrayage. Le blindage moteur ne peut être entaillé ou coupé de quelque manière que ce soit. Il doit être solidement fixé au châssis ou à la structure du châssis et peut être composé de plusieurs pièces. Toute voiture équipée d'un moteur à piston rotatif à protoxyde d'azote, à moteur compressé ou turbocompressé, doit avoir un blindage de volant moteur portant une étiquette de conformité à la Spéc. SFI 6.1 au minimum. Toute voiture ne pouvant être équipée d'un blindage de volant moteur conforme à la Spéc. SFI 6.1, 6.2, 6.3 pourra utiliser un blindage de volant moteur SFI d'une autre application montée sur une plaque moteur fixée au bloc moteur par tous les trous de boulons disponibles. Voir Règlement Général 2.3, 2.5, 2.6 et 2.10.
<b>2.4</b>	<b>ARBRE DE TRANSMISSION</b>
	D'origine, de série, à toutes roues motrices autorisé. Les voitures toutes roues motrices et à traction avant peuvent être transformées en voitures à propulsion. Boucle d'arbre de transmission obligatoire. Voir Règlement Général 2.4.
<b>2.11</b>	<b>PONT ARRIÈRE</b>
	Essieux et dispositif de retenue d'essieux non d'origine obligatoires. Sur les voitures d'un poids supérieur à 907 kg munies d'une suspension arrière indépendante sans bras oscillants transversaux, ni supérieur, ni inférieur, le pont de l'essieu oscillant arrière doit être remplacé par un carter de pont arrière conventionnel (Exemple : Corvette de 1963 à 1982). Les voitures à suspension arrière indépendante utilisant des bras oscillants transversaux supérieur et inférieur (les deux) peuvent conserver un essieu oscillant, quel que soit le poids. Il faudra sur chaque essieu une boucle de retenue d'essieu de 360°, d'au moins 25 mm x 6 mm. Voir Règlement Général 2.11.
<b>2.13</b>	<b>TRANSMISSION, PLANÉTAIRES NON D'ORIGINE</b>
	Autorisée. Blindage de transmission conforme à la Spéc. SFI 4.1, obligatoire sur tout véhicule équipé d'une transmission planétaire non d'origine. Voir Règlement Général 2.13.
<b>2.14</b>	<b>TRANSMISSION, AUTOMATIQUE</b>
	Doit être équipée d'un dispositif de verrouillage positif (c'est-à-dire sans glissement) de l'inverseur, commandé par ressort en charge ainsi que d'un interrupteur de sécurité du point mort en état de fonctionnement. Blindage de transmission conforme à la Spéc. SFI 4.1 obligatoire. Plaque flexible de transmission automatique conforme à la Spéc. SFI 29.1 et blindage de plaque flexible conforme à la Spéc. SFI 30.1 obligatoires. TransBrake autorisé. Voir Règlement Général 2.12 et 2.14.
<b>2.14.1</b>	<b>PLAQUE INFÉRIEURE</b>

	Plaque inférieure de protection de la transmission recommandée pour toutes les voitures utilisant un convertisseur de couple ou une transmission automatique. La plaque inférieure doit s'étendre d'un longeron à l'autre et s'étendre de la surface de montage de la cloche d'embrayage/du moteur jusqu'à l'extrémité de l'arbre de transmission arrière.
<b>3 – FREINS ET SUSPENSION</b>	
<b>3.1</b>	<b>FREINS</b>
	Deux freins hydrauliques sur les roues arrière au minimum (freins à disque) obligatoires. Freins sur les quatre roues recommandé. Freins sur les quatre roues obligatoires sur les voitures à suspension arrière. Si un frein à main est utilisé, il doit être situé à l'intérieur de la carrosserie ou de l'habitacle. Voir Règlement Général 3.1.
<b>3.3</b>	<b>DIRECTION</b>
	Voir Règlement Général 3.3 et 4.1.
<b>3.4</b>	<b>SUSPENSION</b>
	Tout type de suspension automobile autorisé. Essieux avant rigides autorisés si l'empattement est de 3048 mm ou plus. Essieux arrière rigides autorisés. Toute suspension avant utilisant un essieu rigide ou tubulaire doit avoir des jambes de force fixées au châssis. Les jambes de force ne sont pas exigées sur les essieux avant montés de manière rigide à 457 mm ou moins de l'axe du pivot de fusée. Voir Règlement Général 3.2, 3.4. et 3.5.
<b>3.5</b>	<b>BARRES DE TRACTION</b>
	Autorisées. Voir Règlement Général 3.5.
<b>3.6</b>	<b>BARRES "WHEELIE"</b>
	Autorisées. Voir Règlement Général 3.6.
<b>4 – CHÂSSIS</b>	
<b>4.2</b>	<b>LEST</b>
	Autorisé. Voir Règlement Général 4.2.
<b>4.3</b>	<b>PLAQUE DE DÉFLEXION</b>
	Toutes les voitures à moteur arrière doivent être équipées d'une plaque de déflexion pour isoler du moteur le pilote et le réservoir d'essence. Voir Règlement Général 1.1 et 4.3.
<b>4.4</b>	<b>CHÂSSIS</b>
	Voir Règlement Général 4.4.
<b>4.4.1</b>	<b>SANGLE DE REMORQUAGE</b>
	Obligatoire sur tous les Funny Cars. Voir Règlement Général 4.4.1.
<b>4.5</b>	<b>GARDE AU SOL</b>
	Voir Règlement Général 4.5.
<b>4.8</b>	<b>PARACHUTE</b>
	Obligatoire sur toute voiture d'une vitesse supérieure à 240 km/h. En cas d'utilisation, toutes les goupilles de sécurité doivent être retirées et le système doit être armé avant d'entrer dans la zone de "burnout" désignée. Voir Règlement Général 4.8.
<b>4.11</b>	<b>CAGE DE SÉCURITÉ / CHÂSSIS</b>
	Cage de sécurité obligatoire. Le type de cage de sécurité dépendra du style de carrosserie. Le châssis des voitures doit être inspecté tous les trois ans par un Inspecteur Châssis nommé par l'ASN et la cage de sécurité doit porter une étiquette réglementaire avant toute participation à un run. Voir Règlement Général 4.4, 4.11 et 10.6.
<b>4.11.1</b>	<b>CAPITONNAGE DE LA CAGE DE SÉCURITÉ</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 4.11.1 et 10.6.
<b>4.12</b>	<b>EMPATTEMENT / LARGEUR DE LA VOIE AVANT</b>
	Empattement minimum : 2286 mm. Variation maximale de l'empattement de gauche à droite : 51 mm. Largeur minimale de la voie avant de tout Dragster : 660 mm. Voir Règlement Général 4.12.
<b>5 – PNEUS ET ROUES</b>	
<b>5.1</b>	<b>PNEUS</b>
	Pneus slick de course autorisé. Voir Règlement Général 5.1.
<b>5.2</b>	<b>ROUES</b>
	Les roues doivent être des roues d'automobile. Taille de roue minimale : 330 mm, sauf si le véhicule était équipé à l'origine de roues plus petites, et s'il est équipé du moteur d'origine. Roues fils autorisées à l'avant des Dragsters uniquement, à condition que la voiture soit d'un poids inférieur à 817 kg. Voir Règlement Général 5.2.

6 – INTÉRIEUR	
6.1	<b>HABITACLE</b>
	L'habitacle doit être conçu de façon à permettre au pilote, vêtu de son équipement complet, assis en position de conduite normale, ceintures de sécurité attachées et volant en place : <u>Dragsters, voitures à carrosserie ouverte et Funny Cars</u> : de sortir de la voiture en 9 secondes maximum <u>Voitures entièrement carrossées</u> : de sortir de la voiture en 8 secondes au maximum par la portière côté "pilote" ou en 14 secondes maximum par la portière côté "passager".
6.2	<b>SIÈGE DU PILOTE</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 6.2.
6.2.1	<b>CAPITONNAGE</b>
	Facultatif. Voir Règlement Général 6.2.1.
6.2.2	<b>REVÊTEMENT INTÉRIEUR</b>
	L'intérieur de l'habitacle doit être en aluminium, en acier ou en fibre de carbone. Magnésium interdit. Voir Règlement Général 6.2.2.
6.3	<b>FILET DE VITRE</b>
	Filet de vitre conçu conformément à l'Article 253.11.2 de l'Annexe J du Code Sportif International obligatoire sur les voitures entièrement carrossées. Voir Règlement Général 6.3.
7 – CARROSSERIE	
7.1	<b>AILERONS, AILES</b>
	Autorisés. Les déflecteurs d'air ou les ailerons avant non d'origine ou artisanaux ne peuvent pas s'étendre à plus de 762 mm en avant de l'axe avant. Sur les voitures de type Funny Cars et sur les voitures entièrement carrossées, la carrosserie ou tout autre élément ne s'étendra pas à plus de 1016 mm) en avant de l'axe avant. Voir Règlement Général 7.1.
7.1.2	<b>CARROSSERIE</b>
	Carrosserie et capot doivent être en métal, en fibre de carbone ou en fibre de verre et s'étendre jusqu'à la cloison pare-feu. L'habitacle, la structure du châssis, l'arceau de sécurité et la carrosserie doivent être conçus de manière à empêcher le corps et particulièrement les membres du pilote d'entrer en contact avec les roues, les pneus, le système d'échappement ou le revêtement de la piste en cas d'incident. Si le corps du pilote est en contact avec la plaque inférieure, une barre transversale et un sous-plancher sont obligatoires. Sur les voitures entièrement carrossées, le carénage de capot ne peut s'élever à plus de 279 mm au-dessus de la surface de capot d'origine. Sur les voitures à carrosserie ouverte et à moteur avant, le carénage de capot ne peut s'étendre à plus de 279 mm au-dessus du sommet du carburateur. Voir Règlement Général 1.4 et 7.7.
7.1.3	<b>ISSUE DE SECOURS</b>
	Obligatoire sur tous les Funny Cars. Voir Règlement Général 7.1.3.
7.3	<b>AILES</b>
	Obligatoires sur toutes les voitures entièrement carrossées. Les ailes de remplacement légères sont autorisées. Les ailes avant peuvent être allongées pour s'adapter à un empattement plus long. Les ailes arrière peuvent être taillées pour le passage des pneus. Les ailes modifiées doivent avoir des bords réenroulés ou à bourrelet. Sur les Roadsters, il est permis de réhausser les ailes arrière proportionnellement à l'abaissement de la carrosserie sur le châssis. Garde-boues intérieurs avant autorisés. Voir Règlement Général 7.3.
7.4	<b>CLOISON PARE-FEU</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 7.4.
7.5	<b>PLANCHER</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 7.5.
7.7	<b>PARE-BRISE</b>
	Sur les voitures décapotables et les roadsters, possibilité de remplacer le pare-brise par une protection contre le vent. Pare-brise obligatoire sur toutes les autres voitures. Voir Règlement Général 7.7.
7.8	<b>PARE-BRISE, VITRES</b>
	Obligatoires. Les voitures avec toit et pare-brise doivent être équipées de toutes leurs vitres. Tous les pare-brises et toutes les vitres, à l'exception de la protection contre le vent, doivent être en verre de sécurité transparent, teinté en usine, en plexiglas transparent ou en tout autre matériau incassable, d'une épaisseur minimale de 3 mm. La protection contre le vent ne peut être en plexiglas : elle doit être en polycarbonate (Lexan ou équivalent). Verre de sécurité d'origine autorisé. Les autocollants d'identification de la classe et du numéro de course sont autorisés sur les vitres latérales arrière, la vitre arrière et le coin supérieur du pare-brise avant côté passager. Voir Règlement Général 7.8.
8 – SYSTÈME ÉLECTRIQUE	
8.1	<b>BATTERIE</b>
	Autorisée. Voir Règlement Général 8.1.
8.2	<b>BOÎTE / DISPOSITIF DE RETARD</b>

	Autorisé(e). Une seule boîte/un seul dispositif de retard est autorisé(e) ; elle/il peut être fixé(e) au frein de transmission, au temporisateur de changement de vitesses et/ou au temporisateur de papillon uniquement. Tout autre système de fixation est interdit. La boîte de retard ne peut afficher que le délai sélectionné ; affichage analogique ou numérique autorisé. Tout câblage direct doit être bien visible. Voir Règlement Général 8.2.
<b>8.3</b>	<b>ALLUMAGE</b>
	Dispositifs chronométrés d'interruption de l'allumage (limiteurs d'allumage) interdits. Limiteurs de tour autorisés sur la ligne de départ et/ou de haut régime. Sont interdits tous les limiteurs de tours, y compris à deux étages, intrinsèquement réglementaires mais modifiés ou installés de manière à fonctionner comme des limiteurs de tour down-track. Le câble relié au frein de transmission (ou blocage de transmission) peut contenir une jonction qui active le dispositif de départ à deux valeurs du système d'allumage. Aucun autre câblage ne pourra être connecté directement ou indirectement entre toute autre partie du système d'allumage et la boîte/le dispositif de retard. Tout le câblage associé au système d'allumage doit être bien visible, étiqueté et repérable. Voir Règlement Général 8.1, 8.3 et 8.5.
<b>8.4</b>	<b>INTERRUPTEUR GÉNÉRAL</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 8.4.
<b>8.6</b>	<b>FEUX ARRIÈRE</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 8.6.
<b>8.7</b>	<b>INTERRUPTEUR D'ALLUMAGE</b>
	En compétition, chaque voiture doit être équipée d'un interrupteur à engagement positif (sans glissement) en bon état de fonctionnement, capable de couper tout le système d'allumage et situé à la portée du pilote.
<b>9 – GROUPE DE SOUTIEN</b>	
<b>9.1</b>	<b>ORDINATEUR/ENREGISTREURS DE DONNÉES</b>
	Voir Règlement Général 9.1, 9.2 et 9.11.
<b>9.1.1</b>	<b>SYSTÈMES DE CHANGEMENT DE VITESSES AUTOMATIQUES</b>
	Autorisés. Voir Règlement Général 9.1.1.
<b>9.2</b>	<b>ENREGISTREURS DE DONNÉES</b>
	Autorisés. Voir Règlement Général 9.2.
<b>9.3</b>	<b>SYSTÈME D'EXTINCTION D'INCENDIE</b>
	Obligatoire sur toute voiture à habitacle fermé ou à carrosserie ouverte et à moteur avant ; capacité minimum : 2,5 kg. Extincteur à main interdit. Voir Règlement Général 9.3.
<b>9.12</b>	<b>VÉHICULES DE REMORQUAGE</b>
	Autorisés. Voir Règlement Général 9.12.
<b>9.14</b>	<b>WARM-UPS</b>
	Voir Règlement Général 9.5 et 9.14.
<b>10 – PILOTE</b>	
SE REPORTER ÉGALEMENT AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL DE LA FIA, ANNEXE L	
<b>10.1</b>	<b>VÊTEMENTS</b>
	Voir Règlement Général 10.1.
<b>10.2</b>	<b>APPARENCE</b>
	Voir Règlement Général 10.2.
<b>10.3</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DES BRAS</b>
	Obligatoire sur toutes les voitures à carrosserie ouverte et les Funny Cars. Voir Règlement Général 10.3.
<b>10.4</b>	<b>PAPIERS</b>
	Licence de Compétition en cours de validité obligatoire. Voir Code Sportif International de la FIA, Annexe L, Art. 9.
<b>10.5</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DU PILOTE</b>
	Système de retenue du pilote <b>minimum cinq (5) points</b> conforme à la Norme FIA <del>8853/08</del> , à la Norme FIA 8853-2016, à la Spéc. SFI 16.1, 16.5 <b>ou 16.6</b> obligatoire. Voir Règlement Général 10.5 et 10.11.
<b>10.7</b>	<b>CASQUE</b>
	Casque obligatoire pour tous les pilotes. Voir Règlement Général 10.7 pour les normes et spécifications requises. L'utilisation d'un système de retrait du casque Eject ou d'une cagoule Stand 21 Lid Lifter conforme à la norme FIA 8856-2000 est recommandée. L'utilisation d'une cagoule conforme à la Norme FIA 8856-2018, mentionnée dans la liste technique comme cagoule réduisant les charges transmises au cou du pilote pendant le retrait du casque, est également recommandée.
<b>10.8</b>	<b>SYSTÈME / DISPOSITIF DE RETENUE DE LA TÊTE ET DU COU</b>



	Obligatoire. Voir Règlement Général 10.8.
<b>10.10</b>	<b>VÊTEMENTS DE PROTECTION</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 10.10.

## SECTION 6 – COMPETITION ELIMINATOR

## DÉSIGNATION / DESIGNATION

La catégorie "Competition Eliminator" est réservée aux dragsters qualifiés en :

A/D, A/DA, B/D, B/DA, C/D, C/DA, D/D, D/DA, E/D, E/DA, F/D, F/DA, G/D, G/DA, DT/D, ET/D, FT/D, AA/D, AB/D, BA/D, BB/D, CA/D, CB/D, DA/D, DB/D, EA/D, EB/D, FA/D, FB/D et BN/D.

Ainsi qu'aux voitures Altered qualifiées en :

A/A, B/A, C/A, D/A, E/A, F/A, G/A, H/A, I/A, AT/A, BT/A, CT/A, DT/A, AA/A, AB/A, BA/A, BB/A, CA/A, CB/A, DA/A, DB/A, AN/A, BNA, CNA, DNA, A/PM, AA/PM et AT/PM.

Les éliminations reposent sur un départ avec handicap utilisant un système d'indice de classe ; le "break-out" ne s'applique pas.

Voir <https://www.fia.com/regulation/category/101> pour les indices éliminatoires.

## 6A - COMPETITION ELIMINATOR - DRAGSTER

## DÉSIGNATION / DESIGNATION

A/D, B/D, C/D, D/D, E/D, F/D, G/D, DT/D, ET/D, FT/D, AA/D, AB/D, BA/D, BB/D, CA/D, CB/D, DA/D, DB/D, EA/D, EB/D, FA/D, FB/D et BN/D précédé du numéro de la voiture.

23 classes pour les dragsters construits uniquement à des fins de compétition.

Chaque classe est établie en divisant le poids de la voiture, pilote compris, par la taille du moteur (kilogramme/litre).

## DIVISION PAR CLASSES DE POIDS / CLASS WEIGHT BREAKS

Classe	Kg/litre	Poids min.	Note
A/D	94 - 110	612 kg	
B/D	111 - 124	612 kg	
C/D	125 - 137	612 kg	
D/D	138 - 193	1), 2), 3)	
E/D	194 - 231	2), 3)	
F/D	232 -	386 kg	Max 2,54 litres
G/D	232-	386 kg	Max 2,54 litres, moteurs 4-cyl. opposés uniquement
DT/D	255 - 358	1), 2), 3)	Moteur turbocompressé uniquement
ET/D	359 - 428	2), 3)	Moteur turbocompressé uniquement, max. 6-cyl.
FT/D	429 -	386 kg	Moteur turbocompressé uniquement, max. 4-cyl.
AA/D	150 - 177	1), 2), 3)	Moteur compressé uniquement – Roots High Helix
AB/D	150 - 177	1), 2), 3)	Moteur compressé uniquement – Standard Roots ou centrifuge
BA/D	178 - 199	1), 2), 3)	Moteur compressé uniquement – Roots High Helix
BB/D	178 - 199	1), 2), 3)	Moteur compressé uniquement – Standard Roots ou centrifuge
CA/D	200 - 220	1), 2), 3)	Moteur compressé uniquement – Roots High Helix
CB/D	200 - 220	1), 2), 3)	Moteur compressé uniquement – Standard Roots ou centrifuge
DA/D	200 - 309	1), 2), 3)	Moteur compressé uniquement – Roots High Helix
DB/D	221 - 309	1), 2), 3)	Moteur compressé uniquement – Standard Roots or centrifuge
EA/D	310 - 370	1), 2), 3)	Moteur compressé uniquement – Roots High Helix
EB/D	310 - 370	1), 2), 3)	Moteur compressé uniquement – Standard Roots ou centrifuge
FA/D	371 -	1), 2), 3)	Moteur compressé uniquement – Roots High Helix
FB/D	371 -	1), 2), 3)	Moteur compressé uniquement – Standard Roots ou centrifuge
BN/D	160 -	612 kg	Protoxyde d'azote uniquement

**Poids minimum :**

- 1) 612 kg, voitures à moteur V8
- 2) 454 kg, voitures 6 cylindres au maximum
- 3) 386 kg, voitures 4 cylindres au maximum

**Poids maximum :**

1100 kg pour toutes les voitures, sauf ~~spécifications différentes pour le châssis~~ si les spécifications châssis spécifient un poids maximum plus bas.

**Ajustement de poids pour les voitures à transmission automatique**

Les voitures à transmission automatique et à convertisseur de couple sont autorisées à déduire le poids suivant du poids minimum requis **calculé** pour la classe :

A/D, E/D, F/D et G/D : 45 kg - B/D : 65 kg - C/D : 85 kg et D/D : 100 kg

Le poids d'une voiture ne peut en aucun cas être inférieur au poids minimum requis pour le type auquel elle correspond.

Chapitre

## EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS

## 1 – MOTEUR

1.2

## MOTEUR

Tous moteurs d'automobiles autorisés ; un moteur au maximum. L'utilisation de compresseurs, de turbocompresseurs ou de protoxyde d'azote est interdite, sauf autorisation en fonction de la classe de la voiture, mais jamais en combinaison.

	Arbre d'équilibrage en métal coulé interdit. Arbre d'équilibrage conforme à la Spéc. SFI 18.1, ou arbre d'équilibrage en acier taillé dans la masse d'une seule pièce obligatoire. Voir Règlement Général 1.2.
<b>1.3</b>	<b>SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT</b>
	Systèmes de tous types autorisés. L'échappement doit être orienté dans la direction opposée à celle du pilote et du réservoir de carburant. Voir Règlement Général 1.3.
<b>1.5</b>	<b>SYSTÈME DE CARBURANT</b>
	Système d'injection de carburant électronique autorisé. Systèmes en boucles ouvertes autorisés sur les véhicules de série dotés d'une injection de carburant électronique d'origine. Contrôle des critères de performance du véhicule, de la vitesse des roues, de la vitesse de l'arbre de transmission, de l'accélération du véhicule, etc. par un système d'injection de carburant interdit. Seul le contrôle des fonctions du moteur est autorisé. Tout système d'injection de carburant électronique non d'origine doit être agréé par un Commissaire Technique de l'ASN. Les conduites de carburant doivent être situées à l'extérieur de l'habitacle. Systèmes de chauffage ou de refroidissement artificiel du carburant interdits. Pompes et/ou systèmes de circulation interdits sauf s'ils font partie du système de carburant d'origine. Réservoir ou cellule de carburant non d'origine conçu(e) pour une utilisation en sport automobile recommandé(e). Voir Règlement Général 1.5.
<b>1.5.1</b>	<b>ADMISSION</b>
	Tous systèmes d'admission autorisés. Systèmes d'injection eau-méthanol non d'origine autorisés, La teneur maximale en méthanol dans le mélange est de 50 %. Ils doivent être installés et utilisés conformément aux instructions du fabricant. Voir Règlement Général 1.5.1.
<b>1.6</b>	<b>CARBURANT</b>
	Essence de course sans plomb, essence sans plomb, méthanol, gazole et éthanol autorisés. Nitrométhane et oxyde de propylène interdits. Voir Règlement Général 1.6.
<b>1.6.1</b>	<b>PROTOXYDE D'AZOTE</b>
	Interdit sauf autorisation en fonction de la classe de la voiture. Seuls les systèmes disponibles dans le commerce sont autorisés. Aucune bonbonne ne peut être activée tant que le "burn out" n'est pas terminé. Toute bonbonne à l'intérieur de l'habitacle doit être équipée d'une soupape de surpression de sécurité et munie d'une ventilation débouchant à l'extérieur de l'habitacle. Les soupapes sur les canalisations ne sont pas acceptées en tant que fermeture de la bouteille dans les voies de présentation. Un interrupteur de type HOBBS est obligatoire et doit être installé de sorte que le système de protoxyde d'azote ne puisse être déclenché que lorsque la pression de carburant est suffisante. Le système de protoxyde d'azote doit être déclenché par un interrupteur lorsque le papillon de gaz est ouvert à fond. Toutes les bonbonnes d'azote doivent porter l'estampille CE ou DOT-1800 livres (124 bars). Les systèmes de chauffage à commande thermostatique disponibles dans le commerce de type couverture chauffante sont autorisés. Tout autre système de chauffage externe de la/des bouteille(s) est interdit. Voir aussi Règlement Général 1.6.1.
<b>1.7</b>	<b>TROP-PLEIN</b>
	Récupérateur obligatoire pour liquide de refroidissement ; capacité minimale : 0,5 l. Voir Règlement Général 1.7.
<b>1.8</b>	<b>DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION D'HUILE</b>
	Toutes les voitures doivent être équipées d'un dispositif de récupération d'huile du bas moteur ; une plaque inférieure peut être utilisée au lieu d'un dispositif attaché au moteur. Si une plaque inférieure est utilisée, elle doit s'étendre d'un longeron à l'autre, en avant de l'arbre d'équilibrage et en arrière du volant moteur ; elle doit comprendre une lèvre de 51 mm de haut minimum sur tous les côtés. Un doublage ininflammable absorbant l'huile est obligatoire à l'intérieur du dispositif de récupération. Voir Règlement Général 1.8.
<b>1.9</b>	<b>SYSTÈME D'HUILE</b>
	Systèmes d'huile à carter sec autorisés. Les pompes à huile externes sont autorisées et peuvent être combinées avec d'autres fonctions de pompe. Voir Règlement Général 1.9.
<b>1.10</b>	<b>COMPRESSEUR</b>
	Interdit sauf autorisation en fonction de la classe de la voiture. Seuls les compresseurs de type Roots standard ou High Helix sont autorisés. Compresseurs de type à vis interdits. Meulage et/ou modification du compresseur interdits. Des limites maximales de surmultiplication imposées par le constructeur s'appliquent. Voir Règlement Général 1.10.
<b>1.10.1</b>	<b>TURBOCOMPRESSEUR</b>
	Interdit sauf autorisation en fonction de la classe de la voiture. Seuls les turbocompresseurs disponibles dans le commerce sont autorisés. Toute modification du carter du turbocompresseur est interdite. Deux (2) turbocompresseurs au maximum autorisés. Refroidisseurs air-air ou eau-air autorisés sur tous les véhicules à turbocompresseur. Voir Règlement Général 1.10.1.
<b>1.10.2</b>	<b>COMPRESSEUR CENTRIFUGE</b>
	Interdit sauf autorisation en fonction de la classe de la voiture.

	Refroidisseurs air-air ou eau-air autorisés sur tous les véhicules à compresseur centrifuge. Voir Règlement Général 1.10.2.
<b>1.11</b>	<b>DISPOSITIF DE RETENUE DU COMPRESSEUR</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 1.11.
<b>1.12</b>	<b>COMMANDE DES GAZ</b>
	La commande des gaz doit être manœuvrée directement par le pied du pilote, sans intervention d'un dispositif électronique, pneumatique, hydraulique, laser ou autre. Un dispositif mécanique agréé par la FIA permettant de contrôler le régime moteur pendant le "burnout" peut être associé à la commande des gaz mais il ne peut être sous le contrôle du pilote. Voir Règlement Général 1.12.
<b>1.13</b>	<b>TUBES DE MISE À L'AIR LIBRE</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 1.13.
<b>1.14</b>	<b>COUVRE-CULASSES</b>
	Voir Règlement Général 1.14.
<b>2 - TRANSMISSION / DRIVETRAIN</b>	
<b>2.3</b>	<b>EMBRAYAGE, VOLANT MOTEUR, BLINDAGE DE VOLANT MOTEUR</b>
	Volant moteur et embrayage conformes aux Spéc. SFI 1.1 ou 1.2 (à 2 disques au maximum) et blindage de volant moteur conforme aux Spéc. SFI 6.1, 6.2 ou 6.3, ou volant moteur et embrayage conformes à la Spéc. 1.2 (3 disques ou plus) et blindage de volant moteur conforme aux Spéc. 6.2 et 6.3 au minimum, obligatoires. L'utilisation de tout embrayage à étages ou à prise directe est interdite. Le blindage de volant moteur ne peut être soudé à la voiture et/ ou au châssis (utilisé comme barre transversale). Les renforts de châssis/carrosserie ne peuvent pas être soudés au blindage de volant moteur. Le système de commande des gaz doit être directement actionné par le pied du pilote, sans intervention d'un quelconque dispositif électronique, pneumatique, hydraulique ou autre. Voir Règlement Général 2.3, 2.5, 2.6 et 2.10.
<b>2.4</b>	<b>ARBRE DE TRANSMISSION</b>
	Dispositif anti-explosion obligatoire en Dragster A/D, B/D, C/D, D/D, DT/D, ET/D, FT/D, AA/D, AB/D, BA/D, BB/D, CA/D, CB/D, DA/D, DB/D, EA/D, EB/D, FA/D, FB/D et BN/D. Voir Règlement Général 2.1 et 2.4.
<b>2.11</b>	<b>PONT ARRIÈRE</b>
	Essieux et dispositif de retenue de l'essieu non d'origine adaptés à une utilisation en courses de dragsters obligatoires. Tambour autorisé. Essieux entièrement flottants ou rigides recommandés. Voir Règlement Général 2.2 et 2.11.
<b>2.12</b>	<b>TRANSMISSION</b>
	Transmission non d'origine sans embrayage autorisée. Tout type de transmission automobile non d'origine à planétaires ou de type manuel avec cinq (5) vitesses avant maximum autorisée. Maximum de trois (3) vitesses avant autorisé pour les transmissions de type automatique. Mécanismes d'entraînement du convertisseur non d'origine autorisés Si un entraînement du convertisseur ou une transmission automatique est utilisé(e), un volant moteur de Spéc. SFI 6.1 ou 6.3 et une plaque flexible de Spéc. SFI 29.1 ou 29.2 sont obligatoires. Marche arrière obligatoire sur toutes les transmissions. Changements de vitesse automatiques et/ou temporisés interdits sur les transmissions de type manuel, chaque changement de vitesse individuel devant être sous le contrôle du pilote. Le changement de vitesse sur une transmission de type manuel peut se faire soit manuellement, soit à l'aide d'un dispositif pneumatique, sans intervention d'un quelconque dispositif électrique ou électronique. Les bonnons de changement de vitesses à commande pneumatique doivent être solidement fixées. Les transmissions automatiques doivent être munies d'une pompe à huile interne et de packs d'embrayage qui contrôlent l'engrenage ainsi que de bandes pour être considérées comme automatiques. Les systèmes de surmultiplication/sous-multiplication, les transmissions de type moto, snowmobile ou outils agricoles sont interdits. Voir Règlement Général 2.12, 2.13 et 2.14.
<b>2.12.1</b>	<b>BLINDAGE DE TRANSMISSION</b>
	Blindage de transmission conforme à la Spéc. SFI 4.1 obligatoire sur toute voiture équipée d'une transmission automatique ou d'une transmission à planétaires non d'origine. Plaque flexible conforme à la Spéc. SFI 29.1 et blindage de plaque flexible conforme à la Spéc. SFI 30.1 obligatoires sur toute voiture équipée d'une transmission automatique.
<b>2.14.1</b>	<b>PLAQUE INFÉRIEURE</b>
	Plaque inférieure de protection de la transmission recommandée pour toutes les voitures utilisant un convertisseur de couple ou une transmission automatique. La plaque inférieure doit s'étendre d'un longeron à l'autre et s'étendre de la surface de montage de la cloche d'embrayage/du moteur jusqu'à l'extrémité de l'arbre de transmission arrière.
<b>3 – FREINS ET SUSPENSION</b>	
<b>3.1</b>	<b>FREINS</b>
	Freins automatiques interdits ; les freins doivent être sous le contrôle du pilote. Deux freins hydrauliques (freins à disques) au minimum obligatoires sur les roues arrière. Freins sur les quatre roues recommandés. Si un frein à main est utilisé, il doit être situé à l'intérieur de la carrosserie ou de l'habitacle. Les canalisations de freins doivent être blindées dans la zone du volant moteur et de l'arbre de transmission.

	Les maîtres-cylindres doivent être montés au-dessus des longerons. Canalisations de freins en acier et/ou à tresse métallique obligatoires. Verrouillage de tuyauterie autorisé. Voir Règlement Général 3.1.
<b>3.3</b>	<b>DIRECTION</b>
	Volant à démontage rapide obligatoire. Voir Règlement Général 3.3 et 4.1.
<b>3.4</b>	<b>SUSPENSION</b>
	Tout type de suspension automobile autorisé. Au minimum un amortisseur hydraulique par roue suspendue est obligatoire. Essieux avant rigides autorisés si l'empattement est de 3048 mm ou plus. Essieux arrière rigides autorisés. Toute suspension avant utilisant un essieu rigide ou tubulaire doit avoir des jambes de force fixées au châssis. Les jambes de force ne sont pas exigées sur les essieux avant montés de manière rigide à 457 mm ou moins de l'axe du pivot de fusée. Voir Règlement Général 3.2 et 3.4.
<b>3.6</b>	<b>BARRES "WHEELIE"</b>
	Autorisées. Voir Règlement Général 3.6.
<b>4 – CHÂSSIS</b>	
<b>4.2</b>	<b>LEST</b>
	Autorisé. Voir Règlement Général 4.2.
<b>4.3</b>	<b>PLAQUE DE DÉFLEXION</b>
	Toutes les voitures à moteur arrière doivent être équipées d'une plaque de déflexion pour isoler du moteur le pilote et le réservoir d'essence. Voir Règlement Général 4.3.
<b>4.5</b>	<b>GARDE AU SOL</b>
	Voir Règlement Général 4.5.
<b>4.8</b>	<b>PARACHUTE</b>
	Obligatoire sur toute voiture d'une vitesse de pointe supérieure à 240 km/h. Deux parachutes obligatoires sur toute voiture d'une vitesse de pointe supérieure à 320 km/h. En cas de parachutes obligatoires, toutes les goupilles de sécurité doivent être retirées et le système doit être armé avant d'entrer dans la zone de "burnout" désignée. Voir Règlement Général 4.8.
<b>4.11</b>	<b>CAGE DE SÉCURITÉ / CHÂSSIS</b>
	Obligatoires, conformément aux Dessins techniques 14 ou 15. Doivent être certifiés tous les trois ans par un Inspecteur Châssis nommé par l'ASN et la cage de sécurité doit porter une étiquette réglementaire avant toute participation à un run. La cage de sécurité/le châssis de toute voiture effectuant un run en moins de 8,50 secondes doivent être conformes à la Spéc. SFI qui s'applique. Ils doivent être certifiés par un Inspecteur Châssis agréé SFI et la cage de sécurité doit porter une étiquette réglementaire ainsi qu'une étiquette indiquant la Spécification avant de participer à un run. Voir Règlement Général 4.4 et 4.11.
<b>4.11.1</b>	<b>CAPITONNAGE DE LA CAGE DE SÉCURITÉ</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 4.11.1 et 10.6.
<b>4.12</b>	<b>EMPATTEMENT ET LARGEUR DE LA VOIE AVANT</b>
	Empattement minimum : 2286 mm. Variation maximale de l'empattement de gauche à droite : 51 mm. Largeur minimale de la voie avant : 660 mm. Voir Règlement Général 4.12.
<b>5 – PNEUS ET ROUES</b>	
<b>5.1</b>	<b>PNEUS</b>
	Pneus slick de course autorisés. Pneus avant d'un diamètre minimum de 330 mm sur tous les dragsters. Voir Règlement Général 5.1.
<b>5.2</b>	<b>ROUES</b>
	Les roues doivent être des roues d'automobile. Diamètre minimum de 330 mm. Roues fils d'automobile ou roues de moto autorisées uniquement sur l'essieu avant des dragsters d'un poids maximum de 816 kg. Voir Règlement Général 5.2.
<b>6 – INTÉRIEUR</b>	
<b>6.1</b>	<b>HABITACLE</b>
	L'habitacle doit être conçu de façon à permettre au pilote, vêtu de son équipement complet, assis en position de conduite normale, ceintures de sécurité attachées et volant en place, de sortir du véhicule en 9 secondes maximum.
<b>6.2</b>	<b>SIÈGE DU PILOTE</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 6.2.

<b>6.2.1</b>	<b>CAPITONNAGE</b>
	Voir Règlement Général 6.2.1.
<b>7 – CARROSSERIE</b>	
<b>7.1</b>	<b>AILERONS / AILES</b>
	Ailes latérales de type canard autorisées ; elles doivent être solidement fixées. Aucune partie de l'aile/du canard ne pourra se trouver à moins de 152 mm d'un pneu. Déflecteur d'air avant autorisé. Le porte-à-faux avant ne s'étendra pas à plus de 762 mm en avant de l'axe avant. La largeur ne pourra être supérieure à celle de la voie avant. Élévation maximum de 254 mm. Tout dépassement à l'arrière de l'essieu avant, à l'extérieur des longerons, est interdit. Plaques de garde d'une hauteur maximum de 229 mm autorisées. Tout réglage ou mouvement interdit pendant un run. Voir Règlement Général 7.1.
<b>7.1.2</b>	<b>CARROSSERIE</b>
	Carrosserie et capot doivent être en métal, en fibre de verre ou en matériau composite. L'habitacle doit être conçu de manière à empêcher le corps et particulièrement les membres du pilote d'entrer en contact avec les roues, les pneus, le système d'échappement ou le revêtement de la piste en cas d'incident. Un sous-plancher indépendant de la carrosserie de la voiture est obligatoire sur les dragsters permettant aux jambes du pilote de reposer sur la plaque inférieure ou le châssis. Sur les voitures à moteur avant, le carénage d'admission ne peut s'étendre à plus de 279 mm au-dessus du sommet du carburateur. Voir Règlement Général 7.1.2.
<b>7.3</b>	<b>CARÉNAGES DE ROUE AVANT</b>
	Interdits.
<b>7.7</b>	<b>PARE-BRISE</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 7.7.
<b>8 – SYSTÈME ÉLECTRIQUE</b>	
<b>8.1</b>	<b>BATTERIE</b>
	Autorisée. Voir Règlement Général 8.1.
<b>8.2</b>	<b>BOÎTE/DISPOSITIF DE RETARD</b>
	Interdits. Voir Règlement Général 8.2.
<b>8.3</b>	<b>ALLUMAGE</b>
	Dispositifs chronométrés d'interruption de l'allumage (limiteurs d'allumage) interdits. Limiteurs de tour autorisés sur la ligne de départ et/ou de haut régime. Sont interdits tous les limiteurs de tours, y compris à deux étages, intrinsèquement réglementaires mais modifiés ou installés de manière à fonctionner comme des limiteurs de tour down-track. Voir Règlement Général 8.1, 8.3 et 8.5. Le câble relié au frein de transmission (ou blocage de transmission) peut contenir une jonction qui active le dispositif de départ à deux valeurs du système d'allumage. Aucun autre câblage ne pourra être connecté directement ou indirectement entre toute autre partie du système d'allumage et la boîte/le dispositif de retard. Tout le câblage associé au système d'allumage doit être bien visible, étiqueté et repérable. Voir Règlement Général 8.3.
<b>8.4</b>	<b>INTERRUPTEUR GÉNÉRAL</b>
	Obligatoire sur toute voiture munie d'une batterie. Voir Règlement Général 8.4.
<b>8.6</b>	<b>FEUX ARRIÈRE</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 8.6.
<b>8.7</b>	<b>INTERRUPTEUR D'ALLUMAGE</b>
	En compétition, chaque voiture doit être équipée d'un interrupteur à engagement positif (sans glissement) en bon état de fonctionnement, capable de couper tout le système d'allumage et situé à la portée du pilote.
<b>9 – GROUPE DE SOUTIEN</b>	
<b>9.1</b>	<b>ORDINATEUR / ENREGISTREURS DE DONNÉES</b>
	Voir Règlement Général 9.1, 9.2 et 9.11.
<b>9.2</b>	<b>ENREGISTREURS DE DONNÉES</b>
	Autorisés. Voir Règlement Général 9.2.
<b>9.3</b>	<b>SYSTÈME D'EXTINCTION D'INCENDIE</b>
	Système d'extinction d'incendie conforme à la Spéc. SFI 17.1, à la Norme FIA "Norme FIA des Systèmes d'Extinction plombés embarqués dans les Voitures de Course", (Liste Technique N° 16) ou à la Norme FIA 8865-2015 (Liste Technique N° 52) obligatoire sur les voitures à habitacle fermé ou à moteur avant consommant du méthanol. Capacité minimale de 2,5 kg. Extincteur à main interdit. Les goupilles de sûreté doivent être signalées et retirées avant l'entrée dans la zone de "burnout" désignée. Voir Règlement Général 9.3.
<b>9.12</b>	<b>VÉHICULES DE REMORQUAGE</b>

	Autorisés. Voir Règlement Général 9.12.
<b>9.14</b>	<b>WARM-UPS</b>
	Voir Règlement Général 9.5 et 9.14.
<b>10 – PILOTE</b>	
SE REPORTER ÉGALEMENT AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL DE LA FIA, ANNEXE L	
<b>10.1</b>	<b>VÊTEMENTS</b>
	Voir Règlement Général 10.1.
<b>10.2</b>	<b>APPARENCE</b>
	Voir Règlement Général 10.2.
<b>10.3</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DES BRAS</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 10.3.
<b>10.4</b>	<b>PAPIERS</b>
	Licence de Compétition en cours de validité obligatoire. Voir Code Sportif International de la FIA, Annexe L, Art. 9.
<b>10.5</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DU PILOTE</b>
	Système de retenue du pilote en cinq (5) points au minimum conforme à la Norme FIA <del>8853/08</del> ou 8853-2016, ou à la Spéc. SFI 16.1, 16.5 ou 16.6, obligatoire. Voir Règlement Général 10.5 et 10.11.
<b>10.7</b>	<b>CASQUE</b>
	Casque obligatoire pour tous les pilotes. Voir Règlement Général 10.7 pour les normes et spécifications requises. L'utilisation d'un système de retrait du casque Eject ou d'une cagoule Stand 21 Lid Lifter conforme à la norme FIA 8856-2000 est recommandée. L'utilisation d'une cagoule conforme à la Norme FIA 8856-2018, mentionnée dans la liste technique comme cagoule réduisant les charges transmises au cou du pilote pendant le retrait du casque, est également recommandée.
<b>10.8</b>	<b>MINERVE - SYSTÈME/DISPOSITIF DE RETENUE DE LA TÊTE ET DU COU</b>
	Minerve conforme à la Spéc. SFI 3.3 obligatoire sur toutes les voitures effectuant un run en 10 secondes ou plus. Un dispositif/système de retenue de la tête et du cou peut être utilisé au lieu d'une minerve. L'utilisation d'un dispositif/système de retenue de la tête et du cou est obligatoire sur toutes les voitures effectuant un run en 9,99 secondes ou moins. Voir Règlement Général 10.8.
<b>10.10</b>	<b>VÊTEMENTS DE PROTECTION</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 10.10.

## SECTION 6B – COMPETITION ELIMINATOR - ALTERED

## DÉSIGNATION

A/A, B/A, C/A, D/A, E/A, F/A, G/A, H/A, I/A, AA/A, AB/A, BA/A, BB/A, CA/A, CB/A, DA/A, DB/A, AT/A, BT/A, CT/A, DT/A, ET/A, AN/A, BN/A, CN/A, DN/A, A/PM, AA/PM et AT/PM précédé du numéro de la voiture.

29 classes pour les voitures Altered construites uniquement à des fins de compétition.

Chaque classe est établie en divisant le poids de la voiture, pilote compris, par la taille du moteur (en kilogramme/litre).

**Altered de type 1 :** Altered ouverts et Funny Cars construits uniquement à des fins de compétition ; carrosserie d'un type produit à l'origine par un constructeur automobile. Voitures caractérisées par une direction centrale et une carrosserie pivotante.

**Altered de type 2 :** Voitures fortement modifiées ou de fabrication spéciale. Apparence de série. Carrosserie complète et portières fonctionnelles, ou Roadsters avec ailes couvrant toutes les roues. Suspension et freins obligatoires sur chaque roue.

## DIVISION PAR CLASSES DE POIDS

Classe	Kg/litre	Poids min.	Note
A/A	94 - 129	1), 2)	V8 UNIQUEMENT
B/A	130 - 149	1), 2)	V8 UNIQUEMENT
C/A	150 - 179	952 kg	V8 UNIQUEMENT
D/A	180 - 207	952 kg	V8 UNIQUEMENT
E/A	208 - 234	952 kg	Moteur V8, culasses avec tiges de soupapes parallèles ou alignées uniquement
F/A	235 - 262	952 kg	V8 UNIQUEMENT
G/A	263 - 290	952 kg	V8 UNIQUEMENT
H/A	291 - 317	952 kg	V8 UNIQUEMENT
I/A	318 -	907 kg	Moteurs V4 et V6 uniquement
AA/A	150 - 207	1), 2)	Moteur compressé uniquement – Roots High Helix
AB/A	150 - 207	1), 2)	Moteur compressé uniquement – Standard Roots ou centrifuge
BA/A	208 - 299	3), 4), 6)	Moteur compressé uniquement – Roots High Helix
BB/A	208 - 299	3), 4), 6)	Moteur compressé uniquement – Standard Roots ou centrifuge
CA/A	300 - 399		Moteur compressé uniquement – Roots High Helix
CB/A	300 - 399		Moteur compressé uniquement – Standard Roots ou centrifuge
DA/A	400 -		Moteur compressé uniquement – Roots High Helix
DB/A	400 -		Moteur compressé uniquement – Standard Roots ou centrifuge
AT/A	163 - 226	1), 2)	Moteur turbocompressé uniquement
BT/A	227 - 349	3), 4), 6)	Moteur turbocompressé uniquement
CT/A	350 - 499		Moteur turbocompressé uniquement
DT/A	500 - 649		Moteur turbocompressé uniquement
ET/A	650-		Moteur turbocompressé uniquement
AN/A	110 - 139	1), 2)	Protoxyde d'azote uniquement
BN/A	140 - 169	1), 2)	Protoxyde d'azote uniquement
CN/A	170 - 199	1), 2)	Protoxyde d'azote uniquement
DN/A	200 -		Protoxyde d'azote uniquement
A/PM	*	*	Protoxyde d'azote uniquement*
AA/PM	*	*	Moteur compressé uniquement*
AT/PM	*	*	Moteur turbocompressé uniquement*

\*A/PM, AA/PM et AT/PM doivent se conformer à toutes les exigences de la Section 7.

**Poids minimum :**

- 1) Voitures Altered de type 1 : 680 kg
- 2) Voitures Altered de type 2 : 1066 kg
- 3) Voitures V8 : 950 kg
- 4) Voitures 6 cylindres au maximum : 900 kg
- 5) Voitures 4 cylindres au maximum : 500 kg
- 6) Voitures 4 cylindres au maximum : 612 kg

**Poids maximum :**

1350 kg pour toutes les voitures, sauf **spécifications différentes pour le châssis** si les spécifications châssis spécifient un poids maximum plus bas.

**Ajustement de poids pour les voitures à transmission automatique**

Les voitures à transmission automatique et à convertisseur de couple sont autorisées à déduire le poids suivant du poids minimum requis **calculé** pour la classe :

A/A : 45 kg - B/A : 90 kg - C/A : 113 kg.

D/A, E/A, F/A, G/A, H/A et I/A à moteur V8 : 113 kg.

D/A, E/A, F/A, G/A, H/A et I/A à moteur 6 cylindres au maximum : 68 kg.

D/A, E/A, F/A, G/A, H/A et I/A à moteur 4 cylindres au maximum : 45 kg.

Le poids d'une voiture ne peut en aucun cas être inférieur au poids minimum requis pour le type auquel elle correspond.

Chapitre

## EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS

## 1 – MOTEUR / ENGINE



<b>1.2</b>	<b>MOTEUR</b>
	Moteur d'automobile <b>alternatif</b> atmosphérique à combustion interne unique autorisé. L'utilisation de compresseurs, de turbocompresseurs ou de protoxyde d'azote est interdite, sauf autorisation en fonction de la classe de la voiture, mais jamais en combinaison. Le moteur doit se trouver à l'avant du pilote (la plaque moteur arrière doit se trouver à l'avant des pieds du pilote). Arbre d'équilibrage en métal coulé interdit. Arbre d'équilibrage conforme à la Spéc. SFI 18.1, ou arbre d'équilibrage en acier taillé dans la masse d'une seule pièce obligatoire. Voir Règlement Général 1.2.
<b>1.3</b>	<b>SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT</b>
	Systèmes de tous types autorisés. L'échappement doit être orienté dans la direction opposée à celle du pilote et du réservoir de carburant. Voir Règlement Général 1.3.
<b>1.5</b>	<b>SYSTÈME DE CARBURANT</b>
	Système d'injection de carburant électronique autorisé. Systèmes en boucles ouvertes autorisés sur les véhicules de série dotés d'une injection de carburant électronique d'origine. Contrôle des critères de performance du véhicule, de la vitesse des roues, de la vitesse de l'arbre de transmission, de l'accélération du véhicule, etc. par un système d'injection de carburant interdit. Seul le contrôle des fonctions du moteur est autorisé. Tout système d'injection de carburant électronique non d'origine doit être agréé par un Commissaire Technique de l'ASN. Les conduites de carburant doivent être situées à l'extérieur de l'habitacle. Systèmes de chauffage ou de refroidissement artificiel du carburant interdits. Pompes et/ou systèmes de circulation interdits sauf s'ils font partie du système de carburant d'origine. Réservoir ou cellule de carburant non d'origine conçu(e) pour une utilisation en sport automobile recommandé(e). Voir Règlement Général 1.5.
<b>1.5.1</b>	<b>ADMISSION</b>
	Tous systèmes d'admission autorisés. Systèmes d'injection eau-méthanol non d'origine autorisés, <b>La teneur maximale en méthanol dans le mélange est de 50 %</b> . Ils doivent être installés et utilisés conformément aux instructions du fabricant. Voir Règlement Général 1.5.1.
<b>1.6</b>	<b>CARBURANT</b>
	Essence de course sans plomb, essence sans plomb, méthanol, gazole et éthanol autorisés. Nitrométhane et oxyde de propylène interdits. Voir Règlement Général 1.6.
<b>1.6.1</b>	<b>PROTOXYDE D'AZOTE</b>
	Interdit sauf autorisation en fonction de la classe de la voiture. Seuls les systèmes disponibles dans le commerce sont autorisés. Aucune bonbonne ne peut être activée tant que le "burn out" n'est pas terminé. Toute bonbonne à l'intérieur de l'habitacle doit être équipée d'une soupape de surpression de sécurité et munie d'une ventilation débouchant à l'extérieur de l'habitacle. Les soupapes sur les canalisations ne sont pas acceptées en tant que fermeture de la bouteille dans les voies de présentation. Un interrupteur de type HOBBS est obligatoire et doit être installé de sorte que le système de protoxyde d'azote ne puisse être déclenché que lorsque la pression de carburant est suffisante. Le système de protoxyde d'azote doit être déclenché par un interrupteur lorsque le papillon de gaz est ouvert à fond. Toutes les bonbonnes d'azote doivent porter l'estampille CE ou DOT-1800 livres (124 bars). Les systèmes de chauffage à commande thermostatique disponibles dans le commerce de type couverture chauffante sont autorisés. Tout autre système de chauffage externe de la/des bouteille(s) est interdit. Voir aussi Règlement Général 1.6.1.
<b>1.7</b>	<b>TROP-PLEIN</b>
	Récupérateur obligatoire pour liquide de refroidissement ; capacité minimale : 0,5 l. Voir Règlement Général 1.7.
<b>1.8</b>	<b>DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION D'HUILE</b>
	Toutes les voitures doivent être équipées d'un dispositif de récupération d'huile du bas moteur ; une plaque inférieure peut être utilisée au lieu d'un dispositif attaché au moteur. Si une plaque inférieure est utilisée, elle doit s'étendre d'un longeron à l'autre, en avant de l'arbre d'équilibrage et en arrière du volant moteur ; elle doit comprendre une lèvre de 51 mm de haut minimum sur tous les côtés. Un doublage ininflammable absorbant l'huile est obligatoire à l'intérieur du dispositif de récupération. Voir Règlement Général 1.8.
<b>1.9</b>	<b>SYSTÈME D'HUILE</b>
	Systèmes d'huile à carter sec autorisés. Les pompes à huile externes sont autorisées et peuvent être combinées avec d'autres fonctions de pompe. Voir Règlement Général 1.9.
<b>1.10</b>	<b>COMPRESSEUR</b>
	Interdit sauf autorisation en fonction de la classe de la voiture. Seuls les compresseurs de type Roots standard ou High Helix sont autorisés. Compresseurs de type à vis interdits. Meulage et/ou modification du compresseur interdits. Des limites maximales de surmultiplication imposées par le constructeur s'appliquent. Voir Règlement Général 1.10.
<b>1.10.1</b>	<b>TURBOPRESSEUR</b>
	Interdit sauf autorisation en fonction de la classe de la voiture. Seuls les turbocompresseurs disponibles dans le commerce sont autorisés. Toute modification du carter du turbocompresseur est interdite. Deux (2) turbocompresseurs au maximum autorisés. Refroidisseurs air-air ou eau-air autorisés sur tous les véhicules à turbocompresseur.

	Voir Règlement Général 1.10.1.
<b>1.10.2</b>	<b>COMPRESSEUR CENTRIFUGE</b>
	Interdit sauf autorisation en fonction de la classe de la voiture. Refroidisseurs air-air ou eau-air autorisés sur tous les véhicules à compresseur centrifuge. Voir Règlement Général 1.10.2.
<b>1.11</b>	<b>DISPOSITIF DE RETENUE DU COMPRESSEUR</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 1.11.
<b>1.12</b>	<b>COMMANDE DES GAZ</b>
	La commande des gaz doit être manœuvrée directement par le pied du pilote, sans intervention d'un dispositif électronique, pneumatique, hydraulique, laser ou autre. Un dispositif mécanique agréé par la FIA permettant de contrôler le régime moteur pendant le "burnout" peut être associé à la commande des gaz mais il ne peut être sous le contrôle du pilote. Voir Règlement Général 1.12.
<b>1.13</b>	<b>TUBES DE MISE À L'AIR LIBRE</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 1.13.
<b>1.14</b>	<b>COUVRE-CULASSES</b>
	Voir Règlement Général 1.14.
<b>2 - TRANSMISSION / DRIVETRAIN</b>	
<b>2.3</b>	<b>EMBRAYAGE, VOLANT MOTEUR, BLINDAGE DE VOLANT MOTEUR</b>
	Volant moteur et embrayage conformes aux Spéc. SFI 1.1 ou 1.2 (à 2 disques au maximum) et blindage de volant moteur conforme aux Spéc. SFI 6.1, 6.2 ou 6.3, ou volant moteur et embrayage conformes à la Spéc. 1.2 (3 disques ou plus) et blindage de volant moteur conforme aux Spéc. 6.2 et 6.3 au minimum, obligatoires. L'utilisation de tout embrayage à étages ou à prise directe est interdite. Le blindage de volant moteur ne peut être soudé à la voiture et/ou au châssis (utilisé comme barre transversale). Les renforts de châssis/carrosserie ne peuvent pas être soudés au blindage de volant moteur. Le système de commande des gaz doit être directement actionné par le pied du pilote, sans intervention d'un quelconque dispositif électronique, pneumatique, hydraulique ou autre. Voir Règlement Général 2.3, 2.5, 2.6 et 2.10.
<b>2.4</b>	<b>ARBRE DE TRANSMISSION</b>
	Dispositif anti-explosion obligatoire. Voir Règlement Général 2.1 et 2.4.
<b>2.11</b>	<b>PONT ARRIÈRE</b>
	Essieux et dispositif de retenue de l'essieu non d'origine adaptés à une utilisation en courses de dragsters obligatoires. Tambour autorisé. Essieux entièrement flottants ou rigides recommandés. Voir Règlement Général 2.1 et 2.11.
<b>2.12</b>	<b>TRANSMISSION</b>
	Transmission non d'origine sans embrayage autorisée. Tout type de transmission automobile non d'origine à planétaires ou de type manuel avec cinq (5) vitesses avant maximum autorisée. Maximum de trois (3) vitesses avant autorisé pour les transmissions de type automatique. Mécanismes d'entraînement du convertisseur non d'origine autorisés. Si un entraînement du convertisseur ou une transmission automatique est utilisé(e), un volant moteur de Spéc. SFI 6.1 ou 6.3 et une plaque flexible de Spéc. SFI 29.1 ou 29.2 sont obligatoires.  Marche arrière obligatoire sur toutes les transmissions. Changements de vitesse automatiques et/ou temporisés interdits sur les transmissions de type manuel, chaque changement de vitesse individuel devant être sous le contrôle du pilote. Le changement de vitesse sur une transmission de type manuel peut se faire soit manuellement, soit à l'aide d'un dispositif pneumatique, sans intervention d'un quelconque dispositif électrique ou électronique. Les bonbonnes de changement de vitesses à commande pneumatique doivent être solidement fixées. Les transmissions automatiques doivent être munies d'une pompe à huile interne et de packs d'embrayage qui contrôlent l'engrenage ainsi que de bandes pour être considérées comme automatiques. Les systèmes de surmultiplication/sous-multiplication, les transmissions de type moto, snowmobile ou outils agricoles sont interdites. Voir Règlement Général 2.12, 2.13 et 2.14.
<b>2.12.1</b>	<b>BLINDAGE DE TRANSMISSION</b>
	Blindage de transmission conforme à la Spéc. SFI 4.1 obligatoire sur toute voiture équipée d'une transmission automatique ou d'une transmission à planétaires non d'origine. Plaque flexible conforme à la Spéc. SFI 29.1 et blindage de plaque flexible conforme à la Spéc. SFI 30.1 obligatoires sur toute voiture équipée d'une transmission automatique.
<b>2.14.1</b>	<b>PLAQUE INFÉRIEURE</b>
	Plaque inférieure de protection de la transmission recommandée pour toutes les voitures utilisant un convertisseur de couple ou une transmission automatique. La plaque inférieure doit s'étendre d'un longeron à l'autre et s'étendre de la surface de montage de la cloche d'embrayage/du moteur jusqu'à l'extrémité de l'arbre de transmission arrière.
<b>3 – FREINS ET SUSPENSION</b>	
<b>3.1</b>	<b>FREINS</b>
	Freins automatiques interdits ; les freins doivent être sous le contrôle du pilote.

	<p>Deux freins hydrauliques (freins à disques) au minimum obligatoires sur les roues arrière. Freins hydrauliques sur les quatre roues obligatoires sur toutes les voitures Altered de Type 2 en A/A, B/A, AA/A, BB/A, AT/A, BT/A, AN/A, BN/A et CN/A.</p> <p>Sur toutes les autres voitures, freins sur les quatre roues recommandés. Si un frein à main est utilisé, il doit être situé à l'intérieur de la carrosserie ou de l'habitacle.</p> <p>Les canalisations de freins doivent être blindées dans la zone du volant moteur et de l'arbre de transmission.</p> <p>Les maîtres-cylindres doivent être montés au-dessus des longerons. Canalisations de freins en acier et/ou à tresse métallique obligatoires. Verrouillage de tuyauterie autorisé.</p> <p>Voir Règlement Général 3.1.</p>
<b>3.3</b>	<b>DIRECTION</b>
	<p>Volant à démontage rapide obligatoire.</p> <p>Voir Règlement Général 3.3 et 4.1.</p>
<b>3.4</b>	<b>SUSPENSION</b>
	<p>Tout type de suspension automobile autorisé. Au minimum un amortisseur hydraulique par roue suspendue est obligatoire. Essieux avant rigides autorisés si l'empattement est de 3048 mm ou plus. Essieux arrière rigides autorisés. Toute suspension avant utilisant un essieu rigide ou tubulaire doit avoir des jambes de force fixées au châssis. Les jambes de force ne sont pas exigées sur les essieux avant montés de manière rigide à 457 mm ou moins de l'axe du pivot de fusée.</p> <p><u>Voitures Altered de Type 2</u> : Suspension automobile complète obligatoire. Au minimum un amortisseur hydraulique par roue suspendue est obligatoire.</p> <p>Voir Règlement Général 3.2 et 3.4.</p>
<b>3.5</b>	<b>BARRES DE TRACTION</b>
	Autorisées. Voir Règlement Général 3.4 et 3.5.
<b>3.6</b>	<b>BARRES "WHEELIE"</b>
	Autorisées. Voir Règlement Général 3.6.
<b>4 – CHÂSSIS</b>	
<b>4.2</b>	<b>LEST</b>
	Autorisé. Voir Règlement Général 4.2.
<b>4.4.1</b>	<b>SANGLE DE REMORQUAGE</b>
	Obligatoire sur toutes les Funny Cars. Voir Règlement Général 4.4.1.
<b>4.5</b>	<b>GARDE AU SOL</b>
	Voir Règlement Général 4.5.
<b>4.8</b>	<b>PARACHUTE</b>
	<p>Obligatoire sur toute voiture d'une vitesse de pointe supérieure à 240 km/h.</p> <p>Deux parachutes obligatoires sur toute voiture d'une vitesse de pointe supérieure à 320 km/h.</p> <p>En cas de parachutes obligatoires, toutes les goupilles de sécurité doivent être retirées et le système doit être armé avant d'entrer dans la zone de "burnout" désignée.</p> <p>Voir Règlement Général 4.8.</p>
<b>4.11</b>	<b>CAGE DE SÉCURITÉ/CHÂSSIS</b>
	<p>Obligatoires, conformément aux Dessins techniques 13, 16 ou 17.</p> <p>Doivent être certifiés tous les trois ans par un Inspecteur Châssis nommé par l'ASN et la cage de sécurité doit porter une étiquette réglementaire avant toute participation à un run.</p> <p>La cage de sécurité/le châssis de toute voiture effectuant un run en moins de 8,50 secondes doivent être conformes à la Spéc. SFI qui s'applique. Ils doivent être certifiés par un Inspecteur Châssis agréé SFI et la cage de sécurité doit porter une étiquette réglementaire ainsi qu'une étiquette indiquant la Spécification avant de participer à un run.</p> <p>Voir Règlement Général 4.4 et 4.11.</p>
<b>4.11.1</b>	<b>CAPITONNAGE DE LA CAGE DE SÉCURITÉ</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 4.11.1 et 10.6.
<b>4.12</b>	<b>EMPATTEMENT - ALTERED TYPE 1, ROADSTER</b>
	<p>Empattement minimum : 2286 mm.</p> <p>Empattement maximum : 3175 mm.</p> <p>Voir Règlement Général 4.12.</p>
<b>4.12</b>	<b>EMPATTEMENT - ALTERED TYPE 2</b>
	<p>Empattement minimum : 2286 mm.</p> <p>Empattement maximum pour châssis de Spéc. SFI 25.1 : 2540 mm.</p> <p>Empattement maximum : 3175 mm.</p> <p>Voir Règlement Général 4.12.</p>
<b>4.12</b>	<b>EMPATTEMENT - FUNNY CAR</b>
	<p>Empattement minimum : 2540 mm.</p> <p>Empattement maximum : 3175 mm.</p> <p>Voir Règlement Général 4.12.</p>

	Les pneus arrière ne peuvent se trouver à l'extérieur de la carrosserie. Le bord externe du pneu arrière ne peut se trouver à plus de 75 mm à l'intérieur de la carrosserie. La largeur de la voie avant doit faire en sorte que le bord externe du pneu ne s'écarte pas à plus de 152 mm de la carrosserie vers l'intérieur. Les mesures sont prises entre le bord externe du pneu et le bord interne de l'aile.
<b>5 – PNEUS ET ROUES</b>	
<b>5.1</b>	<b>PNEUS</b>
	Pneus slick de course autorisés. Voir Règlement Général 5.1.
<b>5.2</b>	<b>ROUES</b>
	Roues non d'origine autorisées. Les roues doivent être des roues d'automobile. Diamètre minimum de 330 mm. Roues fils d'automobile autorisées uniquement sur l'essieu avant des voitures Altered de Type 1 d'un poids maximum de 800 kg. Roues de moto interdites. <u>Voitures Altered de Type 2</u> : Largeur minimale de la roue avant : 89 mm ; le pneu avant doit être adapté à la largeur de la roue et au poids de l'essieu avant. Voir Règlement Général 5.2.
<b>6 – INTÉRIEUR</b>	
<b>6.1</b>	<b>HABITACLE</b>
	L'habitacle doit être conçu de façon à permettre au pilote, vêtu de son équipement complet, assis en position de conduite normale, ceintures de sécurité attachées et volant en place, de sortir du véhicule en 9 secondes maximum. <u>Voitures Altered de Type 2</u> : le pilote doit pouvoir de sortir de la voiture en 8 secondes au maximum par la portière côté "pilote" ou en 14 secondes maximum par la portière côté "passager".
<b>6.2</b>	<b>SIÈGE DU PILOTE</b>
	Obligatoire. Voir Règlement Général 6.2.
<b>6.2.1</b>	<b>CAPITONNAGE</b>
	Voir Règlement Général 6.2.1.
<b>6.2.2</b>	<b>REVÊTEMENT INTÉRIEUR</b>
	L'intérieur de l'habitacle doit être en aluminium, en acier ou en fibre de carbone. Magnésium interdit. Voir Règlement Général 6.2.
<b>6.3</b>	<b>FILET DE FENÊTRE</b>
	Filet de vitre conçu conformément à l'Article 253.11.2 de l'Annexe J du Code Sportif International ou conforme à la Spéc. SFI 27.1 obligatoire sur toutes les voitures Altered de Type 2. Voir Règlement Général 6.3.
<b>7 – CARROSSERIE</b>	
<b>7.1</b>	<b>AILERON</b>
	Aileron avant autorisé uniquement sur les voitures Altered ouvertes à roues ouvertes. Le porte-à-faux avant ne s'étendra pas à plus de 762 mm en avant de l'axe avant. La largeur ne pourra être supérieure à celle de la voie avant. Élévation maximum de 254 mm. Plaques de garde d'une hauteur maximum de 229 mm autorisées. Tout réglage ou mouvement interdit pendant un run. Voir Règlement Général 7.1.
<b>7.1.2</b>	<b>CARROSSERIE - VOITURES ALTERED DE TYPE 1</b>
	La voiture doit provenir d'un constructeur automobile et pouvoir être identifiée. Personnalisation et autres modifications autorisées. Le porte-à-faux avant ne s'étendra pas à plus de 762 mm en avant de l'axe avant ; 1016 mm pour les Funny Cars. Les voitures à carrosserie entièrement pivotante doivent être équipées d'une issue de secours fonctionnelle, ménagée dans le toit de la carrosserie pour permettre au pilote de sortir facilement du véhicule. Voir Règlement Général 7.1., 7.1.2 et 7.1.3.
<b>7.1.2</b>	<b>CARROSSERIE - VOITURES ALTERED DE TYPE 2</b>
	Carrosseries de type conduite intérieure, coupé, roadster, break ou pick-up autorisées. Carrosserie complète avec ailes au-dessus de toutes les roues obligatoire. Le porte-à-faux avant ne s'étendra pas à plus de 1016 mm en avant de l'axe avant. Carrosseries en fibre de verre autorisées. Spoilers et ailes conformes au Règlement Pro Stock et Pro Modified autorisés. Voir Règlement Général 7.1 et 7.2.
<b>7.1.3</b>	<b>ISSUE DE SECOURS</b>
	Obligatoire sur toutes les Funny Cars. Voir Règlement Général 7.1.3.
<b>7.1.4</b>	<b>PARE-CHOC</b>
	Facultatifs. En cas d'utilisation, ils doivent être conformes aux spécifications d'origine. Le pare-chocs arrière ne peut servir d'aile/spoiler.
<b>7.4</b>	<b>CLOISON PARE-FEU, PLANCHER</b>

	Obligatoires. Voir Règlement Général 7.4 et 7.5.
<b>7.6</b>	<b>CAPOT, CARÉNAGE DE CAPOT</b>
	Autorisé ; une seule ouverture. Le carénage de capot ne peut s'élever à plus de 279 mm au-dessus de la surface de capot d'origine mesurée verticalement entre le sommet de l'ouverture et la surface de capot. Le capot doit avoir une taille et un contour de série. La partie de carrosserie entre le capot avant et le pare-brise peut être moulée sur le capot. Quatre fixations minimum doivent être utilisées sur le bord avant de tout capot s'ouvrant par l'avant. Toute voiture sans capot doit être équipée d'un pare-étincelles ou d'un carénage de capot à la place du capot. Voir Règlement Général 1.4 et 7.6.
<b>7.7</b>	<b>PARE-BRISE, PROTECTION CONTRE LE VENT, VITRES</b>
	Sur les voitures décapotables et les roadsters, possibilité de remplacer le pare-brise par une protection contre le vent. Pare-brise obligatoire sur toutes les autres voitures. Voir Règlement Général 7.7 et 7.8.
<b>7.8</b>	<b>PASSAGES DE ROUES</b>
	Modification des passages de roues autorisée. Sur les voitures Altered de Type 2, les passages de roues doivent comprendre une cloison entièrement scellée isolant les roues de l'habitacle.
<b>8 – SYSTÈME ÉLECTRIQUE</b>	
<b>8.1</b>	<b>BATTERIE</b>
	Autorisée. Voir Règlement Général 8.1.
<b>8.2</b>	<b>BOÎTE/DISPOSITIF DE RETARD</b>
	Interdits. Voir Règlement Général 8.2.
<b>8.3</b>	<b>ALLUMAGE</b>
	Dispositifs chronométrés d'interruption de l'allumage (limiteurs d'allumage) interdits. Limiteurs de tour autorisés sur la ligne de départ et/ou de haut régime. Sont interdits tous les limiteurs de tours, y compris à deux étages, intrinsèquement réglementaires mais modifiés ou installés de manière à fonctionner comme des limiteurs de tour down-track. Voir Règlement Général 8.1, 8.3 et 8.5. Le câble relié au frein de transmission (ou blocage de transmission) peut contenir une jonction qui active le dispositif de départ à deux valeurs du système d'allumage. Aucun autre câblage ne pourra être connecté directement ou indirectement entre toute autre partie du système d'allumage et la boîte/le dispositif de retard. Tout le câblage associé au système d'allumage doit être bien visible, étiqueté et repérable.
<b>8.4</b>	<b>INTERRUPTEUR GÉNÉRAL</b>
	Obligatoire sur toute voiture munie d'une batterie. Voir Règlement Général 8.4.
<b>8.6</b>	<b>FEUX ARRIÈRE</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 8.6.
<b>8.7</b>	<b>INTERRUPTEUR D'ALLUMAGE</b>
	En compétition, chaque voiture doit être équipée d'un interrupteur à engagement positif (sans glissement) en bon état de fonctionnement, capable de couper tout le système d'allumage et situé à la portée du pilote.
<b>9 – GROUPE DE SOUTIEN</b>	
<b>9.1</b>	<b>ORDINATEUR/ENREGISTREURS DE DONNÉES</b>
	Voir Règlement Général 9.1, 9.2 et 9.11.
<b>9.2</b>	<b>ENREGISTREURS DE DONNÉES</b>
	Autorisés. Voir Règlement Général 9.1, 9.2 et 9.11.
<b>9.3</b>	<b>SYSTÈME D'EXTINCTION D'INCENDIE</b>
	Système de 2,5 kg minimum obligatoire sur toute voiture à habitacle ouvert. Extincteur à main interdit. Système de 8,5 kg minimum obligatoire sur toute voiture à moteur compressé, ou turbocompressé assisté de protoxyde d'azote, ou voitures consommant du méthanol. Le système d'extinction d'incendie doit être conforme à la Norme FIA "Norme FIA des Systèmes d'Extinction plombés embarqués dans les Voitures de Course", (Liste Technique N° 16) ou à la Norme FIA 8865-2015 (Liste Technique N° 52) ou à la Spéc. SFI 17.1. Les goupilles de sûreté doivent être signalées et retirées avant l'entrée dans la zone de "burnout" désignée. Voir Règlement Général 9.3.
<b>9.12</b>	<b>VÉHICULES DE REMORQUAGE</b>
	Autorisés. Voir Règlement Général 9.12.
<b>9.14</b>	<b>WARM-UPS</b>
	Voir Règlement Général 9.5 et 9.14.
<b>10 – PILOTE</b>	
SE REPORTER ÉGALEMENT AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL DE LA FIA, ANNEXE L	
<b>10.1</b>	<b>VÊTEMENTS</b>

	Voir Règlement Général 10.1.
<b>10.2</b>	<b>APPARENCE</b>
	Voir Règlement Général 10.2.
<b>10.3</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DES BRAS</b>
	Obligatoire sur toutes les voitures à carrosserie ouverte et sur toutes les Funny Cars. Voir Règlement Général 10.3.
<b>10.4</b>	<b>PAPIERS</b>
	Licence de Compétition en cours de validité obligatoire. Voir Code Sportif International de la FIA, Annexe L, Art. 9.
<b>10.5</b>	<b>SYSTÈME DE RETENUE DU PILOTE</b>
	Système de retenue du pilote en cinq (5) points au minimum conforme à la Norme FIA <del>8853/98</del> ou 8853-2016, ou à la Spéc. SFI 16.1, 16.5 ou 16.6 obligatoire. Voir Règlement Général 10.5 et 10.11.
<b>10.7</b>	<b>CASQUE</b>
	Casque obligatoire pour tous les pilotes. Voir Règlement Général 10.7 pour les normes et spécifications requises. L'utilisation d'un système de retrait du casque Eject ou d'une cagoule Stand 21 Lid Lifter conforme à la norme FIA 8856-2000 est recommandée. L'utilisation d'une cagoule conforme à la Norme FIA 8856-2018, mentionnée dans la liste technique comme cagoule réduisant les charges transmises au cou du pilote pendant le retrait du casque, est également recommandée.
<b>10.8</b>	<b>MINERVE - SYSTÈME/DISPOSITIF DE RETENUE DE LA TÊTE ET DU COU</b>
	Minerve conforme à la Spéc. SFI 3.3 obligatoire sur toutes les voitures effectuant un run en 10 secondes ou plus. Un dispositif/système de retenue de la tête et du cou peut être utilisé au lieu d'une minerve. L'utilisation d'un dispositif/système de retenue de la tête et du cou est obligatoire sur toutes les voitures effectuant un run en 9,99 secondes ou moins. Voir Règlement Général 10.8.
<b>10.10</b>	<b>VÊTEMENTS DE PROTECTION</b>
	Obligatoires. Voir Règlement Général 10.10.